

Numéro 115

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MARS-AVRIL 2011

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 31 mars 2011 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 305

CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 31 MARS 2011
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|--|---|
| 11-21 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 11-22 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2010. |
| 11-23 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011. |
| 11-24 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 11-25 | M. Etienne BUTZBACH | Désignation du suppléant de M. le Maire au Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard. |
| 11-26 | M. Etienne BUTZBACH | Nom de rue Elisabeth ROUSSEY. |
| 11-27 | M. Etienne BUTZBACH | Citadelle - Saison 2011. |
| 11-28 | M. Bruno KERN | SEMPAT - Bâtiment industriel sur la ZAC de la Justice - Bilan de clôture définitif. |
| 11-29 | Mme Samia JABER
M. Hubert BELZ
M. Bertrand CHEVALIER | Poursuite de l'aménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet - Concertation préalable. |

11-30	M. Hubert BELZ M. Maurice SCHWARTZ	Enquête publique pour la création d'une chambre funéraire rue de Danjoutin.
11-31	Mme Céline RAIGNEAU	Renouvellement des concessions en forêt communale de Belfort.
11-32	M. Maurice SCHWARTZ	Vente d'un terrain rue de Ferrette à Belfort - Lancement de l'adjudication.
11-33	M. Maurice SCHWARTZ	Rétrocession de trois immeubles à Territoire Habitat.
11-34	M. Maurice SCHWARTZ	Cession à Territoire Habitat de l'ensemble immobilier sis 22 avenue de la Miotte à Belfort.
11-35	M. Maurice SCHWARTZ	Transferts de parcelles suite aux travaux de l'avenue Miellet.
11-36	Mme Michèle Alice FAIVRE	Modernisation de la gestion des halles et marchés belfortains - Création d'une Commission Paritaire des Halles et Marchés Belfortains - Désignation des représentants de la Ville de Belfort.
11-37	M. Robert BELOT	Espace Louis Juvet - Coût du régisseur.
11-38	M. Robert BELOT	Restauration du fonds ancien - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.
11-39	M. Robert BELOT	Restauration et microfilmage-numérisation des comptes communaux - Demande de subventions au Conseil Régional de Franche-Comté et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.
11-40	M. Robert BELOT	Festival International de Musique Universitaire (<i>F.I.M.U.</i>) - Demande de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.
11-41	M. Robert BELOT	Cérémonie de commémoration de la création du Conseil National de la Résistance.
11-42	M. Robert BELOT	Exposition "L'audace monumentale : aujourd'hui sculpter" - Demande de subvention à la DRAC.

- 11-43** Mme Jacqueline GUIOT Aide financière pour la participation des équipages au Raid Vert Amazones à Mayotte.
- 11-44** Mme Jacqueline GUIOT Présentation des arts martiaux à Belfort et proposition de transformation du gymnase Bartholdi en dojo.
- 11-45** Mme Jacqueline GUIOT Animations sportives 2011 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.
- 11-46** Mme Francine GALLIEN Camping de l'Etang des Forges - Aménagement d'une piscine enterrée.
- 11-47** M. Alain OGOR CFA - Développement de l'apprentissage par l'amélioration de l'orientation des jeunes, la prévention des ruptures et la professionnalisation des maîtres d'apprentissage - Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté.
- 11-48** Mme Armelle LELEUP Questions diverses - Motion : Carte scolaire 2011/2012.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-21

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~*~*~

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

~*~*~

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/IH - 11-21

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-22

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 9 décembre 2010

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiant présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Anloinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/IH - 11-22

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2010.

- Appel nominal :

L'an deux mil dix, le neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Denis JEANGERARD
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
 Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 Mme Marie STABILE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
 M. David DIMEY - mandataire : M. Lionel COURBEY

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Isabelle LOPEZ



Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10-162. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-188.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-166 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Pascal MARTIN.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Olivier PREVOT.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-167 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10-175 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.



DELIBERATION N° 10-159 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. CHEVALIER pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 10-160 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2010**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 10-161 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 10-162 : BUDGET – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2011 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, -mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*) et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

ADOPTE le Budget Primitif 2011 tel qu’il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur conseil d’administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOPTE le budget annexe du CFA.

ADOPTE le budget annexe de la Cuisine Centrale.



Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d’imposition pour l’exercice 2011.

VOTE les taux d’imposition 2010 suivants :

- | | | |
|--------------------------|---|---------|
| • Taxe d’Habitation | : | 16,80 % |
| • Taxe Foncière Bâti | : | 19,00 % |
| • Taxe Foncière Non Bâti | : | 82,83 % |



DELIBERATION N° 10-163 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BELFORT ET DU BUDGET CFA

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA, M. Christophe GRUDLER*),

APPROUVE les modifications et ajustements apportés au budget principal de la Ville et au budget annexe du CFA.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions (*suivant l'état joint en annexe 4*) en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.



DELIBERATION N° 10-164 : ACTUALISATION DES DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2011

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-*),

ADOPTE les droits et tarifs municipaux pour 2011 suivant les tableaux ci-annexés.



DELIBERATION N° 10-165 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – TARIFS 2011

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-),

APPROUVE les tarifs 2011 du Centre de Congrès ATRIA tels qu'ils figurent en annexe.

**DELIBERATION N° 10-166 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection de 32 délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la Ville de Belfort au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine, au scrutin secret, à la majorité absolue :

Désignation du représentant n° 1

Candidat : M. Etienne BUTZBACH

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Etienne BUTZBACH

20 voix

M. Etienne BUTZBACH est proclamé élu.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2010

Désignation du représentant n° 2Candidat : M. Bruno KERNRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire</i> :	5
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

M. Bruno KERN

16 voix

M. Bruno KERN est proclamé élu.

Désignation du représentant n°3Candidat : Mme Samia JABERRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire</i> :	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Samia JABER

20 voix

Mme Samia JABER est proclamée élue.

Désignation du représentant n°4Candidat : M. Olivier PREVOTRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Olivier PREVOT 20 voix

M. Olivier PREVOT est proclamé élu.

Désignation du représentant n°5Candidat : Mme Armelle LELEUPRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Armelle LELEUP 20 voix

Mme Armelle LELEUP est proclamée élue.

Désignation du représentant n°6Candidat : M. Hubert BELZRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Hubert BELZ 20 voix

M. Hubert BELZ est proclamé élu.

Désignation du représentant n°7Candidat : Mme Céline RAIGNEAURésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Céline RAIGNEAU 20 voix

Mme Céline RAIGNEAU est proclamée élue.

Désignation du représentant n°8Candidat : M. Maurice SCHWARTZRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Maurice SCHWARTZ 20 voix

M. Maurice SCHWARTZ est proclamé élu.

Désignation du représentant n°9Candidat : Mme Michèle Alice FAIVRERésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Michèle Alice FAIVRE 20 voix

Mme Michèle Alice FAIVRE est proclamée élue.

Désignation du représentant n°10Candidat : M. Robert BELOTRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Robert BELOT 20 voix

M. Robert BELOT est proclamé élu.

Désignation du représentant n°11Candidat : Mme Jacqueline GUIOTRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Jacqueline GUIOT 20 voix

Mme Jacqueline GUIOT est proclamée élue.

Désignation du représentant n°12

Candidat : M. Bertrand CHEVALIER

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	2
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Bertrand CHEVALIER 19 voix

M. Bertrand CHEVALIER est proclamé élu.

Désignation du représentant n°13

Candidat : Mme Francine GALLIEN

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	3
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Francine GALLIEN 18 voix

Mme Francine GALLIEN est proclamée élue.

Désignation du représentant n°14Candidat : M. Alain OGORRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire</i> :	2
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Alain OGOR 19 voix

M. Alain OGOR est proclamé élu.

Désignation du représentant n°15Candidat : Mme Marie-Antoinette VACELETRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire</i> :	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Marie-Antoinette VACELET 20 voix

Mme Marie-Antoinette VACELET est proclamée élue.

Désignation du représentant n°16Candidat : M. Emile GEHANTRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire</i> :	5
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

M. Emile GEHANT 16 voix

M. Emile GEHANT est proclamé élu.

Désignation du représentant n°17Candidats:

Mme Marie-Claude BEURET

M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire</i> :	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

ont obtenu :M. Leouahdi Selim GUEMAZI 0 voix
Mme Marie-Claude BEURET 20 voix

Mme Marie-Claude BEURET est proclamée élue.

Désignation du représentant n°18Candidat : M. Christian PROUSTRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Christian PROUST

19 voix

M. Christian PROUST est proclamé élu.

Désignation du représentant n°19Candidat : M. Gérard SIMONRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Gérard SIMON

20 voix

M. Gérard SIMON est proclamé élu.

Désignation du représentant n°20Candidat : M. Jacques MEISTERRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Jacques MEISTER 19 voix

M. Jacques MEISTER est proclamé élu.

Désignation du représentant n°21Candidat : Mme Marie-Laure SCHNEIDERRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	3
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER 17 voix

Mme Marie-Laure SCHNEIDER est proclamée élue.

Désignation du représentant n°22

Candidat: M. Pascal MARTIN

Résultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	2
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Pascal MARTIN 18 voix

M. Pascal MARTIN est proclamé élu.

Désignation du représentant n°23

Candidat : M. Pascal BROGGI

Résultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Pascal BROGGI 19 voix

M. Pascal BROGGI est proclamé élu.

Désignation du représentant n°24Candidat : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATTRésultats :

▪ nombre de votants :	20
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
<i>A déduire :</i>	2
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT

18 voix

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT est proclamée élue.

Désignation du représentant n°25Candidat : M. Denis JEANGERARDRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Denis JEANGERARD

20 voix

M. Denis JEANGERARD est proclamé élu.

Désignation du représentant n°26Candidat : Mme Marie-Christine MORELRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	2
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Marie-Christine MOREL

19 voix

Mme Marie-Christine MOREL est proclamée élue.

Désignation du représentant n°27Candidat : Mme Myriam ROYRésultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Myriam ROY

20 voix

Mme Myriam ROY est proclamée élue.

Désignation du représentant n°28

Candidat : M. Azeddine GOUTAS

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	3
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

M. Azeddine GOUTAS 18 voix

M. Azeddine GOUTAS est proclamé élu.

Désignation du représentant n°29

Candidat : Mme Sylvie CABLE-GUYOT

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	3
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
▪ majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Sylvie CABLE-GUYOT 18 voix

M. Sylvie CABLE-GUYOT est proclamée élue.

Désignation du représentant n°30

Candidat : Mme Latifa GILLIOTTE

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	1
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	20
▪ majorité absolue :	11

A obtenu :

Mme Latifa GILLIOTTE

20 voix

Mme Latifa GILLIOTTE est proclamée élue.

Désignation du représentant n°31

Candidat : Mme Isabelle LOPEZ

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	5
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

Mme Isabelle LOPEZ

16 voix

Mme Isabelle LOPEZ est proclamée élue.

Désignation du représentant n°32

Candidat : M. Jean-Marie HERZOG

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	4
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

M. Jean-Marie HERZOG 17 voix

M. Jean-Marie HERZOG est proclamé élu.

Désignation du représentant n°33

Candidat : M. Dominique PERRIN

Résultats :

▪ nombre de votants :	21
▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
<i>A déduire :</i>	4
▪ bulletins blancs :	
▪ bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	
▪ reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
▪ majorité absolue :	9

A obtenu :

M. Dominique PERRIN 17 voix

M. Dominique PERRIN est proclamé élu.

A l'issue du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

Titulaires :

1 – Etienne BUTZBACH	17 – Marie-Claude BEURET
2 – Bruno KERN	18 – Christian PROUST
3 – Samia JABER	19 – Gérard SIMON
4 – Olivier PREVOT	20 – Jacques MEISTER
5 – Armelle LELEUP	21 – Marie-Laure SCHNEIDER
6 – Hubert BELZ	22 – Pascal MARTIN
7 – Céline RAIGNEAU	23 – Pascal BROGGI
8 – Maurice SCHWARTZ	24 – Anny MOREL-GRÜNBLATT
9 – Michèle Alice FAIVRE	25 – Denis JEANGERARD
10 – Robert BELOT	26 – Marie-Christine MOREL
11 – Jacqueline GUIOT	27 – Myriam ROY
12 – Bertrand CHEVALIER	28 – Azeddine GOUTAS
13 – Francine GALLIEN	29 – Sylvie CABLE-GUYOT
14 – Alain OGOR	30 – Latifa GILLIOTTE
15 – Marie-Antoinette VACELET	31 – Isabelle LOPEZ
16 – Emile GEHANT	32 – Jean-Marie HERZOG

Suppléant :

33 – Dominique PERRIN



DELIBERATION N° 10-167 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT A LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE ET AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU LYCEE COURBET

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DESIGNE M. Maurice SCHWARTZ pour représenter la Ville de Belfort à la Commission Hygiène et Sécurité et au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Condorcet.



Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2010

**DELIBERATION N° 10-168 : POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE -
PRESENTATION DU PROJET**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce projet.

AFFIRME l'engagement de la Ville dans la création d'une antenne de médecine générale aux Glacis du Château.

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux possible, notamment auprès de l'Union européenne, l'ANRU, la Région, le Département et l'ADEME, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.



**DELIBERATION N° 10-169 : BILANS D'ACTIVITES 2009 DE LA SODEB ET
DE LA SEMPAT**

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans 2009 de la SEMPAT et de la SODEB.



DELIBERATION N° 10-170 : CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la passation de ce contrat et **AUTORISE M. le Maire** à le signer.



DELIBERATION N° 10-171 : AMENAGEMENT D'UN ECO-QUARTIER SUR LE SITE DES JARDINS OUVRIERS DU MONT – ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de Mme Marie STABILE, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, mandataire de Mme Julie DE BREZA*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les objectifs généraux du projet tels qu'ils lui ont été présentés.

APPROUVE le Plan Directeur d'Aménagement qui sera mis à l'enquête publique, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.



DELIBERATION N° 10-172 : ZAC DU PARC A BALLONS – BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-*),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2009 élaboré par la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

DECIDE d'attribuer à la SODEB une avance de trésorerie annuelle de 750 000 € à compter de l'exercice 2011.

DECIDE d'engager la procédure d'acquisition à titre gratuit du Parc de la Savoureuse.

ACCEPTE qu'une somme de 2 516 300 € ayant déjà été versée à la SODEB au titre des avances de trésorerie soit transformée à titre de premier acompte de la participation municipale à l'équilibre de l'ERM 2.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.



**DELIBERATION N° 10-173 : ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS
PROPRIETE DE TERRITOIRE HABITAT - CONVENTION**

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe, pour une durée de 10 ans.



**DELIBERATION N° 10-174 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE DES GARDES-NATURE**

Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention inhérente.



DELIBERATION N° 10-175 : MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS – RENOVATION DU DIALOGUE SOCIAL

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- le maintien du paritarisme au sein des instances paritaires de la collectivité,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel,
- l'instauration des nouvelles règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps.



DELIBERATION N° 10-176 : PLAN DE FORMATION 2011

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

ADOPTE ce Plan de Formation et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.



DELIBERATION N° 10-177 : PERSONNEL – CONVENTION D’ADHESION A DES RESTAURANTS D’ENTREPRISES POUR LE PERSONNEL

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

- **DECIDE** de reconduire pour une nouvelle durée de trois ans les partenariats liant la Ville aux entreprises SODEXO, AVENANCE et R2C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le restaurant cafétéria FLUNCH pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces partenariats.



DELIBERATION N° 10-178 : DEMARCHE DE CERTIFICATION QUALIVILLE®

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette démarche de certification Qualiville®.



DELIBERATION N° 10-179 : SERVICE CIVIQUE

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'implication de la Ville de Belfort dans ce dispositif et les missions de service civique ainsi proposées.



DELIBERATION N° 10-180 : CESSION DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE DES CAPUCINS

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DECIDE de céder cet immeuble à M. CHELOUDIAKOFF et **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.



DELIBERATION N° 10-181 : RECENSEMENT DE LA POPULATIONN 2011 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS

Vu le rapport présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2011 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.



**DELIBERATION N° 10-182 : BILAN DE LA SAISON 2010 DE L'ACTIVITE
SKI SCOLAIRE – PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2011**

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

PREND ACTE du bilan de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec :

⇒ l'association Crissyl pour l'accueil et la prise en charge de repas des classes qui pratiquent le ski en journée au chalet « les campanules » sur la base du coût d'un repas facturé à 6,15 € ci-joint *en annexe 2* ;

⇒ le SMIBA pour la mise à disposition d'un local situé à l'Auberge du Ballon sur la base d'un loyer de 500 € ci-joint *en annexe 3*.



**DELIBERATION N° 10-183 : REFECTION DU COURT DE TENNIS N° 8 DES
TENNIS DU PARC DES RESIDENCES – CONVENTION AVEC L'ASMB
SECTION TENNIS**

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe établie avec le club et l'ASMB générale dont relève la section Tennis.



**DELIBERATION N° 10-184 : PASSATION DE CONVENTIONS AVEC DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA MISE A DISPOSITION
D'EDUCATEURS SPORTIFS**

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE le renouvellement des conventions jointes en annexe qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

AUTORISE M. le Maire à les signer.



DELIBERATION N° 10-185 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME DES TRAVAUX 2011

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

VALIDE le programme de réfection de l'espace public présenté.



DELIBERATION N° 10-186 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENERGETIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES MOBILIERS DECAUX (PLANIMETRES, SENIORS, ABRIBUS, COLONNES MORRIS)

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention : «Remboursement des consommations électriques des mobiliers urbains» ci-jointe.



DELIBERATION N° 10-187 : ZAC TECHN'HOM – ACHEVEMENT DES DENOMINATIONS DE RUES

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

VALIDE

- Edouard BELIN (1876-1963), ingénieur français
- Thomas EDISON (à la place de M. Jean-Baptiste BERLIER)
- Alphonse BEAU DE ROCHAS (1815-1893), ingénieur français.

Et deux noms de personnalités féminines :

- Sophie GERMAIN (1776-1831), mathématicienne française. Elle est l'auteur en physique mathématique d'importants travaux sur la théorie de l'élasticité.
- Jacqueline AURIOL (1917-2000), première femme pilote d'essai. Son nom restera associé à l'histoire héroïque de l'aviation et de la recherche aéronautique.



DELIBERATION N° 10-188 : PROJET OPTYMO 2 – CONCERTATION PREALABLE

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER -mandataire de Mme Julie DE BREZA-*) et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY -mandataire de M. David DIMEY-*),

EXPRIME le soutien de la Ville de Belfort au projet Optymo 2.



DELIBERATION N° 10-189 : QUESTIONS DIVERSES - VOEU : AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le vœu présenté par le Maire, au nom du Conseil Municipal de Belfort,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

DEMANDE le réexamen de cette décision unilatérale dans les meilleurs délais, afin qu'une décision concertée et respectueuse des équilibres territoriaux puisse être prise, dans le respect des besoins sanitaires de la population du Nord Franche-Comté.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 20.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

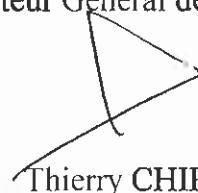
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

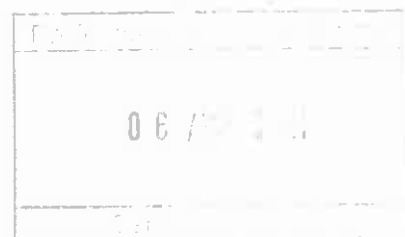
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-23

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 27 janvier 2010

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD/IH - 11-23

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2011.

- Appel nominal :

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
 Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
 M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
 M. Alain MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-4.
 Mme Jacqueline GUIOT, qui avait donné pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-8.
 M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-11 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.
 Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-13 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.
 M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-14 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.
 Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-15.

**DELIBERATION N° 11-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



DELIBERATION N° 11-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Retiré de l'ordre du jour



DELIBERATION N° 11-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 11-4 : SOIREE DES MASTERS 2011 - JOURNEES ELECTROTECHNIQUES DU FUTUR - COLLOQUE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*M. Robert BELOT ne prend pas part au vote*),

PREND ACTE des informations présentées dans le rapport.

APPROUVE un partenariat financier pour la soirée des Masters 2011 et **AUTORISE** le versement d'une subvention de 750 euros.

APPROUVE un partenariat financier pour les journées électrotechniques du futur 2011 et **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 000 euros.

APPROUVE un partenariat financier pour le colloque sur le patrimoine industriel 2011 et **AUTORISE** le versement d'une subvention de 9 000 euros.

APPROUVE l'inscription d'un supplément de 9 000 euros pour le colloque sur le patrimoine industriel 2011.

APPROUVE l'état des subventions à affecter et **AUTORISE** l'affectation budgétaire sur la ligne « enseignement supérieur-enveloppe à affecter ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour l'organisation de ces événements et versement des subventions.



DELIBERATION N° 11-5 : GARANTIE D'EMPRUNTS – TERRITOIRE HABITAT – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCORDE** la garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions décrites ci-avant.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Territoire Habitat.



DELIBERATION N° 11-6 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES CONCERNANT L'ANNEE 2011 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA*),

- **ADOpte** les dispositions précédentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à :

↳ lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire ;

↳ signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.



DELIBERATION N° 11-7 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMPAT DANS LE CAPITAL D'UNE SOCIETE POUR L'AMENAGEMENT IMMOBILIER DE LA ZAC TGV

Vu le rapport présenté par MM. Hubert BELZ et Bruno KERN, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 voix contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 4 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, Mme Marie-Claude BEURET et M. Jacques MEISTER*),

- Mme Samia JABER ne prend pas part au vote -

PREND ACTE du projet présenté.

APPROUVE les modalités de son portage telles que décrites dans le rapport et ses annexes.

AUTORISE la SEMPAT à prendre une participation dans le capital de la société à créer pour un montant de 2 550 000 euros.



**DELIBERATION N° 11-8 : REAMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES –
CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 abstentions (*Mme Marie STABILE et M. Lionel COURBEY*)
et 9 voix contre (*M. Jean-Marie HERZOG mandataire de M. Alain MICHEL,*
Mme Florence BESANCENOT mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT
mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Dominique PERRIN, M. Christophe
GRUDLER et Mme Julie DE BREZA),

DECIDE de retenir l'équipe **ALTHABEGOITY - BAYLE / BEJ / Jacques BIEHLMANN** pour l'attribution d'un marché d'un montant de 372 073,58 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place d'Armes à Belfort, d'un montant de 372 073,58 € HT avec l'équipe **ALTHABEGOITY - BAYLE / BEJ / Jacques BIEHLMANN**.



**DELIBERATION N° 11-9 : REFECTION DU SQUARE DU VELODROME –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu le rapport présenté par Mmes Samia JABER et Céline RAIGNEAU, Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet de réfection du square du Vélodrome.

AUTORISE M. le Maire :

. à signer la convention jointe en annexe, définissant les modalités de participation financière de l'Office Public de l'Habitat Territoire Habitat ;

. à solliciter la subvention auprès du Département du Territoire de Belfort et à signer tout document découlant de cette recherche de financement.



DELIBERATION N° 11-10 : TRAVAUX DE TOITURE SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA VILLE DE BELFORT – LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRES

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le lancement de la procédure d’appel d’offres ci-dessus indiquée et la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux à intervenir à l’issue de cette consultation.



DELIBERATION N° 11-11 : DECLASSEMENT ET CESSION D’UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D’UN FUNERARIUM RUE DE DANJOUTIN A BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le déclassement du Domaine Public d’une parcelle d’environ 110 m² sise au Nord-Ouest du 7 rue de Danjoutin.

ACCEPTTE la cession de cette parcelle au groupe funéraire HOFFARTH aux conditions énoncées précédemment.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir nécessaires à cette opération.



DELIBERATION N° 11-12 : RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 3 AVENUE DE LA MIOTTE A BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE le principe et les conditions de la régularisation de l'erreur matérielle d'environ 170 m² à céder à Mme DIFFALAH, propriétaire du 3 avenue de la Miotte.

APPROUVE l'acquisition gratuite de 3 m² de terrain appartenant à celle-ci et situés sur l'emprise de l'avenue de la Miotte.

APPROUVE le classement de cette parcelle de 3 m² dans le Domaine Public communal.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.



DELIBERATION N° 11-13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DEPOT DE DOCUMENTS ET D'OBJETS D'INTERET HISTORIQUE PAR M. JEAN-PAUL CLAUDE DENFERT-ROCHEREAU AUX MUSEES DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.



**DELIBERATION N° 11-14 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
MUSEOGRAPHIQUE CONSACRE A FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des présentes dispositions et de l'ouverture de l'espace Bartholdi au Musée d'Histoire.



**DELIBERATION N° 11-15 : PROGRAMME 2011 DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES – ORIENTATIONS ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ce programme 2011 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

AUTORISE M. le Maire à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics.



**DELIBERATION N° 11-16 : EVENEMENT CARITATIF ANNUEL «LE 4L
TROPHY» - PARTICIPATION D'ETUDIANTS DE L'ESTA**

Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE cette proposition.



DELIBERATION N° 11-17 : RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR – ANNEE 2011 – FIXATION D’UN COEFFICIENT DE FREQUENTATION

Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

FIXE le coefficient de fréquentation à 0,61 pour la prochaine période de perception, sur la base du taux moyen d’occupation des hôtels calculé par l’INSEE pour l’année 2010.



DELIBERATION N° 11-18 : EFFECTIFS DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE BELFORT

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



DELIBERATION N° 11-19 : CFA – DEMANDE DE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE

Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible.



DELIBERATION N° 11-20 : PROGRAMME DE RENOVATION DU QUARTIER ALSACE/KOECHLIN/GOERIG/BOHN – LANCEMENT DE L'OPERATION

Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE :

. le principe de fermeture des voies d'accès pompier desservant les immeubles par des bornes amovibles,

. l'interdiction de stationner des poids lourds sur l'ensemble des parkings rénovés dans le cadre de ce projet,

. le projet finalisé (PRO) avec les différentes options proposées pour la consultation ;

AUTORISE M. le Maire :

. à lancer les consultations sur la base du programme présenté et à signer les marchés à venir,

. à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux de restructuration de la zone.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 35.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

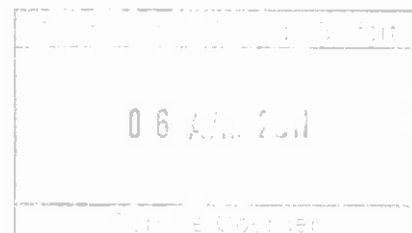
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-24

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibération
du Conseil Municipal des
31 mars 2008, 27 juin
2008 et 24 septembre
2009, en application de
l'Article L 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✍

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

✍

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/MD/DS - 11-24

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0086 du 14. 1.2011 : Marché de prestations de services passé avec la Société URKO SECURITE sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum	17 940,00 €
. seuil maximum	71 760,00 €

Objet : surveillance des sites de la Ville de Belfort.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, il pourra être reconduit pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 11-0110 du 18. 1.2011 : Avenant n° 1 au Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint :

♦ Itinéraires Architecture sis 7 faubourg de Montbéliard – BP 70095 à Belfort (mandataire)

♦ Espace INGB sis 1 rue de Morimont à Belfort

Coût de réalisation des travaux TTC : 706 836,00 €

Montant TTC fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre : 66 934,51 €

Objet : restructuration du centre commercial Dardel à Belfort.

- Arrêté n° 11-0131 du 20. 1.2011 : Marché de techniques de l'information et de la communication passé avec la Société DISTEO sise 5 rue de Zimmersheim à Riedisheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 35 491,30 €

Objet : externalisation de la prestation de gestion du parc informatique des écoles et d'assistance aux utilisateurs.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 11-0163 du 27. 1.2011 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec le groupement solidaire :

♦ Régie de Quartier des Glacis (mandataire) sise 3 rue Parant à Belfort

♦ Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Objet : remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue (avenant précisant les conditions de mise à disposition aux employés des régies des locaux situés dans les cimetières)

- Arrêté n° 11-0164 du 27. 1.2011 : Avenant n° 1 au marché de services passé avec le groupement solidaire :

- ♦ Régie de Quartier des Glacis (mandataire) sise 3 rue Parant à Belfort
- ♦ Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue (avenant précisant les conditions de mise à disposition aux employés des régies des locaux situés dans les cimetières)

- Arrêté n° 11-0188 du 31. 1.2011 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI PARK SERVICES sise 3 place de Turenne – Immeuble Le Dufy à Saint-Maurice (Val de Marne)

Montant TTC de l'avenant : 22 389,12 €

Montant TTC du marché : 79 445,50 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

- Arrêté n° 11-0230 du 8. 2.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec les Sociétés :

- Pépinières Daniel SOUPE SA sise Domaine des Lazares – Route de Thoisy à Chatillon-sur-Chalaronne (Ain)
- CHOLAT sise 875 chemin de la Cassine à Chambéry (Savoie)
- LEPAGE sise rue des Perrins à Les Ponts de Ce (Maine et Loire)

Objet : fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort.

Montant HT :

Entreprise	Lot	Montant HT	
		minimum	maximum
Pépinière Daniel SOUPE SA	1 : fourniture d'arbre	5 000,00 €	30 000,00 €
CHOLAT	2 : fourniture d'arbustes et de rosiers	10 000,00 €	50 000,00 €
LEPAGE	3 : fourniture de plantes vivaces et graminées	2 000,00 €	10 000,00 €
		17 000,00 €	90 000,00 €

Durée : 12 mois à compter de la notification, le marché peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 11-0246 du 14. 2.2011 : Marché de services passé avec la Société APAVE sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC : 3 588,00 €

Objet : remplacement des châssis aluminium et pose de volets extérieurs au centre culturel des Glacis du Château à Belfort – Mission de contrôle technique.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 11-0260 du 16. 2.2011 : Marché de services passé avec la Société URKO Sécurité sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC :

. seuil minimum	59 800,00 €
. seuil maximum	167 440,00 €

Objet : surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, sportives, festives et récréatives.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 11-0293 du 21. 2.2011 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 36 887,60 €

. Lot 1	33 433,62 €
. Lot 2	3 453,98 €

Objet : création d'une clôture et portails ainsi qu'une haie vive au collège Bartholdi.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux :

. Lot 1 : 1 mois
. Lot 2 : 15 jours.

- Arrêté n° 11.0294 du 21. 2.2011 : Marché de prestation de services passé avec le Cabinet de Maître Dominique LANDBECK sis 28 rue de la Préfecture à Besançon (Doubs)

Montant TTC :

. minimum	9 568,00 €
. maximum	53 820,00 €

Objet : prestations juridiques.

Durée : du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

- Arrêté n° 11-0309 du 22. 2.2011 : Marché de travaux passé avec la Société ISS ESPACES VERTS sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC : 69 495,92 €

Objet : réhabilitation de la décharge du Bois Joli.

Durée : 5 mois et 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant les travaux.

- Arrêté n° 11-0319 du 23. 2.2011 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ZANELEC GE sise ZAC de la Justice rue Gustave Lang à Belfort

Objet : transfert du marché à la Société ATELIAS INNOVATION sise 18 rue Alain Savary à Besançon pour les contrats de maintenance 2009-2012 des autocommutateurs téléphoniques des sites de l'Ecole de la Deuxième Chance, de la Cuisine Centrale de Belfort, de la Cellule Festivals, de la Maison de Quartier des Forges et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot.

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 11-0320 du 23. 2.2011 : Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ZANELEC GE sise ZAC de la Justice rue Gustave Lang à Belfort

Objet : transfert du marché à la Société ATELIAS INNOVATION sise TEMIS Technopôle - 18 rue Alain Savary à Besançon pour les contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques des sites du Centre de Loisirs de Vescemont, du Stade Serzian à Belfort et du Centre aéré du Rudolphe à Offemont.

Les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 11-0327 : Marché de services passé avec la Société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame des Victoires à Paris (75002)

Montant TTC : 4 126,50 €

Objet : maintenance de la plateforme du suivi de la dette « INSITO ».

Durée : 3 ans à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an.

- Arrêté n° 11-0357 du 1. 3.2011 : Marché de prestation de services passé avec la Société MODULE – Julien JANISZEWSKI sise 50 rue du Borego à Paris (75020)

Montant TTC : 20 332,00 €

Objet : réalisation de l'identité visuelle de la Ville de Belfort.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-0363 du 2. 3.2011 : Marché de fournitures passé avec la Société PITNEY BOWES sise Immeuble Le Triangle 2 rue Paul Lafargue à Saint-Denis la Plaine (Seine Saint-Denis)

Montant TTC :

. achat de la machine	6 637,80 €
. maintenance annuelle	830,02 €

Objet : achat et maintenance d'une machine de mise sous pli.

Durée : 1 an à compter de la notification, le marché peut être reconduit, pour la partie maintenance du matériel, par période successive d'un an.

- Arrêté n° 11-0398 du 7. 3.2011 : **Marché de prestation de service passé avec la Société Blue Line Productions sise rue Droite – BP 10021 à Martel (Lot)**

Montant HT : 4 000,00 €
 + 220,00 € (TVA 5,5 %)
(auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement)

Objet : représentation d'un spectacle.

Durée : mardi 8 mars 2011 à 20 h 15.

- Arrêté n° 11-0405 du 8. 3.2011 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Laboratoires LOGISSAIN sise Zone Industrielle Argiésans à Argiésans (90800)**

Montant TTC :

. minimum 2 392,00 €
 . maximum 8 970,00 €

Objet : prestations de dératisation et désinsectisation de bâtiments municipaux.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

- Arrêté n° 11-0416 du 10. 3.2011 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PARKEON sise Le Barjac – 1 boulevard Victor à Paris (75015)**

Montant TTC :

. minimum 23 920,00 €
 . maximum 113 620,00 €

Objet : fourniture, installation et mise en service d'horodateurs de stationnement pour la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période d'un an.

**- Arrêté n° 11-0420 du 11. 3.2011 : Marché de services passé avec la Société
COPIE REPRO sise ZI de la Louvière – Route de Besançon à Pirey (Doubs)**

Montant TTC : 1 728,22 €

Objet : location-maintenance d'un copieur pour le pôle musique à la Tour 41 à Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2011.

**- Arrêté n° 11-0447 du 14. 3.2011 : Marché de travaux passé avec la Société
SAS FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE FCIE sise BP 26 à Bavilliers
(90800)**

Montant TTC : 94 029,41 €

. tranche ferme : modification de l'éclairage du niveau – 1 (1 ^{ère} partie)	19 575,51 € HT
. tranche conditionnelle 1 : modification de l'éclairage du niveau – 1 (2 de partie)	19 941,05 € HT
. tranche conditionnelle 2 : modification de l'éclairage du niveau – 2	39 103,35 € HT

Objet : remplacement de l'éclairage public existant pour le parking des 4 As.

Durée :

. tranche ferme : modification de l'éclairage du niveau – 1 (1 ^{ère} partie)	1 mois
. tranche conditionnelle 1 : modification de l'éclairage du niveau – 1 (2 de partie)	1 mois
. tranche conditionnelle 2 : modification de l'éclairage du niveau – 2	1 mois

Ces délais s'entendent hors période de préparation et partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

- Arrêté n° 11-0454 du 15. 3.2011 : Marché de travaux passé avec la Société DEBARD SA sise 8 rue des Sablières à Arbouans (Doubs)

Montant TTC : 30 622,38 €

Objet : travaux d'étanchéité par remplacement de bacs translucides en bacs acier.

Durée : 1 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service. La période de préparation débute à la notification du marché.

- Arrêté n° 11-0464 du 16. 3.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société AMOME CONSEILS sise 36 rue F. Rabelais – BP 168 à Vaulx en Velin (Rhône)

Montant TTC : 21 767,20 €

Tranche	Montant TTC
Tranche ferme : études pré-opérationnelles	
Phase 1 : définition des objectifs et recueil des besoins	4 186,00 €
Phase 2 : présentation des différents scénarii en lien avec les objectifs et besoins identifiés	4 186,00 €
Phase 3 : études de faisabilité	7 534,80 €
Tranche conditionnelle 1 : programme et recherche du maître d'œuvre	5 860,40 €

Objet : mission de programmation du pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort-Sud.

Durée :

- pour la tranche ferme : études pré-opérationnelles
 - . 1 – définition des objectifs et recueil des besoins 1 mois
 - . 2 – présentation des différents scénarii en lien avec les objectifs et besoins 1 mois
 - . 3 – études de faisabilité 2 mois
- pour la tranche conditionnelle 1 : programme et recherche du maître d'œuvre
 - . 1 – assistance à la consultation du maître d'œuvre 2 mois

Ces délais partent pour chaque phase de chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les études de la phase concernée.

CONVENTIONS :

- Arrêté n° 11-0097 du 17. 1.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le Badminton Club Belfortain

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : organisation de la 12^{ème} édition du tournoi National du Lion.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 21, 22, 23 janvier 2011.

- Arrêté n° 11-0159 du 25. 1.2011 : Convention de mise à disposition passée avec le Conseil Général du Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition des locaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) à la Maison de Quartier des Glacis du Château sise 22 avenue de la Laurencie à Belfort.

Destination : activités sociales du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Montant : à titre gratuit, les charges sont payées par le preneur.

Durée : année 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 11-0397 du 7. 3.2011 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Les Petits Peut-On

Objet : mise à disposition de la crèche parentale, site maternelle La Méchelle sis 66 rue de la Première Armée Française à Belfort.

Destination : activités de l'association Les Petits Peut-On.

Montant : à titre gratuit.

Durée : un an à compter de l'année 2011, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 11-0433 du 14. 3.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire passée avec l'Association Sportive Municipale Belfortaine

Objet : mise à disposition du Boulodrome sis 12 rue Paul Lépine/6 rue Paul Bert à la section Boules Lyonnaises et section Pétanque.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit, les charges sont payées par le preneur.

Durée : un an à compter du 1^{er} octobre 2010, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

- Arrêté n° 11-0482 du 18. 3.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'ASMB section Escrime

Objet : mise à disposition du gymnase le Phare pour l'organisation de deux compétitions d'escrime.

Montant : à titre gratuit.

Durée :

- . 19 et 20 mars 2011 : coupe Européenne de fleuret (catégorie minime)
- . 21 et 22 mai 2011 : tournoi du lion fleuret et épée (catégorie poussins à vétérans).

CONTRATS :

- Arrêté n° 11-0223 du 7. 2.2011 : Avenant au contrat d'assurance « Tous risques expositions » passé avec la Société HISCOX par l'intermédiaire de la Société D & P Assurances sise 152 avenue de Malakoff à Paris (75116)

Objet : régularisation de la prime de 2010, en tenant compte de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

Montant TTC : 89,00 €

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 11-0141 du 24. 1.2011 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901360-1 – Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 23 décembre 2010, sous le n° 0901360-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, déposé par Me Caroline OHANA – SCPA DREYFUS-SCHMIDT-OHANA-BESANCON pour le compte d'un commerçant non sédentaire, abonné des marchés belfortains, recours par lequel celui-ci tend à obtenir l'exécution du jugement du 8 avril 2010 par lequel le Tribunal Administratif de Besançon annulé, pour vice de forme, l'arrêté municipal du 29 juin 2009 prononçant la radiation et l'expulsion de l'intéressé des marchés belfortains.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

- Arrêté n° 11-0261 du 16. 2.2011 : Contentieux – Désordres affectant les installations d'éclairage des quais de la Savoureuse – Introduction d'une requête indemnitaire – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort introduira un recours de plein contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, tendant à faire reconnaître, dans l'apparition des désordres affectant les installations d'éclairage des quais de la Savoureuse, la responsabilité des constructeurs et intervenants à ces travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l'indemniser pour le préjudice subi.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

- Arrêté n° 11-0277 du 18. 2.2011 : Contentieux – Désordres affectant les revêtements de sol de la bibliothèque des 4 As – Introduction d’une requête indemnitaire – Désignation de l’avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort introduira un recours de plein contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, tendant à faire reconnaître, dans l’apparition des désordres affectant les revêtements de sol de la bibliothèque des 4 As, la responsabilité des constructeurs et intervenants à ces travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l’indemniser pour le préjudice subi.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

- Arrêté n° 11-0348 du 28. 2.2011 : Incendie du 18. 7.2009, école maternelle René Rucklin – Indemnité de sinistre

♦ Le montant total des dommages ayant atteint, après incendie d’origine criminelle du 18 juillet 2009, une partie du bâtiment de l’école maternelle René Rucklin, situé 2 rue de Rome à Belfort, est évalué, après expertise contradictoire, à 125 313 €, montant dont il y a lieu de déduire la franchise fixée à 55 370 €, soit une indemnité totale proposée par SMACL Assurances égale à 69 943 €. Cette indemnité comprend les honoraires à régler, à hauteur de 7 653 €, à M. Philippe VALENTIN – SARL VALENTIN EXPERTISES – 14 rue du Rain à Ban de Laveline (88520), intervenu en tant qu’expert assuré.

SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité immédiate s’élevant à 45 663 € et une indemnité différée, après travaux et sous condition de présentation de justificatifs, égale à 24 280 €.

- Arrêté n° 11-0349 du 28. 2.2011 : Dégâts des eaux du 30.11.2010 – Halte-garderie « Les Petits Loups » - Indemnité de sinistre

♦ Le montant total des dommages ayant atteint une partie des locaux de la halte-garderie « Les Petits Loups », située 1 rue de Stockholm, après inondation accidentelle du 30 novembre 2010, provoquée par la rupture, due au gel, du mitigeur du chauffe-eau de la halte, s’élève, après expertise, à 5 562,00 €, montant dont il y a lieu de déduire la franchise fixée à 1 648,81 €. Ce montant inclut une vétusté évaluée à 2 016,00 € dont 1 277,00 € sont récupérables.

SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité immédiate s’élevant à 1 897,19 €, et une indemnité différée après travaux et sous condition de présentation de justificatifs, égale à 1 277,00 €, soit une indemnité totale égale à 3 174,19 €.

- Arrêté n° 11-0400 du 7. 3.2011 : Dommages de nature décennale, Maison de Quartier des Forges – Indemnité de sinistre

♦ Les causes et conséquences des infiltrations constatées dans les locaux de la Maison de Quartier des Forges, située 3 A rue de Marseille à Belfort, et consécutives à l'opération de réalisation de cette structure ont été déterminées et le coût de réparation chiffré, après expertise ordonnée par la SMABTP-Dijon – 6 place Saint-Bénigne à Dijon – Assureur en Dommages-ouvrage de la Ville pour cette opération, à 11 755,00 € TTC.

La Ville de Belfort accepte la proposition de la SMABTP de lui verser, en réparation de ce désordre, la somme de 11 755,00 € TTC et s'engage à faire exécuter les travaux de réfection en conformité avec les conclusions du rapport d'expertise établi en date du 14 février 2011.

- Arrêté n° 11-0465 du 16. 3.2011 : Contentieux – Permis de construire un immeuble 39 rue Gaulard – Requête en annulation – Décision de défendre de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance, enregistrée le 4 février 2011, sous la référence 1100166, au greffe du Tribunal Administratif de Besançon, tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté municipal du 17 août 2010 accordant à la Société NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard un permis de construire un immeuble 39 rue du Général Gaulard à Belfort, d'autre part, de la décision du 6 décembre 2010 de rejet du recours gracieux formé contre ce permis.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon, sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

DROIT DE PREEMPTION :

- Arrêté n° 11-0176 du 28. 1.2011 : Droit de préemption urbain – Immeuble sis 5B rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 31

Montant :

450 000,00 €

(auquel s'ajoute une commission d'agence de 45 000,00 €)

Objet : réalisation d'une opération de logement social.

- Arrêté n° 11-0245 du 10. 2.2011 : Droit de préemption urbain – Immeuble sis 7 rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 35

Montant : 215 000,00 €

Objet : réalisation d'une opération de logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Police Municipale, Médiation Prévention/Marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société URKO SECURITE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Surveillance des sites de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 novembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - U.R.K.O. Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - SECURIGARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT
 - SECURITAS France SARL – Parc de Pournoyrol – 393 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE
 - EST SECURITE HOLDING – 6 rue Gambetta – 25200 MONTBELIARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PRO SECURITE – 24 rue du Cham Sirebon – 25480 ECOLE VALENTIN

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - CAPI SECURITE – 8 rue Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS
 - SARL EZA SECURITE – 47 rue du Bois – 54170 SELAINCOURT
 - GROUPE SCUTUM SAS – 2A impasse de l'Aérodrome – 68170 RIXHEIM
 - ASTUCE SERVICE – 18 rue de chemin de fer – 67200 STRASBOURG
 - ACTEMIUM – 482 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LE PAPE

- l'offre de l'entreprise U.R.K.O. Sécurité est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société U.R.K.O. Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour la surveillance des sites de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2012.

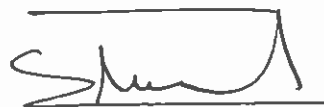
Article 3 : Les sommes à engager pour la durée initiale du marché sont comprises entre un seuil minimum de 15 000,00 € HT, soit **17 940,00 € TTC** et un seuil maximum de 60 000,00 € HT, soit **71 760,00 € TTC** de qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

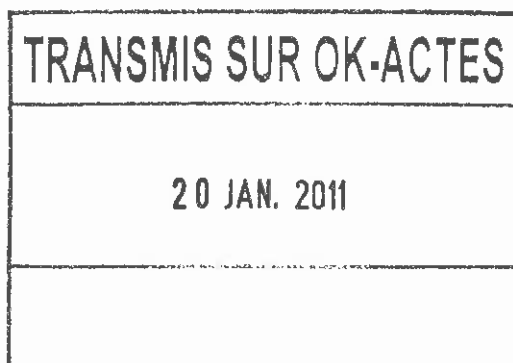
14 JAN. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint :

- Itinéraires Architecture – 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 - 90002 BELFORT Cedex (mandataire)
- Espace INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

Opération : Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre commercial Dardel à Belfort - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

CONSIDERANT

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 553 500,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint des bureaux d'études ITINÉRAIRES Architecture (mandataire) / Espace INGB, à hauteur de 53 246,70 € HT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD incluant une mission supplémentaire de désamiantage à hauteur de 591 000,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après négociation majoré à 55 965,31 € HT,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint ITINERAIRES ARCHITECTURE (mandataire) / Espace INGB, sise 7 faubourg de Montbéliard à Belfort, pour la restructuration du centre commercial Dardel à Belfort.

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 591 000,00 € HT, soit 706 836,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

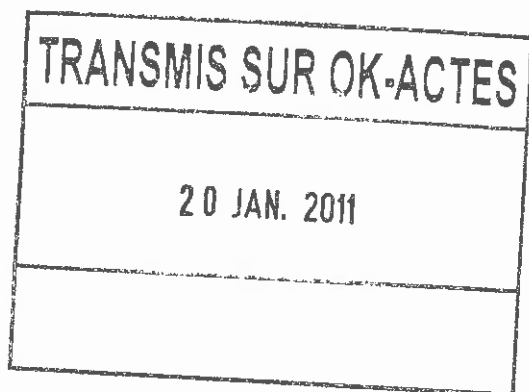
Article 3 : La somme à engager est portée à 55 965,31 € HT, soit **66 934,51 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 18 JAN 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Direction des Systèmes d'Information/Marché de Techniques de l'Information et de la Communication à procédure adaptée avec la société DISTEO – 5 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM

Opération : Externalisation de la prestation de gestion du parc informatique des écoles et d'assistance aux utilisateurs

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.11,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 novembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - DISTEO – 5 rue de Zimmersheim – 68400 RIDIESHEIM
 - CIS INFORSERVICES – 68/70 rue Gustave Colin – BP 945 – 62033 ARRAS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- APX – 3 rue du Bois de la Champelle – 54500 VANDOEUVRE
- OSIATIS EST – 17 rue Icare – 67960 ENTZEIM
- BEGE – 1 bd Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT
- SOFYNE – 6 avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY
- NEYRIAL INFORMATIQUE – Valparc Valentin – 25000 BESANCON
- ESDI – 4 rue Albert Camus – 90000 BELFORT
- ENTELA – 5 rue des Cigognes – 67960 ENTZEIM
- CLEMESY Télécommunications – 51 allée Gluck – 68069 MULHOUSE
- DELL – 34938 MONTPELLIER
- SOGETI – Rue Albert Camus – 90000 BELFORT
- PRESTIGE Réseaux – 21 rue Eugène Eichenberger – 92800 PUTEAUX

➤ l'offre de l'entreprise DISTEO est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de Techniques de l'Information et de la Communication à procédure adaptée avec la société DISTEO – 5 rue de Zimmersheim – 68400 RIEDISHEIM pour l'externalisation de la prestation de gestion du parc informatique des écoles et d'assistance aux utilisateurs.

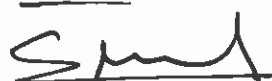
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire et jusqu'au 31/12/2011.

Article 3 : La somme à engager est de 29 675,00 € HT, soit 35 491,30 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

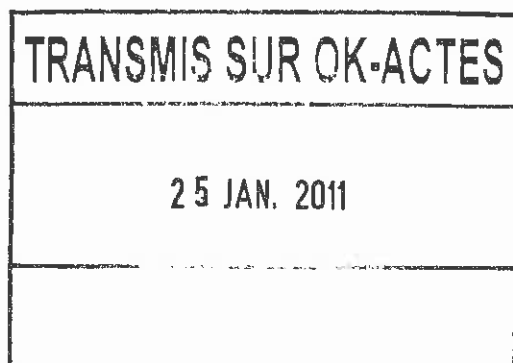
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 JAN 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Etat Civil - Marché de Travaux à procédure adaptée avec le groupement solidaire :

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- Régie de Quartier des Résidences – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT

Opération : Remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le marché de travaux attribué au groupement Régie de Quartier des Glacis (mandataire) / Régie de Quartier des Résidences,
- les règles sanitaires liées aux interventions à exécuter par l'attributaire, la Ville de Belfort met à disposition des employés, à titre gracieux, un espace vestiaires, des toilettes et des douches dans les cimetières de Brasse et de Bellevue dans les conditions décrites dans l'avenant.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de Travaux à procédure adaptée avec le groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis (mandataire) / Régie de Quartier des Résidences, sise 3 rue Parant à Belfort, pour la remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue.

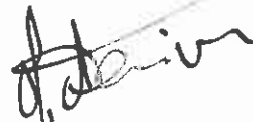
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Les autres conditions du contrat restent inchangées.

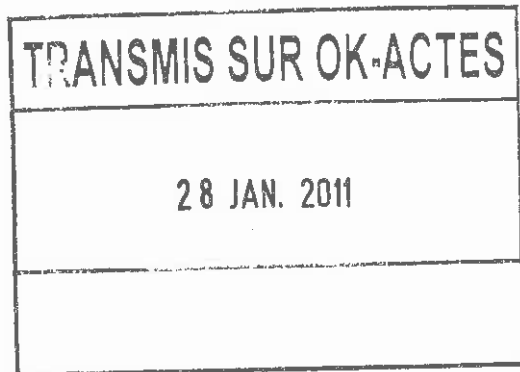
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Michèle-Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Etat Civil - Marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire :

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- Régie de Quartier des Résidences – 36 rue Léon Blum – 90000 BELFORT

Opération : Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 78.02.

CONSIDERANT

- le marché de services attribué au groupement Régie de Quartier des Glacis (mandataire) / Régie de Quartier des Résidences,
- les règles sanitaires liées aux interventions à exécuter par l'attributaire, la Ville de Belfort met à disposition des employés, à titre gracieux, un espace vestiaires, des toilettes et des douches dans les cimetières de Brasse et de Bellevue dans les conditions décrites dans l'avenant.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec le groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis (mandataire) / Régie de Quartier des Résidences, sise 3 rue Parant à Belfort, pour le service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi pour la maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

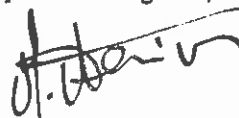
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Michèle-Alice FAIVRE



TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 JAN. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK SERVICES - 3 place de Turenne - Immeuble Le Dufy - 94410 SAINT MAURICE

Opération : Collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort - Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 61.05,

CONSIDERANT

- le montant du marché de fournitures courantes et services attribué à VINCI PARK SERVICES pour une rémunération de 47 706,00 € HT,
- l'augmentation du parc des horodateurs qui passe de 65 à 89 appareils et le coût supplémentaire qu'elle engendre à hauteur de 18 720,00 € HT, soit 22 389,12 € TTC,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise VINCI PARK SERVICES, sise 3 place de Turenne à SAINT MAURICE, pour la collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

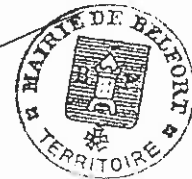
Article 3 : La somme complémentaire à engager est de 18 720,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 66 426,00 € HT, soit 79 445,50 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 JAN. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



TRANSMIS SUR OK-ACTES
-2 FEV. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- Pépinières Daniel SOUPE SA – Domaine des Lazares – Route de Thoisse – 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
- CHOLAT – 875 chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY
- LEPAGE – Rue des Perrins – 49130 LES PONTS DE CE

Opération : Fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort

- Lot 1 : Fourniture d'arbres
- Lot 2 : Fourniture d'arbustes et de rosiers
- Lot 3 : Fournitures de plantes vivaces et graminées

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 11.01 et 12.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 décembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur les sites Internet du Lien Horticole et de la Ville de Belfort,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- LAPPEN PFLANZENHANDEL - Inh. Christian Lappen e.k. - Herrenpfad 14 - 41334 NETTETAL - Allemagne
 - CHARENTAISES Pépinières - Lieu-dit Beauregard - 16310 MONTEMBOEUF
 - LEPAGE - Rue des Perrins - 49130 LES PONTS DE CE
 - PLANDANJOU - BP 40062 - 49130 LES PONTS DE CE
 - PEPINIERES DANIEL SOUPE SA - Domaine des Lazares - Route de Thoissey - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
 - CHOLAT - 875 chemin de la Cassine - 73000 CHAMBERY
 - SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN - 50 route de Roissy - 95500 LE THILLAY
 - IMBERT Pépinières - Place du 8 mai 1945 - 69480 ANSE
 - Pépinières V. CHOMBART - 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
 - REY Pépinières SA - 2050 route des Chères - 69480 MORANCE
 - CHAUVIRE Diffusion SARL - Le Logis Notre Dame - 49600 LE FIEF-SAUVIN
 - VEGETAL PASSION Pépinières - Sentier du Bois des Côtes - 69760 LIMONEST
 - VAN DEN OEVER - KERKEIND 22 - 5076 AC HAAREN - PAYS BAS
 - VAN DEN BERK Pépinières - Donderdonk 4 - 5492 VJ SINT-OEDENRODE - Pays Bas
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- Les Rosiers Belmontais - Les Ormeaux - 72220 SAINT BIEZ EN BELIN
 - ONF - 2 rue St SAENS - 25217 MONTBELIARD
 - Pépinières Thuilleaux - 6 route de Rambouillet - 78460 CHOISEL
 - SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - Pépinières CHOMBART - 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
- l'offre des entreprises Pépinières Daniel SOUPE SA, CHOLAT et LEPAGE sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- Pépinières Daniel SOUPE SA - Domaine des Lazares - Route de Thoissey - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Lot 1)
- CHOLAT - 875 chemin de la Cassine - 73000 CHAMBERY (Lot 2)
- LEPAGE - Rue des Perrins - 49130 LES PONTS DE CE (Lot 3)

pour la fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'arbres	5 000,00	30 000,00
2	Fourniture d'arbustes et de rosiers	10 000,00	50 000,00
3	Fourniture de plantes vivaces et graminées	2 000,00	10 000,00
	TOTAUX	17 000,00	90 000,00

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

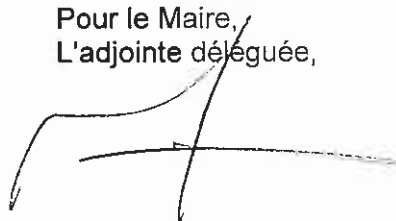
Les montants seront identiques pour la période de reconduction du marché et ce pour tous les lots.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

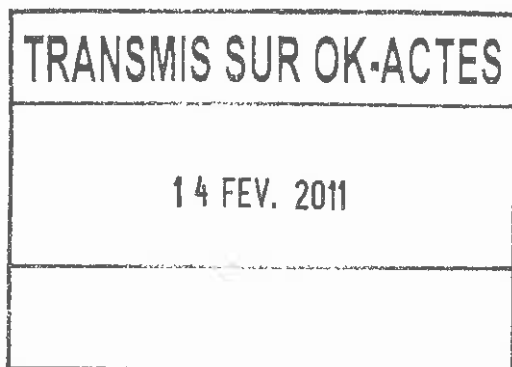
- 8 FEV 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Remplacement des châssis aluminium et pose de volets extérieurs au centre culturel des Glacis du Château à Belfort – Mission de Contrôle Technique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 novembre 2010 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BUREAU VERITAS 90 - 21b rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- l'offre de l'entreprise APAVE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour la mission de contrôle technique du remplacement des châssis aluminium et pose de volets extérieurs au centre culturel des Glacis du Château à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

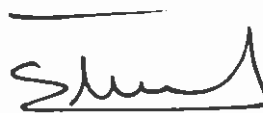
Article 3 : La somme à engager est de 3000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

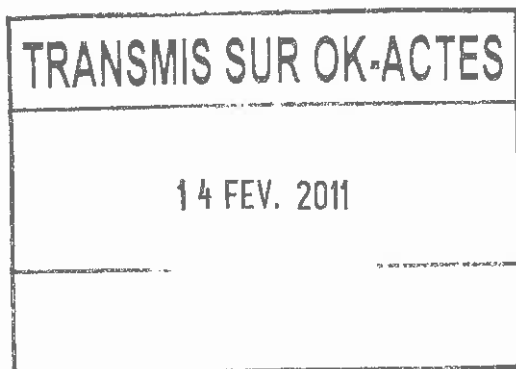
Belfort, le

14 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction de la Police Municipale, de la Médiation et de la Prévention - Marché de services à procédure adaptée avec la société URKO Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

Opération : Surveillance / gardiennage lors de manifestations culturelles, sportives, festives et récréatives – Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2010 pour publication au BOAMP, ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PHENIX SECURITE SARL - 34 rue de Froeningue - 68200 MULHOUSE
 - URKO Sécurité - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - MULTI PROTECTION SECURITE - 36 Bis Grande Rue - 25550 BAVANS
 - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ASTUCE SERVICE - 54 Route Schermek - 67200 STRASBOURG
- NORD EST SECURITE - 5 rue Lamartine -74160 COLLONGES SOUS SALEVE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- CAPI SECURITE - 8 rue Wittersbach - 68300 SAINT LOUIS
- SARL EZA SECURITE - 47 rue du Bois - 54170 SELAINCOURT
- SARL WILLIG - 79 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- BGSP - 15 rue du 8^{ème} Régiment de Hussards - 68130 ALTKIRCH
- PROSECURITE - 24 rue Champ Siberon - 25480 ECOLE VALENTIN
- l'offre de l'entreprise URKO Sécurité est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société URKO Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour la surveillance et le gardiennage lors de manifestations culturelles, sportives, festives et récréatives à la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 : La somme à engager est de :

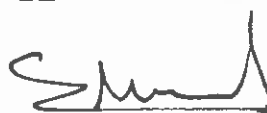
- Seuil minimum : 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC
- Seuil maximum : 140 000,00 € HT, soit 167 440,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

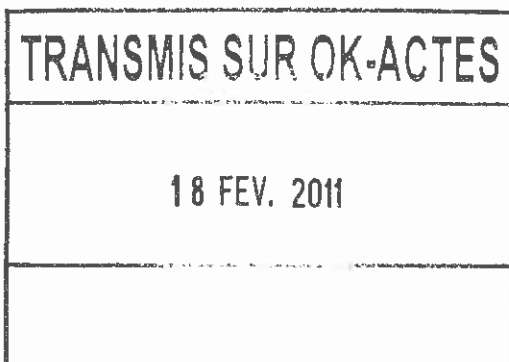
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 FEV 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : Création d'une clôture et portails ainsi qu'une haie vive au collège Bartholdi

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 décembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - S.N.E.E. - ZI Les Censes - BP 5 - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE
 - EURL PERRETTE - 4 rue Pré Girard - 25600 VIEUX CHARMONT
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - AQUA VERT FRANCHE-COMTE – 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
 - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - TEXIA CONSTRUCTIONS - 14 rue René Char - BP 81487 - 25008 BESANCON
 - SAPIN - ZI rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
 - SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour la création d'une clôture et portails ainsi qu'une haie vive au collège Bartholdi.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

- Lot 1 :

<i>Tranche</i>	<i>Délai d'exécution</i>
Tr. ferme: Clôture 1 - clôture délimitant le bâtiment 1 Portail 1 - accès du bâtiment 1 Clôture 2 – clôture entre bâtiment 2 et bâtiment 3	1 mois
Tr. cond. 1: Clôture 2 - clôture entre les bâtiments 3,4 et le bâtiment 5, clôture séparant les bâtiments 2, 3 et le stade	1 mois

- Lot 2 : 15 jours

Les délais d'exécution de l'ensemble des lots et de chacune des tranches partent de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer l'exécution des travaux

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 :

<i>Tranche</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Tr. ferme: Clôture 1 - clôture délimitant le bâtiment 1 Portail 1 - accès du bâtiment 1 Clôture 2 – clôture entre bâtiment 2 et bâtiment 3	12 451,38	14 891,85
Tr. cond. 1: Clôture 2 - clôture entre les bâtiments 3,4 et le bâtiment 5, clôture séparant les bâtiments 2, 3 et le stade	15 503,15	18 541,77
<i>Montant du marché</i>	27 954,53	33 433,62

- Lot 2 : 2 887,94 € HT, soit 3 453,98 € TTC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Soit un montant total de marché de 30 842,47 € HT, soit 36 887,60 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

21 FEV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 FEV. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires Juridiques - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec le cabinet de Maître Dominique LANDBECK – 28 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON

Opération : Prestations juridiques

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 75.03.

CONSIDERANT

- La publication du 8 janvier 2011 parue dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- que les cabinets d'avocats suivants ont répondu à notre consultation :
 - DSC Avocats SCP DUFAY-SUISSA-CORNELOUP-WERTHE - 23 rue de la Préfecture - 25000 BESANCON
 - M & R Avocats - 29 avenue des Vosges BP 70099 - 67003 STRASBOURG Cedex
 - CM AFFAIRES PUBLIQUES - 25 bd du Président Wilson - 67083 STRASBOURG CEDEX
 - Cabinet DELSOL Avocats - 12 quai André Lassagne - 69001 LYON
 - Me Dominique LANDBECK - 28 rue de la Préfecture - 25000 BESANCON

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- cabinet RLQC - Maître Marc RICHER - 138 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
 - Société d'Avocats VEDESI (SCP SCHMIDT-VERGNON-PELISSIER-THIERRY & EARD-AMINTHAS - 28 rue d'Enghien - 69002 LYON
 - SCP CLAISSE & ASSOCIES - 22 bis rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS
 - Cabinet Yvon COUDRAY - Société d'Avocats - 14 avenue du Sergent Maginot CS 34442 - 35044 RENNES CEDEX
- *que les cabinets d'avocats suivants ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*
- GB2A – adresse non renseignée
 - SELARL SYMCHOWICZ-WEISSBERG - 49 Bd de Port-Royal – 75013 Paris
 - DROIT PUBLIC CONSULTANTS - 2 place des Cordeliers – 69292 LYON Cedex 02
 - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
 - SCP SARTORIO - 15/17 avenue de Ségur – 75007 PARIS
 - selarl MATHARAN-PINTAT-RAYMUND - 12 boulevard de Courcelles – 75017 PARIS
 - BF2A - 51 bis rue de Miromesnil – 75008 PARIS
 - CABINET GOUTAL ALIBERT & Assoc - 90, Avenue Ledru-Rollin – 75011 PARIS
 - Ernst et YOUNG Société d'Avocats - 20 place des Halles – 67081 STRASBOURG
 - HABITAT, CONSEIL et RECHERCHE - 19 avenue Jean Jaurès – 67100 STRASBOURG
 - FIDAL - Parc Artemis - bâtiment A - 17C rue A. Savary – 25000 BESANCON
- l'offre du cabinet de Dominique LANDBECK est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestation de services à procédure adaptée avec le cabinet de Maître Dominique LANDBECK pour des prestations juridiques.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter du 1er mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Article 3 : Le marché s'inscrit dans le cadre d'un marché à bons de commande :

- montant minimum de 8.000,00 € HT, soit 9.568,00 € TTC,
- montant maximum de 45.000,00 € HT, soit 53.820,00 € TTC.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE


Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

21 FEV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK ACTES
21 FEV. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : Réhabilitation de la décharge du Bois Joli

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 décembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - VINCI Construction Terrassement - 1H route de Kingersheim - 68200 RICHWILLER
 - BILLOTTE - 24 Grande Rue - 70400 GRANGES LE BOURG
 - ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - Entreprise Tous Travaux - 2 rue du Doubs - 25250 LA PRETIERE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SOGEA EST BTP - 14 rue des Artisans - 68120 RICHWILER
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
 - GALOPIN - 46 rue Jacques Mugnier - 68200 MULHOUSE
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - ONF - 2 rue Saint-Saens - BP6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
 - ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
 - Travaux Publics Centre Ouest - RN 20 - 36130 DEOLS
 - COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - BEC FRERES - 1111 avenue Justin Bec - 34680 SAINT GEORGES
 - ECOSCOPE - 9 rue des Fabriques - 68470 FELLERING
 - DUC & PRENEUF FRANCHE-COMTE - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM
 - HAEFELI-ZIMMERLIN - Rue des Berniers - BP 63 - 70200 LURE
 - CORVEC INDUSTRIE - ZI - 90120 MORVILLARS
 - ALTIMA - Route de Marange - BP 80227 - 57282 MAIZIERES LES METZ
 - TECHNO-VERT - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
- l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS pour la réhabilitation de la décharge du Bois Joli.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 mois et 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 58 106,96 € HT, soit 69 495,92 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

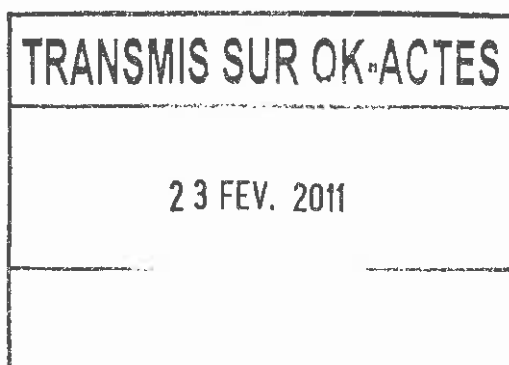
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

22 FEV. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ZANELEC GE – Zac de la Justice – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT – Avenant de transfert à la société ATELIAS INNOVATION – TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary – 25200 BESANCON

Opération : Contrats de maintenance 2009-2012 des autocommutateurs téléphoniques des sites de l'Ecole de la deuxième chance, de la Cuisine Centrale de Belfort, de la Cellule Festivals, de la Maison de Quartier des Forges et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot- Avenant n°1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.05,

CONSIDERANT

- le marché de services à procédure adaptée conclu avec la société ZANELEC GE pour les contrats de maintenance 2009-2012 pour des autocommutateurs téléphoniques des sites de l'Ecole de la deuxième chance, de la Cuisine Centrale de Belfort, de la Cellule Festivals, de la Maison de Quartier des Forges et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot,
- le protocole de vente intervenu entre les sociétés ZANELEC GE et ATELIAS INNOVATION,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise ATELIAS INNOVATION, sise TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary à Besançon, pour les contrats de maintenance 2009-2012 des autocommutateurs téléphoniques des sites de l'Ecole de la deuxième chance, de la Cuisine Centrale de Belfort, de la Cellule Festivals, de la Maison de Quartier des Forges et de l'Ecole d'Art Gérard Jacot.

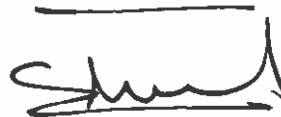
Article 2 : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société ATELIAS INNOVATION à compter de la signature de l'avenant.

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 FEV. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ZANELEC GE – Zac de la Justice – Rue Gustave Lang – 90000 BELFORT – Avenant n°2 de transfert à la société ATELIAS INNOVATION – TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary – 25200 BESANCON

Opération : Contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques des sites du Centre de Loisirs de Vescemont, du Stade Serzian à Belfort et du Centre aéré du Rodolphe à Offemont - Avenant n°2

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.05,

CONSIDERANT

- le marché de services à procédure adaptée conclu avec la société ZANELEC GE pour les contrats de maintenance pour des autocommutateurs téléphoniques des sites du Centre de Loisirs de Vescemont, du Stade Serzian à Belfort et du Centre aéré du Rodolphe à Offemont,
- le protocole de vente intervenu entre les sociétés ZANELEC GE et ATELIAS INNOVATION,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise ATELIAS INNOVATION, sise TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary à Besançon, pour les contrats de maintenance des autocommutateurs téléphoniques des sites du Centre de Loisirs de Vescemont, du Stade Serzian à Belfort et du Centre aéré du Rodolphe à Offemont.

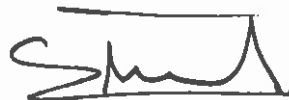
Article 2 : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société ATELIAS INNOVATION à compter de la signature de l'avenant.

Article 3 : Les conditions du contrat restent inchangées.

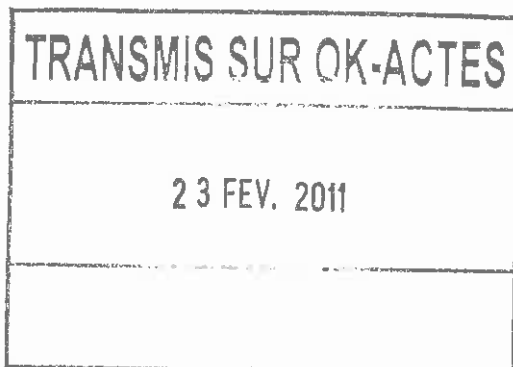
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 FEV. 2011**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Finances - Marché de services à procédure adaptée avec la société **FINANCE ACTIVE** – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS

Opération : Maintenance de la plateforme du suivi de la dette « **INSITO** »

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.06.

CONSIDERANT

- la nécessité d'assurer la maintenance de la plateforme du suivi de la dette « **INSITO** ».

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **FINANCE ACTIVE** pour la maintenance de la plateforme du suivi de la dette « **INSITO** ».

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

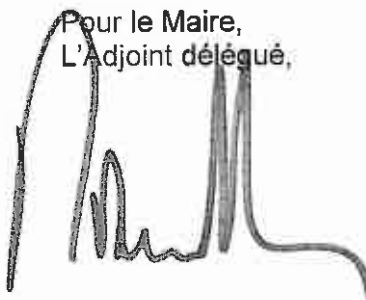
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Article 3 : La somme à engager est de 3.450,00 € HT, soit **4.126,50 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **25 FEV. 2011**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bruno KERN

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 MARS 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service Communication - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec MODULE - Julien JANISZEWSKI - 50 rue du Borego - 75020 PARIS

Opération : Réalisation de l'identité visuelle de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 82.01.

CONSIDERANT

- La consultation réalisée par le service Communication,
- que les sociétés suivantes ont répondu à notre consultation :
 - M. STUDIO SRL - Via Santa Maria Valle 5 - 20123 MILAN - ITALIA
 - PM CONSEIL - 18 fg de France - BP 409 - 90007 BELFORT cedex
 - INDICES – 85 faubourg de Besançon - 25400 MONTBELIARD
- l'offre de la société **MODULE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **MODULE** pour la réalisation de l'identité visuelle de la Ville de Belfort.

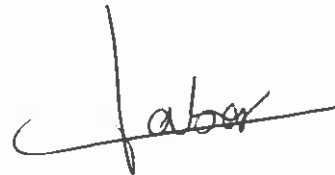
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 17.000 € HT soit 20.332 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

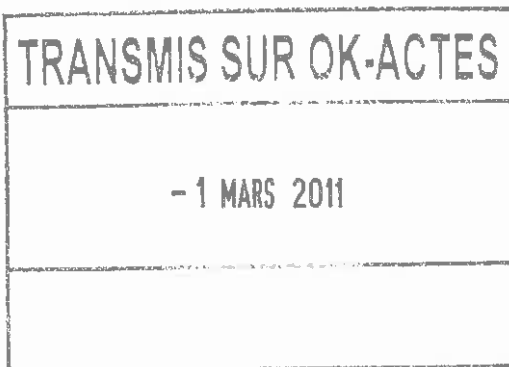
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Samia JABER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires Générales / service reprographie - Marché de fournitures à procédure adaptée avec PITNEY BOWES - Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue - 93217 SAINT DENIS la PLAINE cedex

Opération : Achat et maintenance d'une machine de mise sous pli

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 64.03.

CONSIDERANT

- La consultation écrite faite par la Direction des affaires générales,
- que les sociétés suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PITNEY BOWES - Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue - 93217 SAINT DENIS la PLAINE cedex
 - LARCHER – 21 rue du Mont d'Avène – 51100 REIMS
- l'offre de la société **PITNEY BOWES** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **PITNEY BOWES** pour l'achat et la maintenance d'une machine de mise sous pli.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit, pour la partie concernant la maintenance du matériel, par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

- 5.550, 00 € HT soit 6.637,80 € TTC pour l'achat de la machine,
- 694,00 € HT soit 830,02 pour la maintenance annuelle

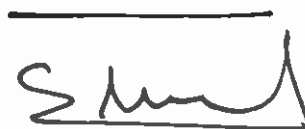
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 2 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 MARS 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Marché à procédure adaptée : Contrat de prestation de service passé avec la Société Blue Line Productions

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit code,
- ↳ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ↳ Le Code des Marchés publics et notamment son article 28.

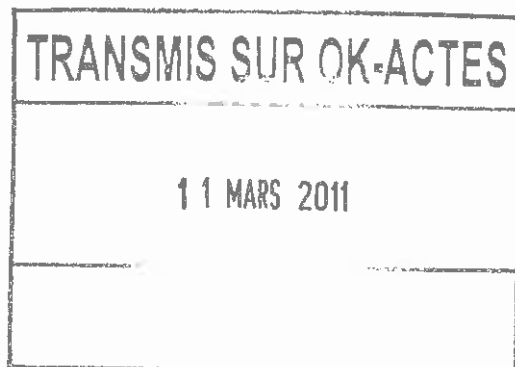
ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec Blue line production, Rue droite – BP 10021 – 46600 MARTEL, représentée par Monsieur Christian BOURGAUT pour une représentation de spectacle le mardi 8 mars 2011 à 20h15.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour la durée du spectacle.

Article 3 : La somme à engager est de 4 000 € HT + 220 € (TVA 5,5 %), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. A cela s'ajoutent les frais d'hébergement 4 chambres simple et 1 chambre double + 6 petits déjeuner et 6 repas chauds et boissons servis aux artistes le jour du spectacle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, - 7 MARS 2011
 Le Maire
 Etienne BÜTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Environnement - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société Laboratoires LOGISSAIN – Zone Industrielle Argiésans – 90800 ARGIESANS

Opération : Prestations de dératisation et désinsectisation de bâtiments municipaux

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.07,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 janvier 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - BIOBATIQUE - 31 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
 - LABORATOIRES LOGISSAIN - ZI ARGIESANS - 90800 ARGIESANS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - FCA - Chemin des Essarts - 25000 BESANCON
 - RENTOKIL-INITIAL - BP 10045 - 67402 ILLKIRCH CEDEX

- l'offre de l'entreprise Laboratoires LOGISSAIN est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société Laboratoires LOGISSAIN - ZI ARGIESANS - 90800 ARGIESANS pour les prestations de dératisation et désinsectisation de bâtiments municipaux.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : La somme à engager est de :



- Seuil minimum : 2 000,00 € HT, soit **2 392,00 € TTC**
- Seuil maximum : 7 500,00 € HT, soit **8 970,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

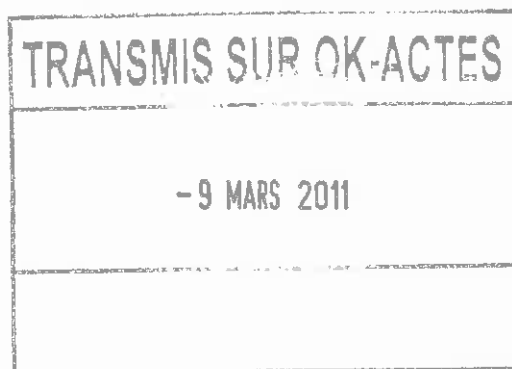
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 8 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Déplacements - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PARKEON – Le Barjac – 1 boulevard Victor – 75015 PARIS

Opération : Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs de stationnement pour la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - URBAFLUX - 13 rue des Landes -18500 BERRY-BOUY
 - CALE SAS - 1 passage du Génie - 75012 PARIS
 - SAGEMCOM - 250 route de l'Empereur - 92848 RUEIL MALMAISON CEDEX
 - PARKARE France - 15 avenue Jean Jaurès - 94340 JOINVILLE-LE-PONT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société PARKEON a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société PARKEON – Le Barjac – 1 boulevard Victor – 75015 PARIS pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'horodateurs de stationnement pour la Ville de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché à l'attributaire.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**
- Seuil maximum : 95 000,00 € HT, soit **113 620,00 € TTC**

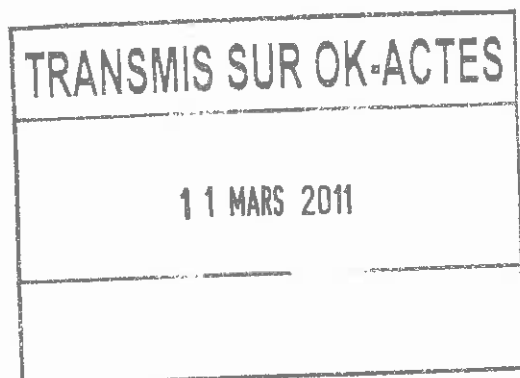
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

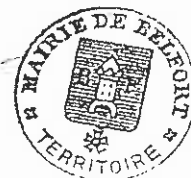
10 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires Générales / service reprographie - Marché de services à procédure adaptée avec COPIE REPRO - ZI de la Louvière Route de Besançon - 25480 PIREY

Opération : Location-Maintenance d'un copieur pour le pôle musique à la Tour 41 à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01.

CONSIDERANT

- l'offre de la société **COPIE REPRO** économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société COPIE REPRO pour la location-Maintenance d'un copieur pour le pôle musique à la Tour 41 à Belfort.

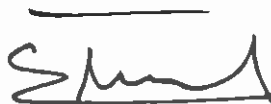
Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 : La somme à engager est de 1.445, 00 € HT soit 1.728,22 € TTC pour l'achat de la machine qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

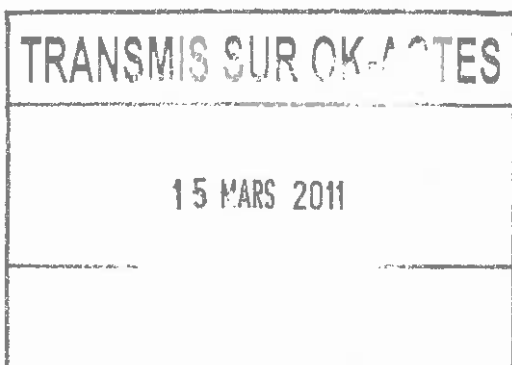
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SAS FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE FCIE – BP 26 – 90800 BAVILLIERS

Opération : Remplacement de l'éclairage public existant pour le parking des 4 As

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 novembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ESPACE ELEC - 6 rue de la Libération - 70290 PLANCHER-BAS
 - SARL ARLUX - 17 rue du Port - 90850 ESSERT
 - LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
 - CEGELEC - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
 - SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - SAS FORCLUM FCIE - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ICAME - 2 bis rue du Général de Gaulle - 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
 - SAS Georges WERNY - 2 rue du Luxembourg - 68310 WITTELSHEIM
 - OPTTEOR - 2 rue de la Plaine d'Alsace - 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- LIGNES ET RESEAUX DE L'EST - ZA du Rail - Route de Mulhouse - 68720 ILLFURTH
 - TWIST - ZI Nord - 22 chemin des Aigais - 69530 BRIGNAIS
 - SAS VIGILEC HATIER - ZI La Cray - 25420 VOUEAUCOURT
 - HAEFFELI-ZIMMERLIN - Rue des Berniers - BP 63 - 70200 LURE
 - SOBECA - ZI - 67330 IMBSHEIM
- l'offre de l'entreprise SAS FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE FCIE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SAS FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE FCIE – BP 26 – 90800 BAVILLIERS pour le remplacement de l'éclairage public existant pour le parking des 4 As.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

Tranche	Délai d'exécution
Tr. Ferme : Modification de l'éclairage du niveau - 1 (1ère partie)	1 mois
Tr. cond. 1 : Modification de l'éclairage du niveau - 1 (2de partie)	1 mois
Tr. cond. 2 : Modification de l'éclairage du niveau - 2	2 mois

Ces délais s'entendent hors période de préparation et partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Tr. Ferme : Modification de l'éclairage du niveau - 1 (1ère partie) : 19 575,51 € HT

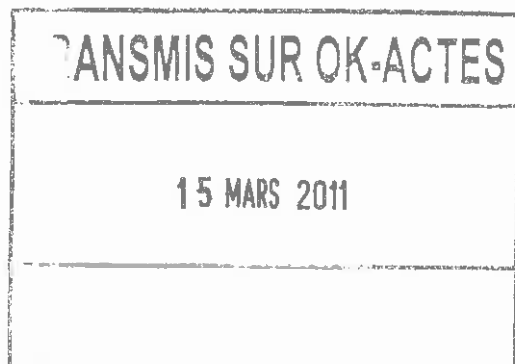
Tr. cond. 1 : Modification de l'éclairage du niveau - 1 (2 de partie) : 19 941,05 € HT

Tr. cond. 2 : Modification de l'éclairage du niveau – 2 : 39 103,35 € HT

Soit un montant total pour l'ensemble des tranches de 78 619,91 € HT, soit 94 029,41 € TTC qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

14 MARS 2011



Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

[Signature]
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société DEBARD SA – 8 rue des Sablières – 25400 ARBOUANS

Opération : Travaux d'étanchéité par remplacement de bacs translucides en bacs acier.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 février 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - MAK - 21/23 avenue Marcel DASSAULT - 93370 MONTFERMEIL
 - MEYER ISOLATION - 20 b rue de Sausheim - 68110 ILLZACH
- que seule la société DEBARD SA a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société DEBARD SA - 8 rue des Sablières - 25400 ARBOUANS pour les travaux d'étanchéité par remplacement de bacs translucides en bacs acier.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La période de préparation débute à la notification du marché.

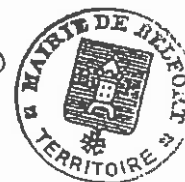
Article 3 : La somme à engager est de 25 604,00 € HT, soit 30 622,38 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

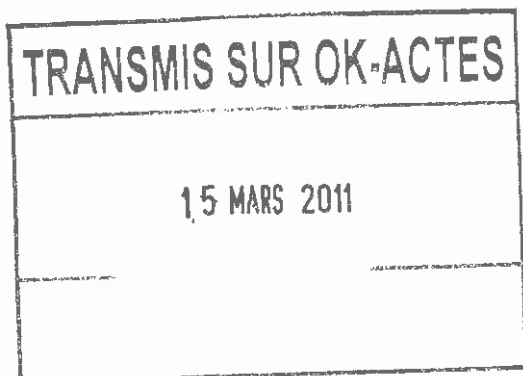
15 MARS 2011

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société AMOME CONSEILS – 36 rue F. Rabelais – BP 168 – 69512 VAULX EN VELIN CEDEX

Opération : Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud – Mission de programmation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 janvier 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ACR - 66 rue Cantagrel - 75013 PARIS
 - CESTE S.A. - 5 rue des Tulipes - 57645 RETONFEY
 - Cabinet Jean-Philippe BOULANGER - Programmiste Economiste - 337 Domaine de la Vigne - 59910 BONDUES
 - AT OSBORNE - 132 rue du Fg St-Denis - 75010 PARIS
 - AMOME CONSEILS - 36 rue F. Rabelais BP 168 - 69512 VAULX EN VELIN CEDEX
 - POLYPROGRAMME - 60 bd de Sébastopol - 75003 PARIS
 - GEST'AMO - 3 bd de l'Europe Tour de l'Europe BL n°253 - 68100 MULHOUSE
 - MP Conseil - Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que l'entreprise suivante a répondu à notre consultation hors-délai :
 - WPI Conseil - 1A rue des Frères Lumière - 67201 ECKBOLSHEIM
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - KARCHER - 5 avenue des Coquelicots - 94865 BONNEUIL SUR MARNE
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - SAS MIROLO - 44 rue Foltz - 90000 BELFORT
 - Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - KAD - 89 rue de Guise - 25000 HIRSON
 - SAS STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
 - SAREIPP - 36 rue Paul Cézanne - 68200 MULHOUSE
 - Groupe MONTAIGNE - 70 boulevard Magenta - 75010 PARIS
 - SEMAPHORES - 25 rue Negresko - 13008 MARSEILLE
 - Atelier d'architecture Alain DRAPIER - 90 rue Carnot - 70200 LURE
 - ARTELIA - 15 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
 - ARP - 27 rue Duret - 75116 PARIS
 - NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - BUREAU VERITAS - 21 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
 - Bégé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
 - SARL EDA - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
 - ATELIER 21 - 25 avenue Constellation - BP 282 - 95802 CERGY SAINT CHRISTOPHE
 - METIS PARTNERS - 19 rue Général Foy - 75008 PARIS
 - BECARD & PALAY - 30 rue Ligner - 75020 PARIS
 - IOSIS CONSEIL - 4 rue Dolorès Ibarruri - 93188 MONTREUIL
 - SETEC ORGANISATION - 58 Quai de la Rapée - 75012 PARIS
 - BETR - 35 rue des Martyrs de la Résistance - 69200 VENISSIEUX
- l'offre de l'entreprise AMOME CONSEILS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société AMOME CONSEILS - 36 rue F. Rabelais - BP 168 - 69512 VAULX EN VELIN CEDEX pour la mission de programmation du pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort Sud.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

- pour la tranche ferme : Etudes pré-opérationnelles

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Définition des objectifs et recueil des besoins	1 mois
2	Présentation des différents scénarii en lien avec les objectifs et besoins	1 mois
3	Etudes de faisabilité	2 mois

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- pour la tranche conditionnelle 1: Programme et recherche du maître d'œuvre

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Assistance à la consultation du maître d'œuvre	2 mois

Ces délais partent pour chaque phase de chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les études de la phase concernée.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

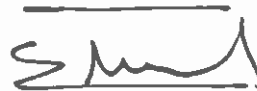
Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme : Etudes pré-opérationnelles			
Phase 1 : Définition des objectifs et recueil des besoins	3 500,00	686,00	4 186,00
Phase 2 : Présentation des différents scénarii en lien avec les objectifs et besoins identifiés	3 500,00	686,00	4 186,00
Phase 3 : Etudes de faisabilité	6 300,00	1 234,80	7 534,80
Sous-total Tranche ferme	13 300,00	2 606,80	15 906,80
Tr. cond. 1: Programme et recherche du maître d'œuvre	4 900,00	960,40	5 860,40
Montant global du marché	18 200,00	3 567,20	21 767,20

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

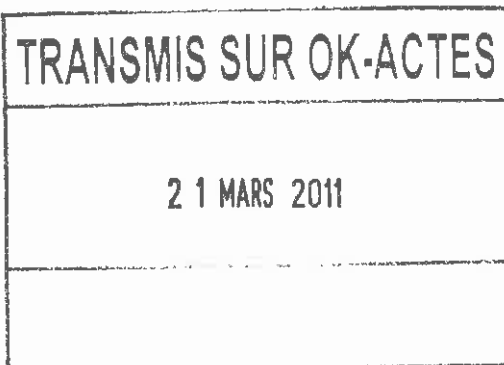
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 MARS 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

Objet : *Gymnase Le Phare*
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Badminton Club Belfortain

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Badminton Club Belfortain, le Gymnase le Phare pour y organiser la 12^{ème} édition du tournoi National du Lion.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 janvier 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

17 JAN. 2011

Pour Le Maire
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT

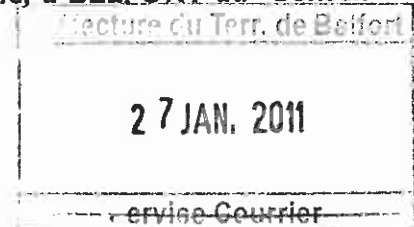


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAI/DH/2011-

Objet : Convention mise à disposition de Locaux Sociaux et de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), site Maison de Quartier des Glacis du Château, sise 22 avenue de la Laurencie, à BELFORT au Conseil Général du Territoire de Belfort.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, des Locaux Sociaux et de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), site Maison de Quartier des Glacis du Château, sise 22 avenue de la Laurencie à BELFORT, au Conseil Général du Territoire de Belfort.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, soit l'année 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges étant payées par le Preneur.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités sociales du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **25 JAN. 2011**
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,


 Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MA/DH/2011-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Convention mise à disposition de la crèche parentale, site maternelle La Méchelle, sise 66 rue de la Première Armée Française, à BELFORT à l'Association LES PETITS PEUT-ON.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, la crèche parentale, site maternelle La Méchelle, sis 66 rue de la Première Armée Française à BELFORT, à l'Association LES PETITS PEUT-ON.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année 2011. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges et les impôts.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association LES PETITS PEUT-ON.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Préfecture du Territoire de Belfort
 08 MARS 2011
 Service de l'Environnement

Belfort, le

- 7 MARS 2011

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAI/DH/2011-

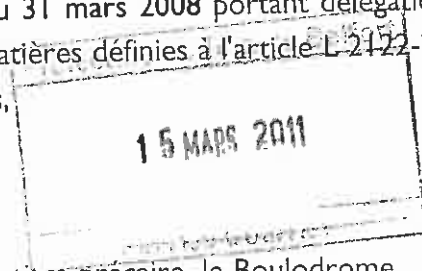
Objet : Convention mise à disposition du Boulodrome, site Immeuble Paul Lépine/Paul Bert, sis 12 rue Paul Lépine/6 rue Paul Bert, à BELFORT à l'Association Sportive Municipale Belfortaine, section Boules Lyonnaises et section Pétanque.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



ARRÊTONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition, à titre précaire, le Boulodrome, site Immeuble Paul Lépine/Paul Bert, sis 12 rue Paul Lépine/6 rue Paul Bert à BELFORT, à l'Association Sportive Municipale Belfortaine, section Boules Lyonnaises et section Pétanque.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges étant payées par le Preneur.

Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Sportive Municipale Belfortaine, section Boules Lyonnaises et section Pétanque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

14 MARS 2011

Belfort, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

Objet : *Gymnase Le Phare
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'ASMB section Escrime*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de la section Escrime de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B), le Gymnase le Phare pour y organiser deux compétitions d'escrime :

- la coupe Européenne de fleuret (catégorie minimes) les 19 et 20 mars 2011,
- le tournoi du lion fleuret et épée (catégories poussins à vétérans) les 21 et 22 mai 2011.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 19 et 20 mars 2011 ainsi que les 21 et 22 mai 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

18 MARS 2011

Belfort, le

18 MARS 2011

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

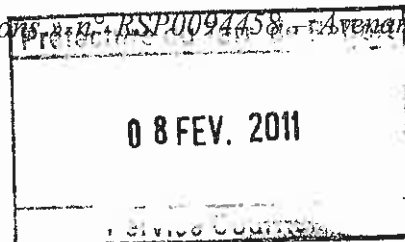


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-04

Objet : Contrat d'assurance HISCOX « Tous risques expositions » n° RSP0094458, Avenant portant régularisation de la prime 2010.



Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 08036DAJ, lot 5, à effet du 1^{er} janvier 2009, intervenu entre la Société D & P Assurances et la Ville de Belfort,

CONSIDERANT

- ⇒ que le contrat d'assurance « Tous risques expositions » souscrit par la Ville auprès de la Société d'assurances HISCOX sur la base du marché n°08036DAJ, lot 5, contient une clause de régularisation annuelle de la prime, fonction du nombre et de la valeur des expositions organisées et déclarées au cours de l'année écoulée,
- ⇒ que, conformément à ces dispositions, l'assureur a établi un avenant temporaire à ce contrat,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera signé un avenant temporaire au contrat d'assurance « Tous risques expositions » n° RSP0094458 souscrit auprès de la Société d'assurances HISCOX – 19 rue Louis Legrand 75002 PARIS, par l'intermédiaire de D & P Assurances – 152 avenue de Malakoff 75116 PARIS, sur la base du marché n° 08036DAJ, lot 5, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2010, en tenant compte de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

Article 2 : Le montant de prime complémentaire due à D & P Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 s'établit à 89,00 €, taxes comprises.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 7 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



(Handwritten signature of Maurice Schwartz)

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-02
AC 1102

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 0901360-1 –
Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la Ville.**

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 23 décembre 2010, sous le n° 0901360-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, déposé par Me Caroline OHANA – SCPA DREYFUS-SCHMIDT – OHANA – BESANCON – pour le compte d’un commerçant non sédentaire, abonné des marchés belfortains, recours par lequel celui-ci tend à obtenir l’exécution du jugement du 8 avril 2010 par lequel le tribunal administratif de Besançon a annulé, pour vice de forme, l’arrêté municipal du 29 juin 2009 prononçant la radiation et l’expulsion de l’intéressé des marchés belfortains.

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), est chargé d’assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

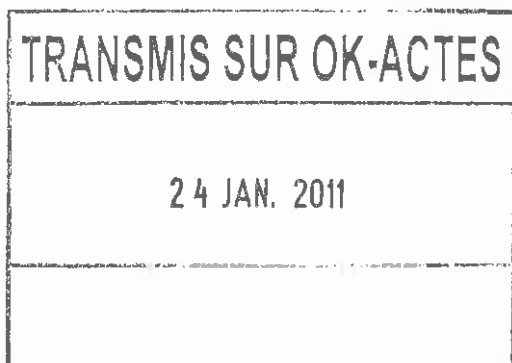
Belfort, le 24 JAN. 2011

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué,



(Handwritten signature of Maurice Schwartz)

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-07
AC1103

Objet : *Contentieux – Désordres affectant les installations d'éclairage des quais de la Savoureuse – Introduction d'une requête indemnitaire – Désignation de l'avocat de la Ville.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,

⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

⇒ qu'une expertise judiciaire a été ordonnée le 23 avril 2009 par le juge des référés du tribunal administratif de Besançon, aux fins de décrire les désordres affectant les installations d'éclairage des quais de la Savoureuse, ainsi que leurs causes et conséquences, et de décrire et chiffrer les travaux propres à y remédier,

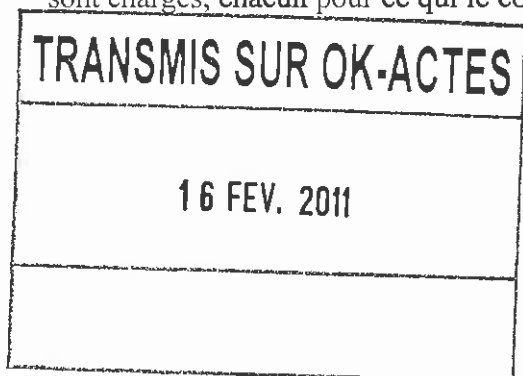
⇒ que, à l'issue des opérations d'expertise et à défaut d'accord amiable entre l'ensemble des parties quant à la répartition de la charge de la réparation du préjudice subi par la Ville, il apparaît nécessaire d'assigner au fond dans cette affaire,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort introduira un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, tendant à faire reconnaître, dans l'apparition des désordres affectant les installations d'éclairage des quais de la Savoureuse, la responsabilité des constructeurs et intervenants à ces travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l'indemniser pour le préjudice subi.

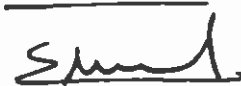
Article 2 : Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 16 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-08

AC1104

Objet : *Contentieux – Désordres affectant les revêtements de sol de la bibliothèque des 4 As – Introduction d'une requête indemnitaire – Désignation de l'avocat de la Ville.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ qu'un expert a été désigné le 22 juillet 2009 par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Besançon, complétée par une seconde ordonnance le 22 janvier 2010, aux fins de décrire les désordres affectant les revêtements de sol de la bibliothèque des 4 As, ainsi que leurs causes et conséquences, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier,
- ⇒ que, à l'issue des opérations d'expertise et à défaut d'accord amiable entre l'ensemble des parties quant au chiffrage et à la répartition de la charge de la réparation du préjudice subi par la Ville, il apparaît nécessaire d'assigner au fond dans cette affaire,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ville de Belfort introduira un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, tendant à faire reconnaître, dans l'apparition des désordres affectant les revêtements de sol de la bibliothèque des 4 As, la responsabilité des constructeurs et intervenants à ces travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l'indemniser pour le préjudice subi.

Article 2 : Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 FEV. 2011

Belfort, le 18 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-09
DBInc0902

Objet : Incendie du 18/07/09, école maternelle René Rucklin – Indemnité de sinistre.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

01/02/2011

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05/053868/C, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances,
- ⇒ la proposition d'indemnisation présentée par SMACL Assurances en date du 24 janvier 2011,

ARRETE

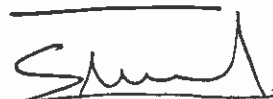
Article 1^{er} : Le montant total des dommages ayant atteint, après incendie d'origine criminelle du 18 juillet 2009, une partie du bâtiment de l'école maternelle René Rucklin, situé 2 rue de Rome, à BELFORT, est évalué, après expertise contradictoire, à 125 313 €, montant dont il y a lieu de déduire la franchise fixée à 55 370 €, soit une indemnité totale proposée par SMACL Assurances égale à 69 943 €. Cette indemnité comprend les honoraires à régler, à hauteur de 7 653 €, à M. Philippe VALENTIN – SARL VALENTIN EXPERTISES – 14 rue du Rain, à BAN DE LAVELINE 88520, intervenu en tant qu'expert d'assuré.

Article 2 : SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité immédiate s'élevant à 45 663 €, et une indemnité différée, après travaux et sous condition de présentation de justificatifs, égale à 24 280 €.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 28 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-10
DBdde1005

Objet : *Dégâts des eaux du 30/11/10, halte-garderie « Les Petits Loups » – Indemnité de sinistre.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05/053868/C, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances,
- ⇒ la proposition d'indemnisation présentée par SMACL Assurances en date du 15 février 2011,

ARRETE

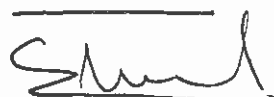
Article 1^{er} : Le montant total des dommages ayant atteint une partie des locaux de la halte-garderie « Les Petits Loups », située 1 rue de Stockholm, après inondation accidentelle du 30 novembre 2010, provoquée par la rupture, due au gel, du mitigeur du chauffe-eau de la halte, s'élève, après expertise, à 5 562,00 €, montant dont il y a lieu de déduire la franchise fixée à 1 648,81 €. Ce montant inclut une vétusté, évaluée à 2 016,00 € dont 1 277,00 € sont récupérables.

Article 2 : En conséquence, SMACL Assurances versera à la Ville une indemnité immédiate s'élevant à 1 897,19 €, et une indemnité différée, après travaux et sous condition de présentation de justificatifs, égale à 1 277,00 €, soit une indemnité totale égale à 3 174,19 €.

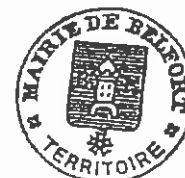
Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **28 FEV. 2011**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



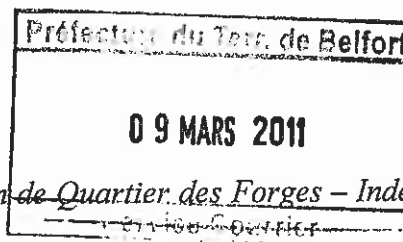
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-11
DO MQ/10



Objet : *Dommages de nature décennale, Maison de Quartier des Forges – Indemnité de sinistre.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « DELTA CHANTIER » n° 7606000/1 240286/000, incluant une garantie « Dommages-ouvrage », souscrit auprès de la SMABTP pour l'opération de réalisation de la Maison de Quartier des Forges,
- ⇒ la proposition d'indemnisation présentée par la SMABTP en date du 22 février 2011,

ARRETE

Article 1^{er} : Les causes et conséquences des infiltrations constatées dans les locaux de la Maison de Quartier des Forges, située 3 A rue de Marseille, à BELFORT, et consécutives à l'opération de réalisation de cette structure ont été déterminées et le coût de réparation chiffré, après expertise ordonnée par la SMABTP-Dijon – 6 place Saint Bénigne, à DIJON (21000) – assureur en Dommages-ouvrage de la Ville pour cette opération, à 11 755,00 € TTC.

Article 2 : En conséquence, la Ville accepte la proposition de la SMABTP de lui verser, en réparation de ce désordre, la somme de 11 755,00 € TTC et s'engage à faire exécuter les travaux de réfection en conformité avec les conclusions du rapport d'expertise établi en date du 14 février 2011.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-12
AC1105

Objet : *Contentieux – Permis de construire un immeuble 39 rue Gaulard – Requête en annulation – Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la Ville.*

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- ⇒ que, par arrêté n° 102285 du 17 août 2010, la Ville a accordé à la Société NEOLIA un permis de construire un immeuble collectif de 9 logements sur un terrain sis 39 rue du Général Gaulard, à BELFORT, cadastré BL 129,
- ⇒ que, par courrier du 6 décembre 2010, la Ville a rejeté le recours gracieux formé le 14 octobre 2010 contre ce permis par les copropriétaires de l'immeuble sis 37 A à D rue Gaulard,
- ⇒ que, en conséquence, ces copropriétaires ont introduit une requête par-devant le Tribunal Administratif de BESANCON, tendant à l'annulation de ces deux décisions,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre de l'instance, enregistrée le 4 février 2011, sous la référence 1100166, au greffe du Tribunal Administratif de BESANCON, tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté municipal du 17 août 2010 accordant à la Société NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches – 25200 MONTBELIARD – un permis de construire un immeuble 39 rue du Général Gaulard, à BELFORT, d'autre part, de la décision du 6 décembre 2010 de rejet du recours gracieux formé contre ce permis.

Article 2 : Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon (25000), sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 MARS 2011

Belfort, le 16 MARS 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AF/2011-03

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain – Immeuble sis 5B rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 31

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ les articles L 210-1 et suivants et R 213-8 (b) du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instituant à Belfort le droit de préemption urbain sur toutes les zones prévues par l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, 15° qui confère au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 08.0643 du 25 mars 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme, notamment dans le domaine des déclarations d'intention d'aliéner et droit de préemption,
- ⇒ le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé, notamment l'objectif réaffirmé de diversifier l'offre de logement et favoriser les mobilités résidentielles qui permet de réaliser de petites opérations de logement social dans le tissu diffus de la ville,
- ⇒ le Programme Local de l'Habitat du 13 décembre 2007 qui est en parfaite cohérence avec les actions définies par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner n° 10 00354 reçue en Mairie le 06 décembre 2010 du mandataire, SCP GOUILLOUX et LABOSSE, notaires associés, domiciliés Place de l'Europe - BP 11 - à HERICOURT (70400), pour un bien situé 5B rue de Wissembourg à BELFORT (90000), cadastré section AK n° 31, appartenant à MM. François et Marcel SCHWEITZER, domiciliés 7 rue Jeanne d'Arc à BELFORT (90000), pour un montant de 450 000 euros auquel s'ajoute une commission d'agence de 45 000 euros ainsi que le remboursement prorata temporis de la taxe foncière, le remboursement du dépôt de garantie, les frais d'acte et d'enregistrement,
- ⇒ l'avis du Domaine, en date du 5 janvier 2011,

CONSIDERANT

- ◆ la politique menée par la Ville de Belfort en matière de lutte contre la relégation urbaine des territoires inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé, et notamment en matière de diversification de l'offre de logement,
- ◆ l'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat d'assurer la production annuelle de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Belfort,
- ◆ la mise en vente de l'immeuble sis 5B rue de Wissembourg, à Belfort, cadastré section AK n° 31, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 10 00354 reçue en date du 06 décembre 2010, pour un montant de 450 000 euros auquel s'ajoute une commission d'agence de 45 000 euros ainsi que le remboursement prorata temporis de la taxe foncière, le remboursement du dépôt de garantie, les frais d'acte et d'enregistrement,
- ◆ le projet, lié à ce bien, de réaliser une opération de logements sociaux,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort exerce son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 5B rue de Wissembourg, à Belfort, cadastré section AK n° 31, d'une superficie de 1 123 m², afin de réaliser une opération de logement social.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit au prix de 450 000 euros auquel s'ajoute une commission d'agence de 45 000 euros ainsi que le remboursement prorata temporis de la taxe foncière, le remboursement du dépôt de garantie, les frais d'acte et d'enregistrement.

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 28 JAN. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Hubert BELZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 JAN. 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90018 BELFORT CEDEX
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2011-010v003

V/REF : Votre lettre du 27 reçue le 31/12/ 2010-
DAJ/AF/2010/643

Affaire suivie par Alexandra FABRI

AVIS DU DOMAINE
Code de l'urbanisme, art R.213-21 et R142-15

Service consultant :

Mairie de BELFORT agissant en qualité de titulaire du droit de préemption.

Date de la consultation : Visite du 4 janvier 2011.

Opération soumise au contrôle :

Exercice du droit de préemption dans une zone concernée par le D.P.U.

Déclaration d'intention d'aliéner reçue à la Mairie de BELFORT le 6 décembre 2010 au prix de 450 000 € + commission d'agence de 45 000 € .

Propriétaire présumé : Les copropriétaires par M. SCHWEITZER.

Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune de BELFORT - Parcelle cadastrée section AK n° 31- 5b rue de Wissenbourg de 11 a 23 ca.
Immeuble bâti .Usage habitation.

Urbanisme

P.L.U. du 9/12/2004-Zone UC

Situation locative : Occupation partielle.

Détermination du prix :

Le prix d'acquisition envisagé à 450 000 € HT (+ 45 000 € de frais d'agence) est acceptable.

Observations :

✂ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

✂ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.

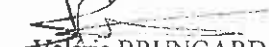
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

✂ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 5 janvier 2011
Pour la Directrice Départementale,
Par délégation,
La Responsable du Pôle Gestion Publique.


Valérie BRUNGARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AF/2011-06

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain – Immeuble sis 7 rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 35

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ les articles L 210-1 et suivants et R 213-8 (b) du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instituant à Belfort le droit de préemption urbain sur toutes les zones prévues par l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, 15° qui confère au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 08.0643 du 25 mars 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme, notamment dans le domaine des déclarations d'intention d'aliéner et droit de préemption,
- ⇒ le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé, notamment l'objectif réaffirmé de diversifier l'offre de logement et favoriser les mobilités résidentielles qui permet de réaliser de petites opérations de logement social dans le tissu diffus de la ville,
- ⇒ le Programme Local de l'Habitat du 13 décembre 2007 qui est en parfaite cohérence avec les actions définies par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

⇒ la déclaration d'intention d'aliéner n° 11 00008 reçue en Mairie le 28 décembre 2010 de la mandataire, Maître Sophie GUICHARD, notaire, domiciliée 7, rue Saint Nicolas à DELLE (90100), pour un bien situé 7 rue de Wissembourg à BELFORT (90000), cadastré section AK n° 35, appartenant aux Consorts DEYNOUX, domiciliés pour Madame Irène DEYNOUX 17, rue du 1^{er} mai à VALDOIE (90300) et pour Madame Josette BUONANNO 16, rue Jean Monnet à VALDOIE (90300), pour un montant de 215 000 euros;

⇒ l'avis du Domaine, en date du 27 janvier 2011,

CONSIDERANT

- ◆ la politique menée par la Ville de Belfort en matière de lutte contre la relégation urbaine des territoires inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé, et notamment en matière de diversification de l'offre de logement,
- ◆ l'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat d'assurer la production annuelle de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Belfort,
- ◆ la mise en vente de l'immeuble sis 7 rue de Wissembourg, à Belfort, cadastré section AK n° 35, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 11 00008 reçue en date du 28 décembre 2010, pour un montant de 215 000 euros,
- ◆ le projet, lié à ce bien, de réaliser une opération de logements sociaux,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort exerce son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 7 rue de Wissembourg, à Belfort, cadastré section AK n° 35, d'une superficie de 425 m², afin de réaliser une opération de logement social.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit au prix de 215 000 euros.

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

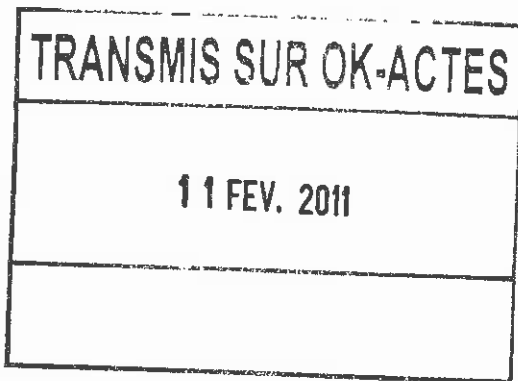
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 10 FEV. 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Hubert BELZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX
Horaires d'ouverture :
du lundi au Jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2011-010V0045

V/REF : Votre lettre du 24 reçue le 25 janvier 2011-

DAJ/AF/2011/42

Affaire suivie par Alexandra FABRI

AVIS DU DOMAINE

Code de l'urbanisme, art R.213-21 et R142-15

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 FEV. 2011

Service consultant :

Mairie de BELFORT agissant en qualité de titulaire du droit de préemption.

Date de la consultation : Visite du 26 janvier 2011.

Opération soumise au contrôle :

Exercice du droit de préemption dans une zone concernée par le D.P.U.

Déclaration d'intention d'aliéner reçue à la Mairie de BELFORT le 28 décembre 2010 au prix de 215 000 € .

Propriétaire présumé : Mme DEYNOUX Josette.

Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune de BELFORT - Parcelle cadastrée section AK n° 35- 7 rue de Wissenbourg de 4 a 25 ca.
Immeuble bâti. Usage habitation.

Urbanisme

P.L.U. du 9/12/2004-Zone UC

Situation locative : Occupation partielle.

Détermination du prix :

Le prix d'acquisition envisagé à 215 000 € HT est acceptable.

Observations :

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 27 janvier 2011

Pour la Directrice Départementale,

Par délégation,

La Responsable du Pôle Gestion Publique.

Valérie BRUNGARD

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-25

Désignation du suppléant
de M. le Maire au Conseil
d'Institut de l'IUT de
Belfort-Montbéliard

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~*~*~

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

~*~*~

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : MD - 11-25

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Désignation du suppléant de M. le Maire au Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard.

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation du suppléant de Monsieur le Maire, membre de droit du Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard, au scrutin secret à la majorité absolue. Le suppléant sera chargé de remplacer le titulaire en cas d'empêchement ou d'absence.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le suppléant au Conseil d'Institut.

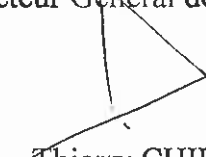
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Armelle LELEUP en qualité de suppléante pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



Objet : Désignation du suppléant de M. le Maire au Conseil d'Institut de l'IUT de Belfort-Montbéliard

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-26

Nom de rue Elisabeth
ROUSSEY

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



06 AVR. 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire

~~-----~~

REFERENCES : DAC/FD/CF – 11-26

Mots-clés : Actions Culturelles - Déplacements

OBJET : Nom de rue Elisabeth ROUSSEY.

Le Président de la Section du Territoire de Belfort de la société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, M. Pierre FORTIER, a sollicité la Ville au nom de plusieurs de ses adhérents pour qu'un nom de rue soit donné à Mme Elisabeth ROUSSEY, si possible aux Forges.

Originaire de Belfort, elle a vécu dans ce quartier et s'est démarquée par des actes de résistance durant la Seconde Guerre Mondiale.

M. FORTIER a accompagné sa demande d'un dossier, que nous avons fait vérifier auprès des Archives municipales.

Selon différentes sources, nous avons relevé que Mme Elisabeth ROUSSEY a participé, en liaison avec les infirmières de la Croix Rouge et le réseau mis sur pied dans le Sud du département par la famille VIELLARD, au passage en Suisse de jeunes gens qui ont ainsi pu rejoindre la Première Armée française.

Un témoignage du résistant breton Gaston SÉBILLEAU trouvé sur internet et évoqué dans le dossier remis par M. FORTIER confirme que Mme ROUSSEY l'a aidé à passer en Suisse.

Elle a été arrêtée pour cette raison et a échappé de peu à la déportation en Allemagne.

Une copie aux Archives du registre d'écrou confirme en effet que Mme Elisabeth ROUSSEY a été détenue à la prison allemande de la caserne Friederich. Elle a été arrêtée le 5 novembre 1944 pour « contrebande de courrier » (Briefschnuggel), motif qui correspond sans doute au passage de la valise évoqué dans l'ouvrage du Colonel REMY (« La ligne de démarcation ; un « livre d'or » du temps de l'occupation » - Tome X ; page 87).

Le nom d'Elisabeth ROUSSEY pourrait être donné à une rue restée sans nom dans la ZAC du Parc à Ballons, en cours d'urbanisation. Cette rue est perpendiculaire à l'avenue Jean MOULIN et à la rue Lucie AUBRAC (voir plan joint).

Je sollicite votre avis sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix (unanimité des présents),

VALIDE la proposition de nom de rue Elisabeth ROUSSEY.

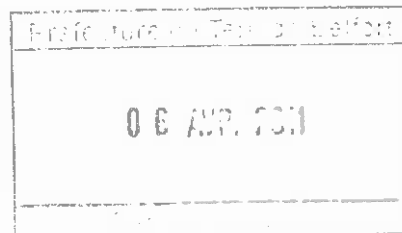
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

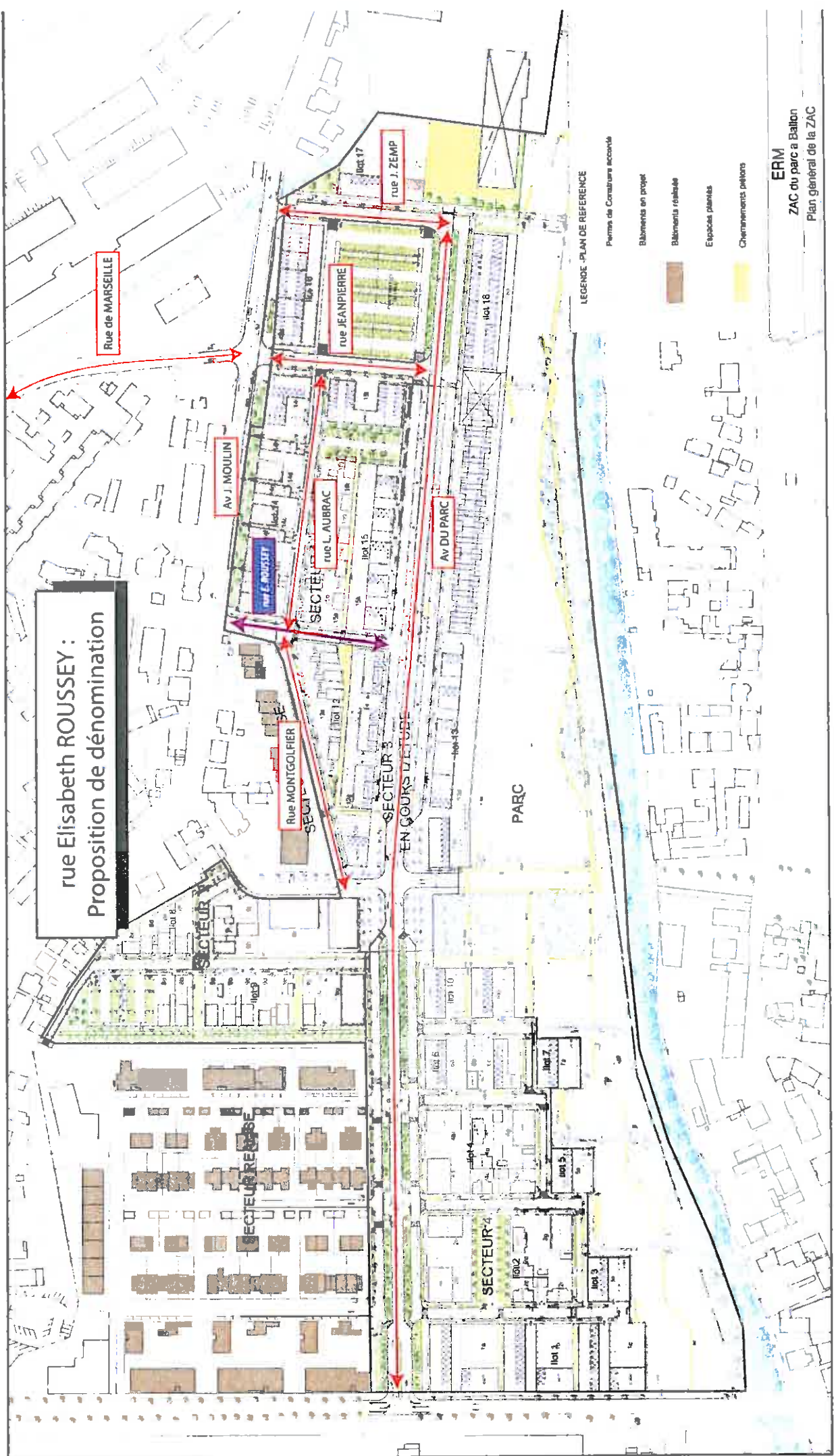
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-27

Citadelle – Saison 2011

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

*de MM. Etienne BUTZBACH, Maire
et Bruno KERN, Premier Adjoint*



REFERENCES : RB/MS/FG/RB/MR/CF - 11-27

Mots-clés : Citadelle

OBJET : Citadelle - Saison 2011.

La fin de la Délégation de Service Public (DSP) conclue avec Vert Marine pour la gestion d'équipements au sein de la Citadelle suppose de réfléchir à de nouvelles orientations pour la gestion de ce site emblématique de la Ville de Belfort.

Avec l'ouverture prochaine d'une nouvelle saison touristique, nous entrons dans une phase de transition qui doit permettre de conforter certains choix et de préparer l'avenir à long terme. Le mode de gestion proposé pour 2011 s'inscrit dans une démarche globale et une volonté de renforcer le site dans ses dimensions culturelles et touristiques. Les manifestations organisées pour le 130^{ème} Anniversaire du Lion et la très récente ouverture de l'espace Bartholdi s'inscrivent dans cette optique de valorisation de notre patrimoine en s'adressant à tous les publics.

Il vous est proposé aujourd'hui de déterminer le mode de gestion applicable aux différents éléments qui composaient cette DSP, ainsi que la tarification à prévoir et les horaires d'ouverture pour la saison à venir.

1) Les modes de gestion

a) Le Grand Souterrain :

Il est proposé la reprise en régie directe par les équipes des Musées de cette exploitation.

Pour l'essentiel, cette reprise doit pouvoir être effectuée par l'encadrement existant, et avec le recrutement d'agents saisonniers de mai à septembre (2 postes quotidiens sont nécessaires : caisse, Grand Souterrain proprement dit). Cela représente concrètement un besoin de 2 808 heures sur la période.

Il y a lieu également d'assurer la maintenance des équipements de projection et de scénographie ainsi que les dépenses liées aux fluides (cf. annexe financière).

b) Le Petit Train :

Vert Marine gère et finançait le fonctionnement du petit Train (personnel, communication, réservation, etc), mais les services municipaux assuraient toute la maintenance.

Pour la saison 2009, le coût de fonctionnement supporté par la Ville comportait l'achat de pièces, la main d'œuvre, la sous-traitance et le carburant.

Le coût en personnel supporté par Vert Marine équivalait à 2 ETP (Equivalent Temps Plein) sur la saison.

Après examen et discussions avec les responsables de l'OTBTB, il vous est proposé une convention de gestion avec l'Office du Tourisme. En effet, une enquête réalisée par l'Office auprès de 21 villes où circule un petit train nous indique que pour 9 d'entre elles, l'OT gère la partie commerciale et pour 1 site, l'Office gère le tout.

Un projet de convention, joint en annexe, permettra une gestion conjointe : gestion des chauffeurs et gestion commerciale par l'OT et maintenance par la Ville.

Pour mémoire, les horaires étaient les suivants :

- départ tous les jours d'avril à septembre à 10 h 00 - 11 h 00 - 14 h 00 - 15 h 00 - 16 h 00 - 17 h 00.

Le tarif 2010 serait reconduit en 2011 : ticket unique 2 €.

c) La Boutique :

L'hypothèse la plus simple à mettre en place est celle d'une reprise en régie en continuité du Grand Souterrain et en synergie avec celle du Lion que nous gérons déjà.

Horaires :

- avril, mai, juin et septembre : 9 h 00/18 h 00, fermeture mardi,
- 1^{er} juillet au 31 août : 9 h 00/20 h 00, sans fermeture.

Un ETP est nécessaire pour ce fonctionnement, plus un appoint en vacataire en période estivale. Les besoins en personnel représentent ainsi 1 404 heures de travail pour la saison.

Pour information, la boutique de Vert Marine a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 25 000 euros HT et de 35 607 HT pour 2010.

Les boutiques réunies des Musées de Belfort ont eu un CA de 23 278 euros TTC en 2009 (dont 15 800 euros pour le Lion) et 19 216 euros TTC en 2010 (dont 12 318 euros pour le Lion).

Chaque année, un crédit de 11 000 euros permet de renouveler le stock des boutiques des Musées.

Un crédit au minimum équivalent pourrait assurer le renouvellement du stock de la boutique du Grand Souterrain.

d) Le Restaurant :

La formule de l'exploitation dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public offre l'avantage de pouvoir être conduite dans des délais très courts. Un appel à candidatures a été lancé en ce sens. Si cette démarche ne devait pas aboutir, l'idée d'un partenariat, à titre transitoire, avec un traiteur pourrait être développée.

2) La coordination, l'animation et la communication

Il est proposé que l'Office du Tourisme assure un rôle de coordination et d'animation par la mise à disposition, en tant que de besoin, d'un cadre du bureau des congrès, la Ville assurant la prise en charge financière de cette dépense supplémentaire (estimée à 15 000 euros) pour l'Office du Tourisme. Une des missions principales de ce cadre serait la gestion de la campagne de promotion du site et la coordination des interventions des différents secteurs d'activités (Grand Souterrain, boutique, restaurant, Petit Train...).

3) La tarification applicable

La tarification « Billet Citadelle » avait pour vocation de favoriser l'accès aux trois pôles de la Citadelle par une offre groupée. Ce billet unique a permis une nouvelle synergie et une augmentation des accès au Grand Souterrain et au Musée d'Histoire.

Pour l'heure, il serait proposé un dispositif simplifié ainsi qu'une offre de type « pass » au bénéfice des Belfortains.

a) Pour tous les moins de 18 ans : la gratuité

b) Pour les visiteurs non Belfortains :

- Accès sur une année aux sites qui suivent : Lion, Musée d'Histoire, Grand Souterrain, Musée des Beaux-Arts, Donation Jardot (chaque ticket étant utilisable dans l'année).

- Gratuité pour les moins de 18 ans.

- Retour à la gratuité du 1^{er} dimanche du mois, comme cela se pratique au plan national.

c) Pour les visiteurs Belfortains :

Un Pass de 12 euros (soit 1 euro par mois) permettant un accès illimité durant l'année à la Citadelle (Lion, Grand souterrain, Musée d'Histoire), à la Donation Jardot et au Musée des Beaux-Arts, ainsi qu'un accès à tarif réduit aux animations organisées en régie par la Ville, comme par exemple, les Rigolomanies, le Village de la Glisse, etc.

	Tout public	Belfortain
Pass Multisites (Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire) + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Donation Jardot)		
Individuel plein tarif (à partir de 18 ans)	7,00 €	5,00 €
Tarif réduit (groupes constitués de + de 15 pers, étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, porteurs d'un billet "Petit Train")	5,00 €	4,00 €
Gratuit (- de 18 ans, handicapés, accompagnateurs de groupes constitués, journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle, 1 ^{er} dimanche du mois)	gratuit	gratuit
Tarif unique Terrasse du Lion (le mardi du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre et tous les jours du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	1,00 €	1,00 €
Passeport Ville - Accès illimité sur l'année à la Citadelle, au Lion et à tous les musées - ½ tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse, etc)		12,00 €

4) Les horaires d'ouverture

Il est proposé d'harmoniser les jours et horaires d'ouverture des 3 équipements de la Citadelle (Lion, Grand Souterrain et Musée d'Histoire).

Les changements seraient les suivants :

- en avril et mai, le Grand Souterrain s'ajuste sur le Musée (ouverture à 10 h 00 au lieu de 9 h 30 et fermeture méridienne),
- en juin, le Musée d'Histoire et le Grand Souterrain ouvrent à 9 h 30 et ferment à 19 h 00 au lieu de 18 h 00 et s'ajustent ainsi sur le Lion,
- en juillet et août, le Musée d'Histoire s'ajuste sur le Grand Souterrain (ouverture le mardi et fermeture plus tardive à 19 h 00 au lieu de 18 h 00),
- en septembre, le Grand souterrain ouvre à 10 h 00 au lieu de 9 h 30.

PROPOSITION d'HORAIREs d'OUVERTURE 2011			
Période	Musée d'histoire	Grand Souterrain	Terrasse du Lion (ouverte tous les jours même le mardi)
1er octobre - 31 mars	10 H 00 - 12 H 00 14 H 00 - 17 H 00 <i>Tous les jours sauf mardi</i>		10 H 00 - 12 H 00 14 H 00 - 17 H 00
1er avril - 31 mai	10 H 00 - 12 H 00 14 H 00 - 18 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	10h00-12h00 14h00 - 18 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	9 H 00 - 12 H 00 14 H 00 - 18 H 00
Ce qui change :		Ouverture à 10h00 et fermeture méridienne	
1er juin - 30 juin	10 H 00 - 19 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	9 H 30 - 19 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	9 H 00 - 19 H 00
Ce qui change :	<i>Fermeture plus tardive</i>	<i>Fermeture plus tardive</i>	
1er juillet – 31 août	<i>Tous les jours</i> 10 H 00 - 19 H 00	<i>Tous les jours</i> 9 H 30 - 20 H 00	9 H 00 - 19 H 00
Ce qui change :	ouverture le mardi et fermeture plus tardive		
1er septembre – 30 septembre	10 H 00 - 18 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	10 H 00 - 18 H 00 <i>Ouvert tous les jours sauf mardi</i>	9 H 00 - 18 H 00
Ce qui change :		Ouverture à 10h00	

5) Bilan financier global

Les dépenses nouvelles à charge de la Ville s'élèveraient à 194 583 €, les recettes à 108 505 €, soit un solde négatif de 86 078 €, duquel il convient de déduire le montant de la compensation tarifaire versée à Vert Marine en 2010, soit 21 563 €.

La dépense nette nouvelle pour la Ville s'établirait in fine à 64 515 €.

Le dispositif de gestion précisé ci-dessus permettra de renforcer la synergie des moyens développés par la Ville de Belfort et l'Office de Tourisme, en vue d'accroître l'attractivité de notre Ville au plan touristique. Il s'inscrit également dans une perspective visant à obtenir le label «Ville d'Art et d'Histoire».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par voix 41 pour et 3 voix contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les dispositions de gestion présentées ci-dessus et **AUTORISE** la signature de la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme.

Par 44 voix (unanimité des présents),

APPROUVE les modalités de mises en œuvre du passeport Ville présenté en annexe.

Par 32 voix pour, 3 voix contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*), et 9 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY*),

APPROUVE les tarifs proposés.

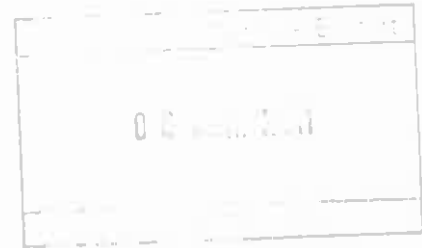
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION COMMERCIALE
DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE LA VILLE DE BELFORT
AINSI QUE POUR LA COORDINATION DU SITE DE LA CITADELLE

Préambule

La Ville, propriétaire d'un petit train touristique, souhaite en confier l'exploitation et la gestion commerciale à la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort à compter de la date de la signature. Elle souhaite également confier à la Maison du Tourisme une mission de coordination et de promotion de la Citadelle.

La présente vise à régler les dispositions de ce partenariat.

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Et :

L'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, dit «la Maison du Tourisme», représenté par Madame Francine GALLIEN en sa qualité de Présidente, en vertu d'une décision du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008, dont le siège est sis 2 bis rue Georges Clemenceau - 90000 BELFORT ;

Il a été convenu ce qui suit :

A) Exploitation du Petit Train :

Article 1 : Par la présente convention, la Ville de Belfort confie l'exploitation commerciale du petit train touristique, dont elle est propriétaire, à la Maison du Tourisme, pour la saison 2011. Cette exploitation commerciale comprend notamment la billetterie, le recrutement et la gestion des personnels de conduite du petit train, ainsi que les charges d'exploitation afférentes.

Article 2 : Pour ce faire, la Ville de Belfort met à disposition de la Maison du Tourisme le petit train touristique.

Par ailleurs, la Ville s'engage à mettre en œuvre les démarches administratives légales relatives à la mise en circulation du petit train.

L'entretien courant, la maintenance en cas de panne, le gardiennage, la fourniture en carburant, l'audioguidage multilingue intégré et l'assurance liée à la propriété de cet équipement sont à la charge de la Ville.

Obligation est faite à chacune des parties de souscrire les assurances correspondantes.

Article 3 : La Maison du Tourisme établira un budget spécifique et transmettra à la Ville :

- mensuellement, un décompte récapitulatif des ventes de la billetterie et des recettes encaissées, ainsi que des dépenses liées à cette exploitation,
- annuellement, un bilan faisant ressortir l'ensemble des produits et des charges concernées par l'exploitation et la gestion commerciale de cet équipement.

Article 4 : Au vu des résultats d'exploitation annuel, la Ville prendra à sa charge le déficit éventuel constaté et reversera le différentiel à la maison du tourisme.

A contrario, la Maison du Tourisme versera à la collectivité l'éventuel excédent constaté dans le bilan annuel, déduction faite d'une quote-part de 10% relative au bénéfice de l'accroissement des ventes.

Article 5 : Un acompte sera versé à la Maison du Tourisme à la signature de la convention pour couvrir l'engagement des charges fixes liées à l'exploitation du petit train (salaires...). Le solde étant régularisé au plus tard le 15 novembre 2011 au regard des résultats d'exploitation annuels (cf. article 4).

Article 6 : La Ville versera à la Maison du Tourisme une somme forfaitaire annuelle de cinq mille euros (5 000 €) destinée à couvrir les dépenses internes complémentaires induites par la gestion du petit train touristique.

Un acompte correspondant à 50 % de cette somme forfaitaire sera versé à la signature de la convention. Le solde étant versé au plus tard le 15 novembre 2011.

Article 7 : La présente convention s'applique pour l'année 2011. Elle sera reconductible chaque année après analyse du bilan technique et financier de l'opération.

Chacun des parties pouvant y mettre fin par simple courrier deux mois avant chaque échéance annuelle.

B) Coordination du site de la Citadelle :

Article 8 : Par la présente convention, la Ville de Belfort confie la coordination des activités du site de la Citadelle à la Maison du Tourisme pour la saison 2011.

Cette coordination s'effectuera au sein du pôle commercial/congrès de la Maison du Tourisme et sera supervisée par la direction.

Elle vise, d'une part, à créer un guichet unique, un référent, pour l'organisation des activités d'accueil des publics à la Citadelle (groupes, individuels, affaires...), d'autre part, à renforcer l'attractivité du site.

Article 9 : Cette coordination interviendra autant que de besoin durant l'ensemble de la saison touristique, soit d'avril à septembre 2011.

La coordination, ainsi que le référent concerné, resteront basés à la Maison du Tourisme.

Article 10 : La coordination du site de la Citadelle telle que définie dans le cadre de cette convention s'entend sur le plan : de la stratégie de développement, de la coordination des différents acteurs intervenants sur site, du développement commercial et de la promotion globale de l'offre culturelle et touristique.

L'ensemble des missions de chaque opérateur du site relatives notamment : à la gestion des personnels, à l'ouverture des espaces, aux livraisons, à la gestion comptable et administrative, etc, relève de chacun et n'entre pas dans le champ de cette convention.

Article 11 : Cette mission fera l'objet d'un remboursement d'une somme forfaitaire de la part de la Ville à la Maison du Tourisme d'un montant de 15 000 euros.

Un acompte, correspondant à 50 % de cette somme forfaitaire, sera versé à la signature de la convention. Le solde étant versé au plus tard le 15 novembre 2011.

Article 12 : La mise en œuvre des actions de promotion/communication (éditions, publicité, affichages, diffusion...) nécessitera la mise en œuvre d'un budget spécifique de la part de la Ville de Belfort.

Belfort, le

Pour la Maison du Tourisme
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire de Belfort,

Francine GALLIEN

Etienne BUTZBACH

Tarification Citadelle et Lion - Création d'un Passeport Ville.

Notre assemblée a souvent débattu des conditions d'accès aux services publics de la Ville et, dans ce cadre, considère, nos débats le prouvent, la tarification comme un élément essentiel pour favoriser l'utilisation par le plus grand nombre des nombreux services mis à la disposition de nos concitoyens.

Tout particulièrement, et en filigrane, se pose également la question d'un accès privilégié aux Belfortains de ces services qui sont financés en tout ou partie par leurs impôts.

Ville au centre de notre agglomération, Belfort ne peut cependant limiter l'accès de tels services à nos seuls concitoyens « intramuros » et se doit d'être ouverte aux autres qui viennent découvrir et utiliser des services que seule une grande ville peut offrir.

C'est ce qu'elle a toujours fait et continuera, bien sur, de faire.

Cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir à des modalités particulières réservées aux belfortains qui non seulement marquent leur participation « financière » au meilleur fonctionnement de nos services municipaux mais en facilitent l'accès pour les plus démunis d'entre eux.

Ainsi est née l'idée de créer un passeport Ville pour les Belfortains leur garantissant un accès privilégié et diversifié aux différents services publics municipaux ainsi qu'à certaines activités dans tous les domaines de l'action municipale.

Le présent rapport a donc pour objet de vous présenter les principes de création de ce Passeport et de vous demander d'en approuver les modalités de mises en œuvre qui pourraient se faire progressivement.

Tout d'abord les grands principes :

- **Un passeport délivré à chaque Belfortain qui en fait la demande.**
 - Un justificatif de domicile devra être produit à la délivrance et à chaque renouvellement.
 - Ce justificatif servira pour chaque membre de la même famille, le passeport étant personnel.
 - La justification de domicile pourra se faire par tous moyens probants pour en faciliter la délivrance.
 - Ce « passeport » prendra la forme d'une carte plastifiée avec prénom, nom adresse et photo du titulaire, valable une année, renouvelable dans les mêmes conditions.

- **Un accès illimité toute l'année pour 1€ par mois**
 - Le passeport sera délivré moyennant une contribution de 12 € pour l'année (soit 1 € par mois) qui couvrira, soit un accès illimité à certains services soit un demi-tarif pour certaines activités.
 - Cette participation couvre les frais de fabrication de la carte et responsabilise l'utilisateur qui marque ainsi une volonté et un intérêt réel pour utiliser le passeport.
 - Ce passeport n'est pas, à ce stade, une carte de paiement mais permet néanmoins une première approche pour aller dans cette voie.
- **Des lieux de délivrance rendant aisée la remise du passeport.**
 - Le passeport sera délivré sur chacun des sites concerné par l'accès illimité ou demi-tarif
 - Il sera également possible de s'inscrire en ligne sur le site internet www.mairie-belfort.fr.

Une première application dans le domaine culturel

En application du rapport sur le mode de gestion de la citadelle, la première étape qui vous est proposée comporte une base culturelle forte, mais également un volet animation.

- **Un accès illimité et toute l'année ...**
 - à tous les musées de Belfort et au Lion,
 - aux expositions culturelles,
- **Un accès demi-tarif toute l'année ...**
 - aux évènements festifs ou d'animations réalisées en régie (Village de la Glisse, Rigolomanies...).

Une réflexion à poursuivre

Cette première application devra être élargie car ce passeport aura vocation dans la durée à prendre en compte d'autres services ou équipements municipaux dans une même démarche volontariste de favoriser l'accès de tous les services à nos concitoyens.

De même, pourrait être mise à l'étude la possibilité pour les belfortains de faire bénéficier leurs « invités » occasionnels d'un tarif, lui aussi préférentiel afin d'en faire les « ambassadeurs » de notre ville.

Cette formule du passeport annuel pourrait être aussi proposée, sous réserve d'études complémentaires, aux non-belfortains moyennant un tarif adapté mais différent de celui réservé aux Belfortains.

Autant de pistes qui soulignent notre volonté de promouvoir ce passeport Ville.

CITADELLE
Annexe Financière

DSP		Régie
Coût 2010		Personnel Grand Souterrain 40 000 €
DSP : compensation tarifaire	21 563,78 €	Maintenance 35 000 €
		Fluides 4 684 €
		Personnel Petit Train 23 424 €
		Gestion administrative Petit Train 5 000 €
		Boutique :
		Personnel 19 875 €
		Achats stock 11 600 €
		Dépenses de Communication 40 000 €
		Animation et coordination du site 15 000 €
		Total 194 583 €
		A déduire :
		recettes d'exploitation non reversées 58 268 €
		Petit Train (recettes) 14 630 €
		Boutique (recettes) 35 607 €
		Sous-total -108 505 €
Total	21 563,78 €	Reste 86 078 €
		Solde net à la charge de la Ville 64 514,22 €

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-28

SEMPAT – Bâtiment
industriel sur la ZAC de
la Justice – Bilan de
clôture définitif

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

—•—•—

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint



REFERENCES : TC/GV/MG – 11-28

Mots-clés : Coopérations - Economie - Recettes

OBJET : SEMPAT – Bâtiment industriel sur la ZAC de la Justice – Bilan de clôture définitif.

Par délibération du 17 mars 2006, nous avons autorisé la SEMPAT à céder le bâtiment tertiaire construit dans le cadre d'un traité de concession sur la ZAC de la Justice (occupé à l'origine par LGS-Anabel) à l'entreprise ESDI, qui avait choisi de réaliser cette acquisition dans le cadre d'un crédit bail.

Malgré cette cession, la responsabilité du constructeur pouvait être engagée au titre de la garantie décennale. C'est pourquoi, nous avons également décidé, par délibération du 21 décembre 2006, de conserver jusqu'au 31 décembre 2010 la concession passée avec la SEMPAT, afin qu'elle reste l'interlocuteur en cas de sinistre qui relèverait de cette garantie.

Aujourd'hui, je vous invite à mettre fin à cette concession en examinant le bilan de clôture définitif ci-annexé que nous a produit la SEMPAT.

Ces éléments reprennent les deux phases de cette opération :

- la construction dont le bilan définitif a été approuvé par notre assemblée le 12 novembre 2004 ;
- l'exploitation dont le dernier résultat définitif (celui relatif à l'exercice 2005) a été approuvé par notre assemblée le 21 décembre 2006.

Selon ce bilan, les recettes cumulées perçues par la Ville se chiffrent à 1 005 601,74 €.

A ce jour, la SEMPAT a reversé la somme de 998 518,43 € comme suit :

2 591,63 €	Titre 2 747	Exercice 2000
78 206,00 €	Titre 2 082	Exercice 2002
37 400,00 €	Titre 3 038	Exercice 2003
9 520,80 €	Titre 2428	Exercice 2004
11 000,00 €	Titre 229	Exercice 2005
25 600,00 €	Titre 236	Exercice 2006
69 600,00 €	Titre 2 609	Exercice 2006
710 100,00 €	Titre 2 610	Exercice 2006
54 500,00 €	Titre 1 938	Exercice 2010

Par conséquent, le solde restant à percevoir s'élève à 7 083,31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture élaboré par la SEMPAT tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SEMPAT de sa mission de concessionnaire.

DECIDE de recouvrer auprès de la SEMPAT une somme de 7 083,31 €, étant rappelé que l'inscription de la recette correspondante sera proposée lors d'une modification du budget municipal relatif à l'exercice 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)**

SEMPAT

VILLE DE BELFORT

BILAN DE CLÔTURE AU 31/12/2010

ACTIF	HT	TVA	TTC	PASSIF	HT	TVA	TTC
DÉPENSES				RECETTES			
Acquisitions	111 287,78	22 925,28	134 213,06	Subventions d'investissement	416 472,32		416 472,32
Frais d'acquisitions	2 498,50	357,42	2 855,92	Cession Bâtiment	1 500 000,00	175 295,57	1 675 295,57
Taxe des espaces naturels sensibles	8 725,11		8 725,11				
Etudes de sol	853,71	175,87	1 029,58				
Branchements concessionnaires	5 102,51	1 042,96	6 145,47				
Voitures VRD	640,29	131,90	772,19				
Construction bâtiment	1 186 156,83	242 841,44	1 428 998,27				
Honoraires Maîtrise d'œuvre	148 937,85	30 527,95	179 465,80				
Honoraires Contrôle Technique	13 720,42	2 799,73	16 520,15				
Honoraires Coordonnateur SPS	7 767,27	1 563,24	9 330,51				
Rémunérat. Sté s/Inveastis	82 740,69		82 740,69				
Assurances Tous risques chantier	1 571,24		1 571,24				
Assurances diverses	2 033,91		2 033,91				
Frais Financiers	23 834,00		23 834,00				
Frais Administratifs	183,70	37,84	221,54				
S/Total Investissement	1 596 033,81	302 403,63	1 898 437,44	S/Total Investissement	1 916 472,32	175 295,57	2 091 767,89
Dépenses d'exploitation	408 673,38	366,46	409 039,84	Recettes d'exploitation	1 176 617,09	226 088,00	1 402 705,09
Rémunérat. Sté s/Gestion	82 760,48		82 760,48				
S/Total Exploitation	491 433,86	366,46	491 800,32	S/Total Exploitation	1 176 617,09	226 088,00	1 402 705,09
Reversements à la Collectivité	1 005 601,74		1 005 601,74				
EMPLOIS				RESSOURCES			
Emprunts	1 189 102,34		1 189 102,34	Emprunts	1 189 102,34		1 189 102,34
Dépôt de garantie	22 867,36		22 867,36	Dépôt de garantie	22 867,36		22 867,36
TVA versée		401 383,57	401 383,57	TVA récupérée		302 770,09	302 770,09
TOTAL GENERAL	4 305 059,11	704 153,66	5 009 212,77	TOTAL GENERAL	4 305 059,11	704 153,66	5 009 212,77

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)**

DÉTAIL DE L'ACTIF

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**ACQUISITION**

Me LOCATELLI Coût principal
Me LOCATELLI Frais d'acquisition
(Frais d'acquisitions imputés en charges à répartir
sur plusieurs exercices, par conséquent ne sont pas
pris en compte dans la valeur immobilisée)
s/Total

	(Francs)			(Euros)		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	730 000,00	150 380,00	880 380,00	111 287,78	22 925,28	134 213,06
	16 389,10	2 344,51	18 733,61	2 498,50	357,42	2 855,92
	746 389,10	152 724,51	899 113,61	113 786,28	23 282,70	137 068,98

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
TRESOR PUBLIC

	57 233,00		57 233,00	8 725,11		8 725,11
--	-----------	--	-----------	----------	--	----------

ETUDES DE SOL

HYDRO-GEOTECHNIQUE EST Facture du 07/08/97

	5 600,00	1 153,60	6 753,60	853,71	175,87	1 029,58
--	----------	----------	----------	--------	--------	----------

BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES

DAB facture du 09/12/97
DAB facture du 23/03/98
DAB facture du 08/07/98
EDF-GDF facture du 06/05/98

s/Total

	2 161,69	445,31	2 607,00	329,55	67,89	397,44
	421,48	86,83	508,31	64,25	13,24	77,49
	20 837,14	4 238,88	25 076,02	3 176,60	646,21	3 822,81
	10 050,00	2 070,30	12 120,30	1 532,11	315,62	1 847,73
	33 470,31	6 841,32	40 311,63	5 102,51	1 042,96	6 145,47

VOIRIES VRD

Roger MARTIN facture du 15/07/98

	4 200,00	865,20	5 065,20	640,29	131,90	772,19
--	----------	--------	----------	--------	--------	--------

DÉTAIL DE L'ACTIF

	(Françs)		(Euros)	
	HT	TVA	HT	TVA
5 046 511,51	1 039 581,37	6 086 092,88	769 335,72	158 483,16
205 684,40	41 754,14	247 438,54	31 356,38	6 365,38
534 309,23	109 673,63	643 982,86	81 454,92	16 719,64
153 910,00	31 655,06	185 565,06	23 463,43	4 825,78
49 800,00	10 257,56	60 057,56	7 591,96	1 563,75
234 844,43	48 294,84	283 139,27	35 801,80	7 362,50
192 409,00	39 404,39	231 813,39	29 332,56	6 007,16
81 455,00	15 965,18	97 420,18	12 417,73	2 433,88
198 872,26	39 975,33	238 847,59	30 317,88	6 094,20
85 919,31	17 031,26	102 950,57	13 098,31	2 596,40
102 869,75	20 162,47	123 032,22	15 682,39	3 073,75
68 825,00	13 543,52	82 368,52	10 492,30	2 064,70
491 669,00	99 340,95	591 009,95	74 954,46	15 144,43
318 200,00	63 277,30	381 477,30	48 509,28	9 646,56
15 400,00	3 018,40	18 418,40	2 347,71	460,15
7 780 678,89	1 592 935,40	9 373 614,29	1 186 156,83	242 841,44
				2 807,86
				1 428 998,27

CONSTRUCTION BATIMENT

Marché 97029 (Travaux TCE)
GROUPEMENT ANABEL

Marché 99009

ALBIZZATI (lot 1 VRD)
ALBIZZATI (lot 2 Gros-oeuvre)
DEBARD (lot 3A Charpente métallique)
GOMEZ (lot 3B Serrurerie - Charpente métallique)
HARDY (lot 4A Couverture - Etanchéité - Bardage)
FERMETURES BELFORTAINES (lot 5 Menuiseries aluminium - Verrières)
NEGRO (lot 6A Menuiseries bois)
MANCINI-GIRON (lot 7 Plâtrerie peinture)
SPCP (lot 8 Plafond - Plancher technique)
DE STEFANO (lot 9 Carrelage - Sol souple)
RAICHON (lot 10 Plomberie)
RAICHON (lot 11 Chauffage - Ventilation - Climatisation)
ELEC 90 (lot 12 Electricité)

NEGRO facture du 26/01/01

s/Total

HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE

Marché 97005

ATELIER CEVRIGEN
ESPACE INGB
SANTINI

Marché 99015

ATELIER CEVRIGEN
ESPACE INGB
SANTINI

389 772,00	80 293,03	470 065,03	59 420,36	12 240,59	71 660,95
80 569,08	16 597,22	97 166,30	12 282,68	2 530,23	14 812,91
161 458,92	33 260,53	194 719,45	24 614,25	5 070,54	29 684,79
213 492,40	43 482,97	256 975,37	32 546,71	6 628,94	39 175,65
43 747,30	8 574,48	52 321,78	6 669,23	1 307,17	7 976,40
87 928,53	18 041,94	105 970,47	13 404,62	2 750,48	16 155,10
976 968,23	200 250,17	1 177 218,40	148 937,85	30 527,95	179 465,80

s/Total

DÉTAIL DE L'ACTIF

	(Francs)		(Euros)	
	HT	TVA	TTC	TTC

CONTRÔLE TECHNIQUE

Marché 97003 SOCOTEC	55 000,00	11 330,02	66 330,02	8 384,70	1 727,25	10 111,95
Marché 99013 APAVE	35 000,00	7 035,00	42 035,00	5 335,72	1 072,48	6 408,20
s/Total	90 000,00	18 365,02	108 365,02	13 720,42	2 799,73	16 520,15

COORDONNATEUR SPS

Marché 97004 SOCOTEC	26 800,00	5 520,80	32 320,80	4 085,63	841,64	4 927,27
Marché 99014 APAVE	24 150,00	4 733,40	28 883,40	3 681,64	721,60	4 403,24
s/Total	50 950,00	10 254,20	61 204,20	7 767,27	1 563,24	9 330,51

REMUNERATION SOCIETE (cf annexe 1-1)

SEMPAT	542 743,34		542 743,34	82 740,69		82 740,69
--------	------------	--	------------	-----------	--	-----------

ASSURANCE TOUTS RISQUES CHANTIER
MUTUELLE DU BÂTIMENT

	10 306,66		10 306,66	1 571,24		1 571,24
--	-----------	--	-----------	----------	--	----------

ASSURANCES DIVERSES

DAS (Protection juridique)	619,94		619,94	94,51		94,51
GAN (Responsabilité civile)	12 721,63		12 721,63	1 939,40		1 939,40
s/Total	13 341,57		13 341,57	2 033,91		2 033,91

FRAIS FINANCIERS (cf annexe 2-1)

Intérêts sur court terme CDC	132 791,57		132 791,57	20 243,94		20 243,94
Commissions sur compte courant opération	17 589,26		17 589,26	2 681,46		2 681,46
Commissions sur emprunts	5 960,00		5 960,00	908,60		908,60
s/Total	156 340,83		156 340,83	23 834,00		23 834,00

DÉTAIL DE L'ACTIF

(Francs)		(Euros)			
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
1 205,00	248,23	1 453,23	183,70	37,84	221,54

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DIVERS
REPRO 90 facture du 30/03/98

TVA VERSEE

0 469 426,93	983 637,65	12 453 064,58	596 053,81	302 403,63	1 898 457,44
--------------	------------	---------------	------------	------------	--------------

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DE L'ACTIF (2)

DÉPENSES D'EXPLOITATION

	(Euros)	
	HT	TTC
TRAVAUX DE TIRAGES		
ROVIL	196,2	234,66
TRAVAUX ENTRETIEN		
NETO/SOL	300,00	358,80
SPCF	339,55	406,10
ELEC 90	275,90	329,98
SOCER	758,00	906,57
	1 673,45	2 001,45
	38,46	
ASSURANCES		
AXA Assurances (contrat n°1024174104 Multirisque Immeuble)	3 520,25	3 520,25
GAN DAS Responsabilité civile	412,48	412,48
	3 932,73	3 932,73
	0,00	
REMUNERAT. STE SUR GESTION (cf annexe 1-2)		
SEMPAT	82 760,48	82 760,48
IMPOTS FONCIERS		
TRESOR PUBLIC	107 780,38	107 780,38
FRAS FINANCIERS (cf annexe 2-2)		
Intérêts sur avances CDC	10 022,84	10 022,84
Intérêts sur emprunts	271 181,51	271 181,51
Commission sur cpt CCO	1 564,38	1 564,38
	282 768,73	282 768,73
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES (cf annexe 3)		
	12 321,89	12 321,89
TOTAL DE L'ACTIF EXPLOITATION	491 433,86	566 464,49
REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE (cf annexe 7)		
	1 005 601,74	1 005 601,74
EMPLOIS		
Emprunts (cf annexe 4)	1 189 102,34	1 189 102,34
Dépôt de garantie	22 867,36	22 867,36
TVA VERSEE		
	401 383,57	401 383,57
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	4 305 059,11	5 009 212,77

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DU PASSIF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	(Françs)		(Euros)	
	HT	TVA	HT	TVA
2 188 379,27		2 188 379,27	333 616,28	
50 000,00		50 000,00	7 622,45	
403 500,00		403 500,00	61 513,18	
90 000,00		90 000,00	13 720,41	
2 731 879,27		2 731 879,27	416 472,32	
				416 472,32

SURVENONS D'INVESTISSEMENT

FEDER
VILLE DE BELFORT
DEPARTEMENT

EDF-GDF
(participation commerciale destinée à l'installation
d'une climatisation réversible)

s/Total

CESSION BATIMENT

Acte du 18/04/2006 Vente SEMPAT à
SA FRUCTICOMI, SA FINANLUR et SA CMIC LEASE

9 899 355,00	1 149 863,56	10 989 218,56	1 500 000,00	175 295,57	1 675 295,57
--------------	--------------	---------------	--------------	------------	--------------

TOTAL DU PASSIF INVESTISSEMENT

12 571 234,27	1 149 863,56	13 721 097,83	1 916 472,32	175 295,57	2 091 767,89
---------------	--------------	---------------	--------------	------------	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

LOYERS ET RBT IMPOTS FONCIERS

LGS FRANCE
ESDI

			1 048 907,93	207 178,40	1 256 086,23
			96 477,59	18 909,60	115 387,19
			1 145 385,42	226 088,00	1 371 473,42

PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 5)

Produits financiers CDC
Autres produits financiers

s/Total

			29 098,48		29 098,48
			370,81		370,81
			29 469,29		29 469,29

PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS (cf annexe 6)

			89,98		89,98
--	--	--	-------	--	-------

REMBOURSEMENT ASSURANCES

AXA assurances (sinistre incendie)

			1 673,00		1 673,00
--	--	--	----------	--	----------

TOTAL DU PASSIF EXPLOITATION

			176 617,09	226 088,00	402 705,09
--	--	--	------------	------------	------------

RESSOURCES

Emprunts (cf annexe 4)
Dépôt de garantie

			1 189 102,94		1 189 102,94
			22 867,36		22 867,36

TVA RECLUFEREE

				302 770,09	302 770,09
--	--	--	--	------------	------------

TOTAL GENERAL DU PASSIF

14 905 055,11	1 149 863,56	16 054 918,67	2 042 550,31	226 088,00	18 323 359,54
---------------	--------------	---------------	--------------	------------	---------------

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

RÉMUNÉRATION SOCIÉTÉ

DECOMPTE INTERNE REMUNERATION SOCIETE SUR INVESTISSEMENTS

En l'application de l'article 19.2.1 du cahier des Charges de concession en date du 16 Juillet 1997, passé entre la Ville de Belfort et la SEMPAT, la rémunération société est fixée comme suit:

Rémunération du concessionnaire 5% sur les dépenses TTC suivantes :

	(Francs)	(Euros)
TDENS	57 233,00	8 725,11
Etudes de sol	6 753,60	1 029,58
Branchements Concessionnaires	40 311,63	6 145,47
Voiries VRD	5 065,20	772,19
Construction Bâtiment	9 373 614,29	1 428 998,27
Honoraires Maîtrise d'œuvre	1 177 218,40	179 465,80
Honoraires Contrôle Technique	108 365,02	16 520,15
Honoraires Coordonnateur SPS	61 204,20	9 330,51
Assurance Tous risques chantier	10 306,66	1 571,24
Assurances Diverses	13 341,57	2 033,91
Frais Administratifs	1 453,23	221,54
	<hr/>	<hr/>
Total Base Rémunérable	10 854 866,80	1 654 813,77

REMUNERATION

10 854 866,80 F x 5% =

542 743,34

82 740,69

RÉMUNÉRATION TOTALE

542 743,34

82 740,69

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)**

RÉMUNÉRATION SOCIÉTÉ

DECOMPTE INTERNE REMUNERATION SOCIETE SUR GESTION

En l'application de l'article 19.2.2 du cahier des Charges de concession en date du 16 Juillet 1997, passé entre la Ville de Belfort et la SEMPAT, la rémunération société est fixée comme suit:

Rémunération du concessionnaire 8% sur l'ensemble des facturations annuelles HT relatives aux locations.

<u>BASE REMUNERABLE</u>	<i>(Francs)</i>	<i>(Euros)</i>
Loyers LGS France 10/07 au 30/09/98	135 326,09	20 630,35
4° trimestre 1998	150 000,00	22 867,35
1° trimestre 1999	150 000,00	22 867,35
2° trimestre 1999	150 000,00	22 867,35
3° trimestre 1999	150 000,00	22 867,35
4° trimestre 1999	150 000,00	22 867,35
1° trimestre 2000	152 268,43	23 213,17
2° trimestre 2000	152 268,43	23 213,17
3° trimestre 2000	225 180,93	34 328,61
4° trimestre 2000	225 180,93	34 328,61
1° trimestre 2001		34 743,53
2° trimestre 2001		34 743,54
3° trimestre 2001		34 743,53
4° trimestre 2001		34 743,53
1° trimestre 2002		36 338,75
2° trimestre 2002		36 338,75
3° trimestre 2002		36 338,75
4° trimestre 2002		36 338,75
1° trimestre 2003		37 104,45
2° trimestre 2003		37 104,45
3° trimestre 2003		37 104,45
4° trimestre 2003		37 104,45
1° trimestre 2004		38 348,71
2° trimestre 2004		38 348,71
3° trimestre 2004		38 348,71
4° trimestre 2004		38 348,71
1° trimestre 2005		40 422,47
2° trimestre 2005		40 422,47
3° trimestre 2005		40 422,47
		<hr/> 957 459,84
Loyers ESDI		37 254,00
4° trimestre 2005		37 254,00
1° trimestre 2006		24 422,06
Mars 2006		12 831,94
Avril 2006		2 538,19
		<hr/> 77 046,19
Total Base Rémunérable		<hr/> 1 034 506,03

RÉMUNÉRATION

1 034 506,03 x 8% = 82 760,48

RÉMUNÉRATION TOTALE **82 760,48**

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)**

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS INCORPORES AUX INVESTISSEMENTS

		<i>(Francs)</i>	<i>(Euros)</i>
<u>INTERÊTS SUR COURT TERME CDC</u>			
Interêts du 01/01 au	31/12/97	5 567,40	848,74
	01/01 au 31/12/98	64 687,92	9 861,61
	01/01 au 31/12/00	62 536,25	9 533,59
		<u>132 791,57</u>	<u>20 243,94</u>
 <u>COMMISSIONS SUR COMPTE COURANT OPERATION</u>			
	01/10/97 au 30/06/98	15 033,67	2 291,86
	2000	2 555,59	389,60
		<u>17 589,26</u>	<u>2 681,46</u>
 <u>COMMISSIONS SUR EMPRUNTS</u>			
Sur emprunt CDC n° 0863815 (PPU 06)		3 560,00	542,72
Sur emprunt CDC n° 0928844 (PPU 06)		2 400,00	365,88
		<u>5 960,00</u>	<u>908,60</u>
 <u>TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS</u>		 <u>156 340,83</u>	 <u>23 834,00</u>

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

			(Francs)	(Euros)
<u>INTERÊTS SUR AVANCES CDC</u>				
Interêts du	01/09 au	31/12/98	7 991,33	1 218,27
	01/01 au	31/12/99	272,35	41,52
	01/01 au	31/12/00	57 346,34	8 742,39
	01/01 au	31/12/01		20,66
				10 022,84
<u>INTERETS SUR EMPRUNT CDC n° 0863815 PPU 06</u>				
	1999		223 596,64	34 087,09
	2000		172 207,88	26 252,92
	2001			29 879,93
	2002			28 116,52
	2003			26 277,27
	2004			20 110,29
	2005			18 325,71
	2006			10 702,61
				193 752,34
<u>INTERETS SUR EMPRUNT CDC n° 0928844 PPU 06</u>				
	2001			17 239,38
	2002			16 437,10
	2003			15 550,76
	2004			12 015,20
	2005			11 143,90
	2006			5 042,83
				77 429,17
S/Total frais financiers sur emprunts				271 181,51
<u>COMMISSION SUR COMPTE COURANT OPERATION</u>				
	1998		5 607,65	854,88
	2000		4 645,31	708,17
	2001			1,33
				1 564,38
TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS				282 768,73

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DU POSTE CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES

	(Francs)	(Euros)
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES</u>		
20/06/2006 Pénalités sur remboursement anticipés des deux prêts CDC n° 0863815 et n° 0928844		12 321,83
Divers arrondis de TVA		0,06
		<hr/>
		12 321,89

TOTAL DU POSTE CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES 12 321,89

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(Francs)	(Euros)			(Francs)	(Euros)
EMPRUNTS				EMPRUNTS			
25/08/98	CDC n° 0863815 PPU 06	5 100 000,00	777 489,99	01/09/99		249 073,70	37 971,04
				01/09/00		292 797,84	44 636,74
				03/09/01			41 009,73
				02/09/02			42 773,15
				01/09/03			44 612,40
				01/09/04			50 269,62
				01/09/05			51 548,11
				28/04/06			464 669,20
							777 489,99
01/11/00	CDC n° 0928844 PPU 06	2 700 000,00	411 612,35	02/11/01			20 252,74
				04/11/02			21 103,35
				03/11/03			21 989,70
				02/11/04			25 255,05
				02/11/05			25 858,09
				28/04/06			297 153,42
							411 612,35
TOTAL		1 189 102,34	1 189 102,34	TOTAL		1 189 102,34	1 189 102,34

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)****DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS CDC**

			(Francs)	(Euros)
Interêts du	01/01 au	31/12/00	3 000,43	457,41
	01/01 au	31/12/01		2 232,70
	01/01 au	31/12/02		1 889,14
	01/01 au	31/12/03		761,20
	01/01 au	31/12/04		696,37
	01/01 au	31/12/05		1 410,27
		31/12/06		15 287,13
		31/12/07		3 960,35
		31/12/08		2 019,50
		31/12/09		250,71
		31/12/10		133,70
				<hr/>
				29 098,48

AUTRES PRODUITS FINANCIERS

(2006)	Intérêts moratoires dus par l'Etat sur la régularisation des dégrèvements impôts fonciers 2001 2002			370,81
--------	---	--	--	--------

TOTAL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS 29 469,29

Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS

	(Francs)	(Euros)
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</u>		
30/09/00 Régularisation fournisseurs factures non parvenues groupement ALBIZZATI	585,87	89,32
Divers arrondis de TVA		0,06
		<hr/>
		89,38

TOTAL DU POSTE CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES 89,38

**Opération 101 BATIMENT TERTIAIRE ZAC DE LA JUSTICE
(LGS FRANCE)****DÉTAIL DES REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE**

VERSEMENTS		
	(Francs)	(Euros)
Solde trésorerie d'exploitation 1999	17 000,00	2 591,63
Solde trésorerie d'exploitation 2001		78 206,00
Solde trésorerie d'exploitation 2002		37 400,00
Excedent trésorerie bilan Investissement 2002		9 520,80
Solde trésorerie d'exploitation 2003		11 000,00
Solde trésorerie d'exploitation 2004		25 600,00
Solde trésorerie d'exploitation 2005		69 600,00
Acompte suite à la vente du bâtiment 2005		710 100,00
Acompte sur solde trésorerie définitive 2011		54 500,00
Solde trésorerie définitive 2011		7 083,31
TOTAL		1 005 601,74

24 JAN. 2011

RE:

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 16 29
fax 03 84 22 65 89
mél est-audit@sodecc.fr**SAEM SEMPAT**Conseil Général du Territoire de Belfort
Hôtel du Département - Place de la Révolution
90000 BELFORT

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*(Norme d'exercice professionnelle 9030 homologuée par arrêté du 20 mars 2008, publiée au JO n° 71 du 23 mars 2008)*

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SAEM SEMPAT, et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le bilan définitif arrêté au 31 décembre 2010 concernant l'opération 2101 « Bâtiment tertiaire ZAC de la justice » (LGS France), tel qu'il est joint à la présente attestation. Il a été établi par la direction à l'attention de votre partenaire financier.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer par épreuve un rapprochement entre ces informations et les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les données chiffrées figurant dans ce bilan dont le montant total s'élève à 5.009.212,77€ TTC, soit 4.305.059,11€ HT.

Belfort, le 20 janvier 2011

Monsieur Yves BLANC
Commissaire aux Comptes.Yves BLANC
commissaire
aux comptesGilles CORDIER
commissaire
aux comptesPierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Territoire
de
BELFORT

Objet de la délibération

11-29

Poursuite de
l'aménagement de la zone
piétonne du faubourg de
France, de la rue des
Capucins et de la rue
Michelet – Concertation
préalable

République Française

VILLE DE BELFORT**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011**

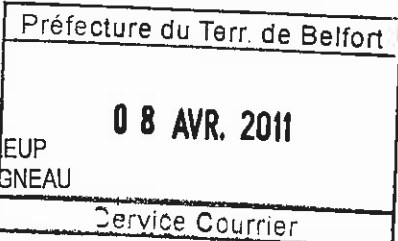
L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

*de Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ
et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



REFERENCES : SJ/HB/BC/DGST/OPN/FBR – 11-29

Mots-clés : Opérations Nouvelles - Communication

OBJET : Poursuite de l'aménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet - Concertation préalable.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modalités de la concertation préalable à engager dans le cadre du réaménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet.

1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET-PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

CONTEXTE :

Le projet d'aménagement du secteur Sud du faubourg de France, de la rue des Capucins et de la rue Michelet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche du Faubourg.

L'enjeu du projet réside dans la valorisation des espaces publics de ce secteur à forte dominante "commerces et services", et d'offrir au public un cheminement piétonnier agréable et confortable, allant du pôle dynamique de la gare SNCF, futur pôle multimodal d'échange, à la place Corbis et à terme vers la Vieille Ville.

Objectifs principaux du projet et périmètre d'étude

La piétonisation de la partie Sud du faubourg de France doit donner une continuité aux aménagements déjà réalisés dans la partie Nord du faubourg de France, de manière à rénover et mettre en valeur ce secteur commercial essentiel du Centre Ville.

La conception d'ensemble du projet devra consacrer la place privilégiée aux modes doux, et en premier lieu, aux piétons, dans ce secteur clé du Centre Ville, tout en garantissant la circulation résidentielle et les livraisons.

La rue des Capucins, pour sa part, doit faire l'objet d'une réhabilitation, prenant notamment en compte la liaison piétonne réalisée avec le faubourg de France. La rue Michelet, impactée par le projet, pourrait également être reconfigurée.

Le parti d'aménagement du faubourg de France peut se définir ainsi :

- valorisation de l'espace (public et privé),
- donner la priorité aux modes doux,
- apaiser le trafic en limitant et contrôlant les accès aux riverains et livraisons sur le faubourg de France,
- assurer une cohabitation pacifique entre les différents usagers,
- améliorer le fonctionnement de la traversée piétonne du carrefour Michelet-faubourg de France-Capucins,
- maintenir la liaison entre la rue Michelet et le faubourg de Montbéliard par la rue des Capucins, tout en définissant les mesures d'aménagement conduisant à une diminution sensible du trafic,
- offrir aux vélos et aux piétons une connexion directe au pôle d'échange multimodal (réseau bus urbain et SNCF) depuis la rive gauche de la Savoureuse.

Périmètre de l'opération

Le périmètre proposé est le suivant, à savoir :

- le secteur Sud du faubourg de France, depuis la rue Michelet jusqu'à l'avenue Wilson (carrefour Michelet-faubourg de France-Capucins compris),
- la rue des Capucins,
- la rue Michelet (actuellement en tranche optionnelle).

2 – MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET PLANNING PRÉVISIONNEL

CONCERTATION

L'ampleur de ce projet suppose une démarche de concertation préalable réglementaire prescrite par les Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation, préalable aux études du projet, doit notamment porter sur les partis pris généraux et les intentions qui fondent la réflexion et doit se dérouler suffisamment en amont pour recueillir l'avis du public avant que le projet ne soit arrêté dans ses options.

Elle sera bien évidemment inscrite dans la démarche d'implication citoyenne engagée par la Ville de Belfort, qui sera conduite tout au long du processus de construction du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 voix abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

APPROUVE les modalités de concertation ci-après, en application des Articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- la concertation se déroulera du 4 avril au 4 juin, soit sur une période de deux mois,
- commission extra-municipale,
- la création d'un groupe de travail spécifique regroupant les commerçants du secteur et qui aura vocation à perdurer,
- la création d'un groupe de travail riverains,
- une réunion publique organisée dans le cadre du Conseil de Quartier Centre Ville, à laquelle seront invités les riverains, les commerçants, l'ensemble des acteurs concernés par le projet, ainsi que toute personne intéressée,
- la publication d'un article, ou d'un supplément détachable dans la revue municipale Belfort Mag.

Un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

AUTORISE M. le Maire à ouvrir la concertation préalable selon les modalités décrites.

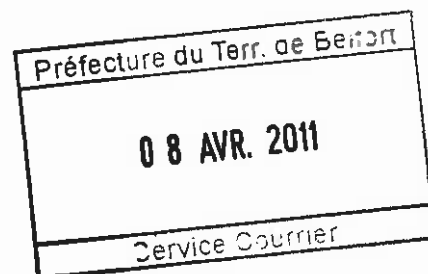
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

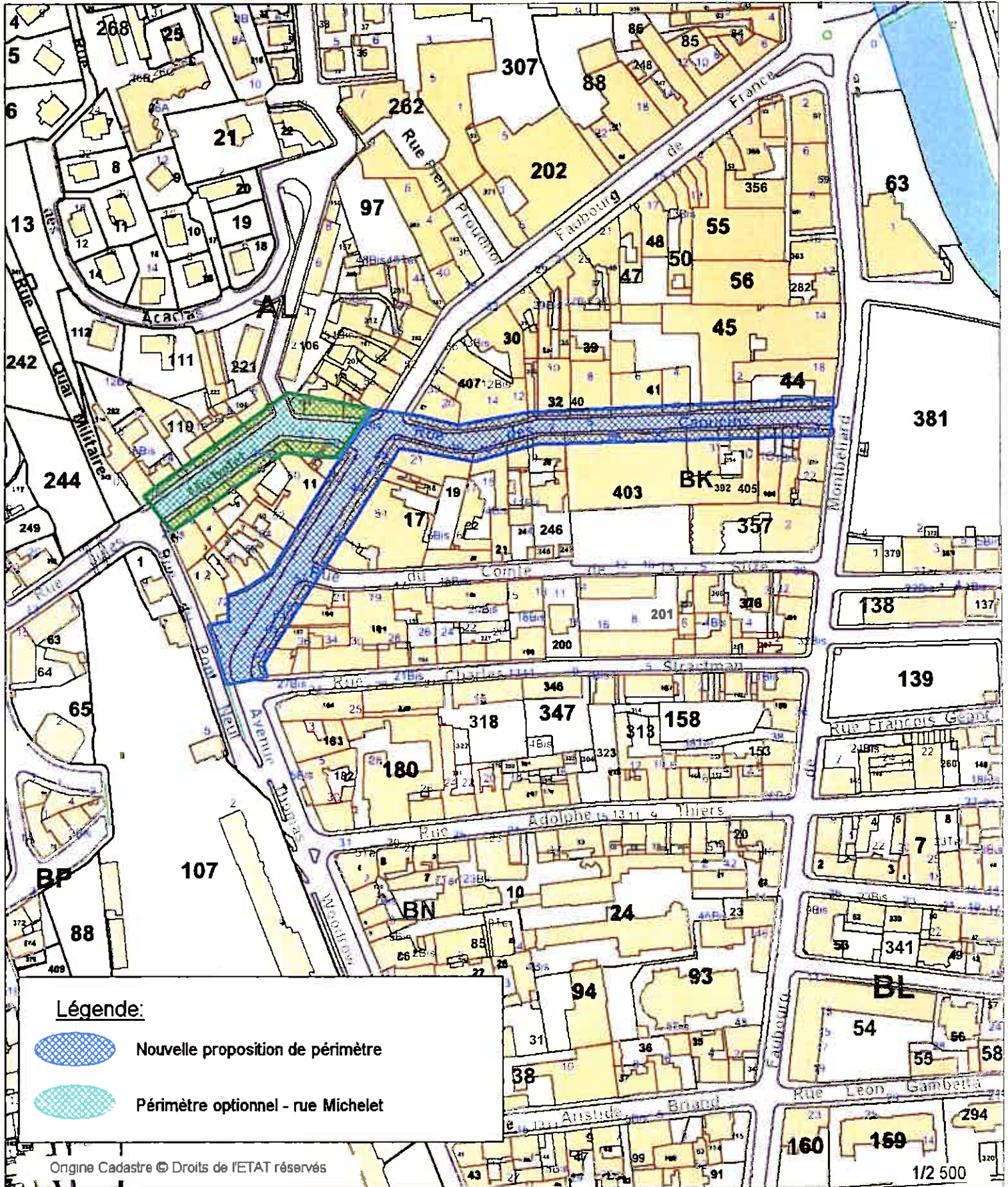
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



Objet : Poursuite de l'aménagement de la zone piétonne du faubourg de France, de la rue des Capucins
et de la rue Michelet - Concertation préalable



NOUVELLE PROPOSITION DE PERIMETRE D'ETUDE POUR LA REHABILITATION DU FAUBOURG DE FRANCE ET DU SECTEUR GARE - ZONE SEMI-PIETONNE



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-30

Enquête publique pour la
création d'une chambre
funéraire rue de
Danjoutin

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

Préfecture du Terr. de Belfort

- 4 AVR. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : PDL/TDS -11-30

Mots-clés : Urbanisme - Environnement - Police

OBJET : Enquête publique pour la création d'une chambre funéraire rue de Danjoutin.

Le groupe funéraire HOFFARTH envisage de construire, rue de Danjoutin, une chambre funéraire.

Ce groupe a été créé en 1983 et emploie 40 personnes réparties sur 5 sites. Le groupe est présent en Alsace avec un funérarium et un crématorium à Sausheim, un funérarium dans la commune de Soultz, un magasin à Illzach. Il est également présent dans l'Aire Urbaine, puisqu'il en gère l'unique crématorium d'Héricourt. Le groupe, qui possède par ailleurs une marbrerie, complémentaire à ses activités funéraires, souhaite renforcer sa présence dans l'Aire Urbaine.

1. SITUATION

Pour ce faire, le groupe funéraire a acheté un bâtiment désaffecté au 7 rue de Danjoutin. Ce local a l'avantage de bénéficier d'une vitrine commerciale sur un axe routier très fréquenté.



Pour mener à bien leur projet, le groupe HOFFARTH va également acquérir, comme vous l'avez accepté lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2011, une partie de Domaine Public (DP), soit environ 133 m², au Nord-Ouest du 7 rue de Danjoutin (voir plan masse annexe 1).

Le projet se développe sur un ensemble de trois parcelles d'une surface globale de 440,49 m². Le bâtiment actuel sera partiellement démoli.

2. ENQUETE PUBLIQUE COMMODO-INCOMMODO

Cette enquête, indépendante de la procédure de permis de construire, est régie par l'Article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il recueille l'avis du conseil municipal, qui se prononce dans le délai de deux mois.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé".

La Mairie a été saisie par le Préfet par courrier en date du 27 janvier 2011.

L'enquête commodo-incommodo s'est déroulée du 7 au 19 février. Le dossier était consultable au Service Urbanisme, avec une permanence en salle KLEBER du Commissaire Enquêteur, M. Bourgeois, le 7 février 2011 et le 19 février 2011, de 9 h à 12 h. **Ni courrier ni remarque n'ont été formulés dans le cadre de cette enquête.**

Après étude, le dossier est conforme aux prescriptions imposées par le CGCT.

Au vu de ce qui vient de vous être présenté et compte tenu des délais imposés par l'Article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,


LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la création d'une chambre funéraire, rue de Danjoutin.

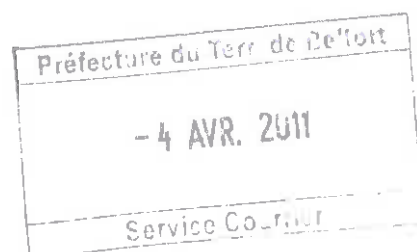
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

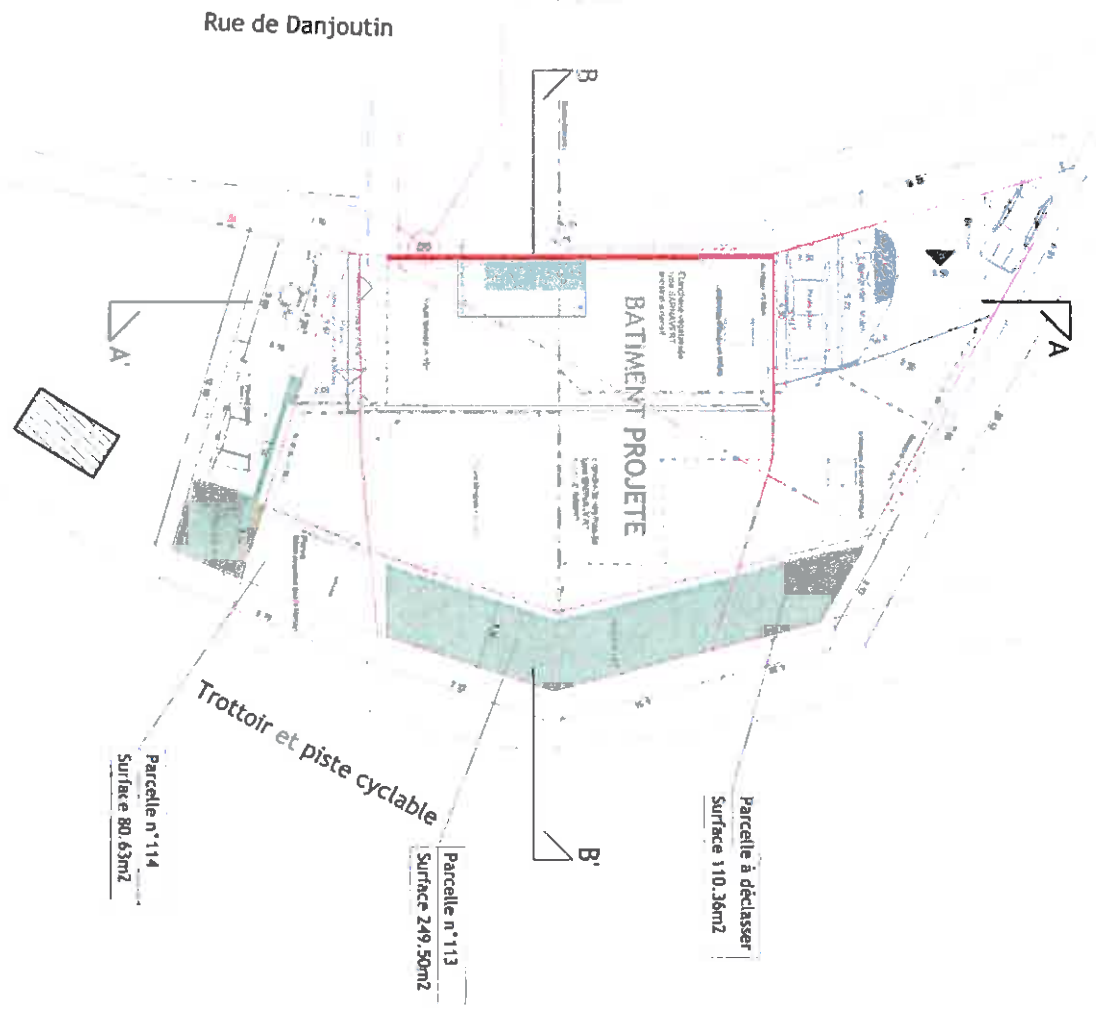
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





ZONE : UF	
Section : BA	
Parcelles n°114+113-parcelle du domaine public	
Surface total du terrain d'assiette : 440.49m ²	

Demande	Réalise
CC 0.90	352.39m ²
Surface au sol (PMS)	308.36m ²
Nombre de place de stationnement	4
Nombre d'arbre planté	4
Surface des espaces verts (ZDS min)	88.10m ²
	95.12m ²

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET D'UN MAGASIN RUE DE DANJOUTIN A BELFORT

PLAN DE MASSE

Date	09/02/2016	Version	01	Etat	SC
Dessiné	UJ 20	Échelle	N	Projet	10/16
Approuvé	Marie Perceval (SMA)				

PROJETÉ

GROUPE FUNERAIRE A BELFORT

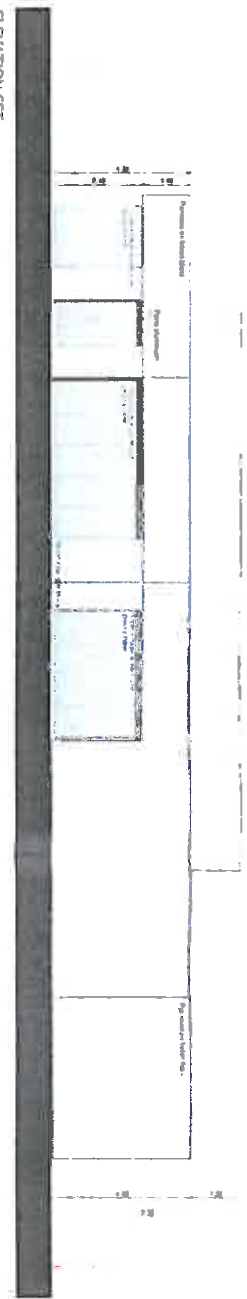
11 rue de Danjoutin
91000 BELFORT

PROJETÉ

PROJETÉ

PROJETÉ

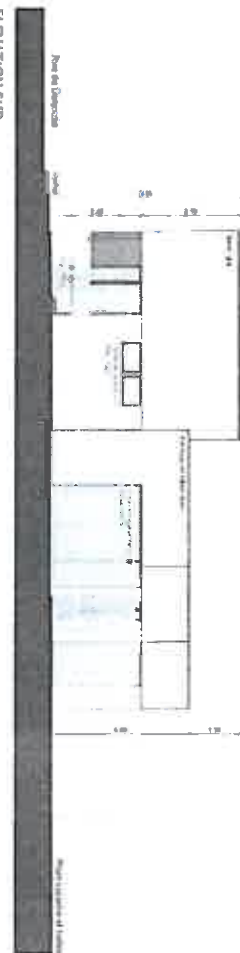
ELEVATION EST



ELEVATION NORD



ELEVATION SUD



ELEVATION OUEST



CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE ET D'UN MAGASIN
RUE DE DANJOUTIN A BELFORT

ELEVATIONS

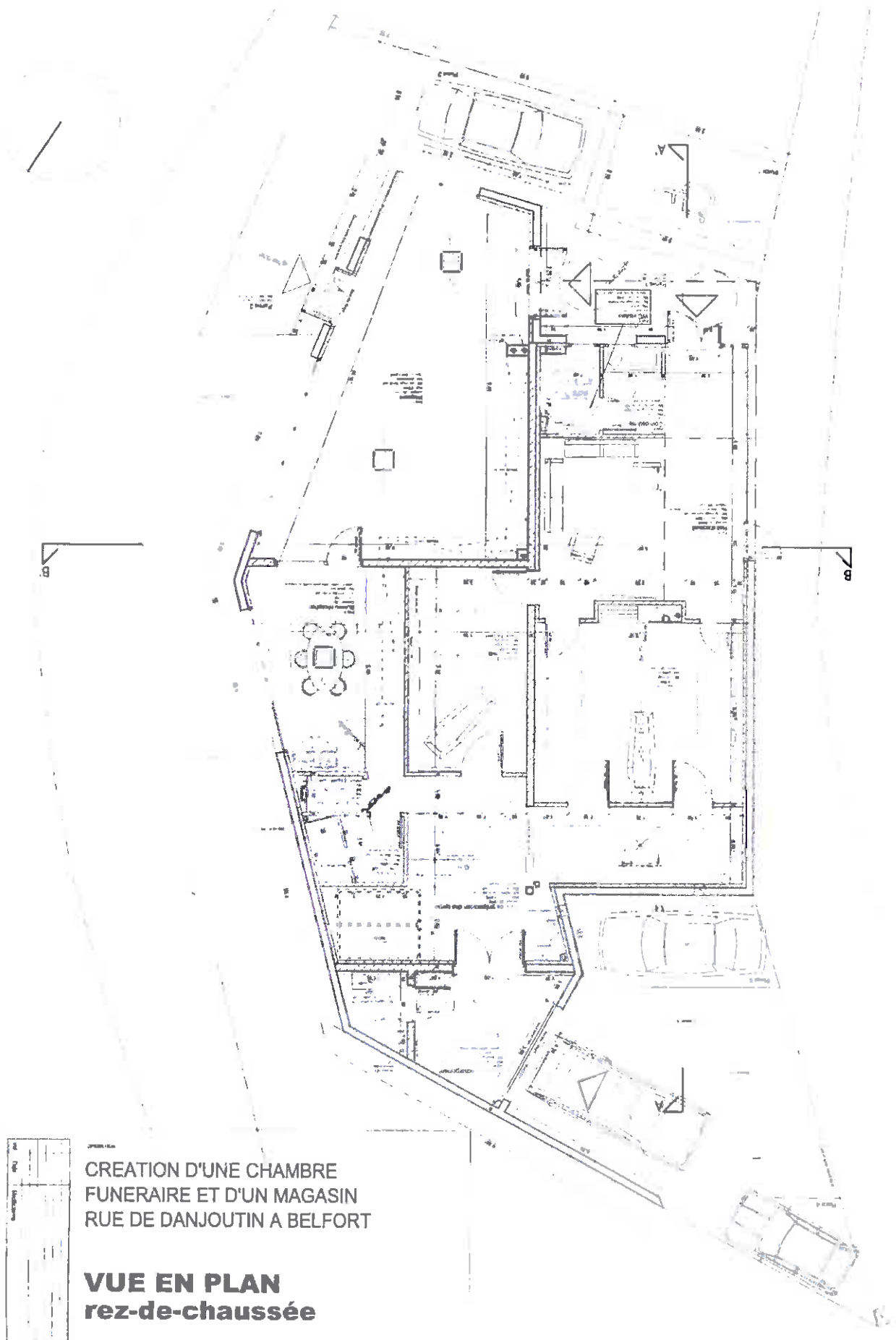
04	PROJET	DATE	REVISION
	DESIGN	DATE	REVISION

L'ATELIER
 ARCHITECTURE
 10 RUE DE DANJOUTIN
 90000 BELFORT
 TEL : 03 83 31 11 11
 WWW.LATELIER-ARCHITECTURE.COM

DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
Rue de Danjoutin à Belfort



Maitre d'Ouvrage
SCI LAURENT H PRO
14. rue des Anémones - 68 390 SAUSHEIM



02

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET D'UN MAGASIN
RUE DE DANJOUTIN A BELFORT

VUE EN PLAN
rez-de-chaussée

DATE	25/12/2012	WEEK	12	PROJET	02
DESSIN	13/07	CHANG	10	ETAT	000
PROJETANT		PROJETANT		PROJETANT	

PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-31

Renouvellement des
concessions en forêt
communale de Belfort

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe



REFERENCES : GG – 11-31

Mots-clés : Environnement

OBJET : Renouvellement des concessions en forêt communale de Belfort.

Actuellement, trois personnes bénéficient d'une concession pour l'utilisation de sources afin d'abreuver du bétail en forêt communale du Salbert. Il s'agit de :

- M. Lucien MARX, demeurant 4 rue des Bouleaux à Evette-Salbert,
- M. Vincent SICART, demeurant 2 rue de Valdoie à Evette-Salbert,
- M. Pascal LHOMME, demeurant 2 rue de Valdoie à Evette-Salbert.

Ces trois concessions étant arrivées à échéance, leurs bénéficiaires ont transmis à l'Office National des Forêts des demandes de renouvellement.

Il vous est proposé d'accorder ce renouvellement pour une période de 10 ans maximum, avec un loyer annuel de 100,00 € (*actuellement les loyers des concessions se répartissent entre 50,14 € et 91,47 €*).

L'Office National des Forêts sera chargé d'établir les actes de concession, aux frais des pétitionnaires.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

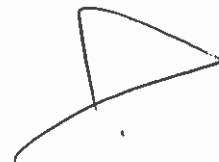
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement des trois concessions en forêt communale de Belfort.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

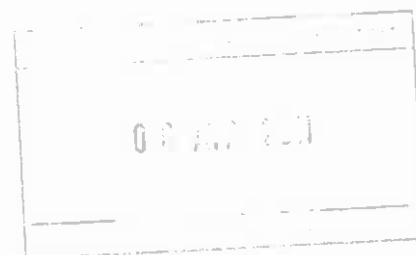
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-32

Vente d'un terrain rue de
Ferrette à Belfort –
Lancement de
l'adjudication

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etalent présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

Mairie de Belfort
06 AVR. 2011
Mairie de Belfort

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF – 11-32

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Vente d'un terrain rue de Ferrette à Belfort - Lancement de l'adjudication.

La Ville de Belfort est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n° 389, débouchant sur la rue de Ferrette entre les numéros 41 et 47 (plans en annexe). Ce terrain est constitué d'une bande de 20 m de long et de 4,50 m de large permettant l'accès à un petit square arboré et aménagé de quelques bancs.

Ce square, très peu fréquenté par la population du quartier, a fait l'objet d'une désaffectation et n'est plus à l'usage direct du public. Le mobilier urbain (banc et poubelles) a ainsi été récupéré par les services de la Ville. C'est pourquoi, la vente de ce bien est à présent envisagée. Pour mémoire, la valeur de ce terrain est estimée par le service France Domaine à 72 000 €.

S'agissant d'une vente par voie d'adjudication, la mise à prix serait fixée à 50 400 €, conformément à l'avis du domaine ci-joint et aux modalités de cette adjudication définies dans le cahier des charges ci-annexé.

L'ouverture des offres pourrait être effectuée par une Commission composée d'élus et de fonctionnaires.

Par ailleurs, ce bien faisant partie du domaine public, un déclassement préalable est nécessaire pour pouvoir procéder à sa vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

AUTORISE le déclassement de la parcelle AE 389 du domaine public communal.

APPROUVE le principe d'un recours à une vente en un seul lot, par voie d'adjudication au plus offrant, de ce bien sur la base de l'avis du service France Domaine.

AUTORISE l'ouverture des offres par les membres de la Commission ad hoc, sachant que la désignation de l'attributaire fera l'objet d'une nouvelle décision de notre assemblée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

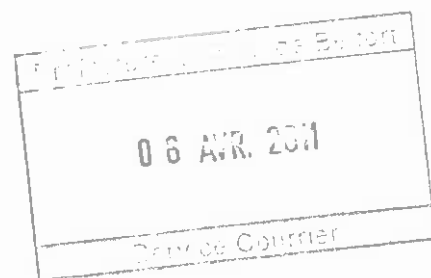
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





VENTE D'UN TERRAIN

SIS À BELFORT

RUE DE FERRETTE

CAHIER DES CHARGES

CONDITIONS DE LA VENTE

1 DÉSIGNATION DU TERRAIN

1.1. Situation :

Une parcelle à usage de terrain, sise à Belfort rue de Ferrette, cadastrée section AE n° 389, pour une superficie de 782 m².

1.2. Description sommaire du bien :

La parcelle AE 389 est constituée d'une bande de 20 m de long et de 4,50 m de large permettant l'accès à ce qui était un petit square. Cette parcelle débouche sur la rue de Ferrette entre les numéros 41 et 47. Le terrain est arboré (espèces arbustives communes : acers, pinus et prunus).

VENTE DU BIEN

La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er}.- Modalités de la vente

1.1. Mise en concurrence des candidats :

La vente sera réalisée par voie d'adjudication amiable après mise en concurrence des candidats.

1.2. Présentation des offres :

La vente aura lieu au moyen d'offres écrites par les amateurs et selon les modalités ci-après :

1. Les offres seront rédigées selon le modèle figurant en annexe.
2. Chaque offre, datée et signée par le candidat, sera placée dans une enveloppe cachetée ; elle devra être déposée en l'étude de Maître LOCATELLI-HANS, notaire, 12 rue Dreyfus Schmidt à BELFORT, au plus tard le 29 avril 2011, à 17 heures, délai de rigueur. Les enveloppes seront signées sur la fermeture par le candidat et le notaire susvisé ; elles recevront un numéro d'ordre. Un récépissé portant la signature du notaire et rappelant le numéro d'ordre sera délivré au candidat.

3. Par le seul fait du dépôt de l'offre, chaque candidat sera réputé de plein droit accepter toutes les charges et conditions du présent cahier des charges sans exception.
4. Les enveloppes déposées seront ouvertes par une commission ad hoc composée d'élus municipaux et de fonctionnaires.
5. L'immeuble sera vendu au candidat que la commission retiendra, sous réserve toutefois des dispositions suivantes :
 - . la Ville ne sera tenue de vendre que si elle juge les offres suffisantes,
 - . elle aura le droit de ne pas tenir compte des offres qui ne seraient pas établies, conformément aux indications données ci-dessus et de celles émanant de personnes dont la solvabilité et les références ne lui paraîtraient pas suffisantes,
 - . le Conseil Municipal devra valider par délibération le choix proposé par la commission.

ARTICLE 2.- CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. Offres :

La Ville se réserve la possibilité de ne pas vendre si elle juge les offres insuffisantes.

2.2. Attestation bancaire :

Le candidat annexera à sa proposition l'engagement de la banque sur le dossier de financement.

ARTICLE 3.- AUTRES CONDITIONS

3.1. Vices cachés :

Le vendeur ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

3.2. Impôts et charges :

L'acquéreur supportera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, et autres charges auxquelles l'immeuble vendu est assujéti.

À cet égard, les parties se régleront directement entre elles tout prorata.

3.3. Propriété – Jouissance :

L'acquéreur aura la propriété des biens et droits immobiliers à compter du jour de la signature de l'acte de vente, qui interviendra au plus tard dans les deux mois de la notification de la vente par le notaire. Il en aura la jouissance à compter du même jour.

3.4. Frais et émoluments :

L'acquéreur paiera en sus de son offre, l'ensemble des frais de la vente.

3.5. Paiement du prix :

L'acquéreur paiera la totalité du prix de la vente le jour de la signature de l'acte.

ARTICLE 4.- PIÈCES ANNEXÉES AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

4.1. Plans :

- . un plan de situation
- . un plan parcellaire

4.2. Modèle d'offre

Fait à Belfort, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

Madame Monsieur :

Adresse :

Téléphone :

A Monsieur le Maire de la Ville de BELFORT,

Objet : Offre pour l'achat d'un terrain sis rue de Ferrette, à BELFORT (parcelle AE 389).

Monsieur le Maire,

Après avoir vu le terrain sis rue de Ferrette, à BELFORT (90000), je vous confirme par la présente être acquéreur ferme et irrévocable.

Mon offre d'achat est faite sur la base d'un prix (en lettres et en chiffres) de :

.....
.....

payable le jour de la vente.

Bien entendu, les frais d'acquisition seront supportés par moi seul.

Cette offre est faite aux charges et conditions contenues dans le cahier des charges du

Je m'oblige à signer l'acte de vente avec paiement de l'intégralité du prix et des frais dans les deux mois de la notification qui me sera faite à l'acceptation de mon offre.

Je joins à la présente une attestation bancaire couvrant le montant de l'offre (nom et adresse).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FALBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90018 BELFORT CEDEX
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2010-010V0198/2

V/REF : Votre lettre en date du 22/07/2010

Affaire suivie par Alexandra FABBRI

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Service consultant - Date de réception de la demande d'avis :
Commune de Belfort - 22/07/2010

Propriétaire présumé :
Commune de Belfort

Description sommaire :
Rue de Ferette à Belfort.
Terrain à usage de square.

Référence cadastrale :
• Section AE n°389 d'une contenance de 782 m².

Conditions de la vente :
Cession amiable

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme 09/12/2004, M12/02/2009. Zone UD.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14/09/99) : Zone non concernée.

Situation locative :
Libre

Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Valeur vénale de l'ordre de 72 000€ HT.
En cas de vente par adjudication, un abattement pouvant aller jusqu'à 30% peut être pratiqué pour la mise à prix.

Durée de validité de l'estimation :
1 an.

☞ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 22/07/10

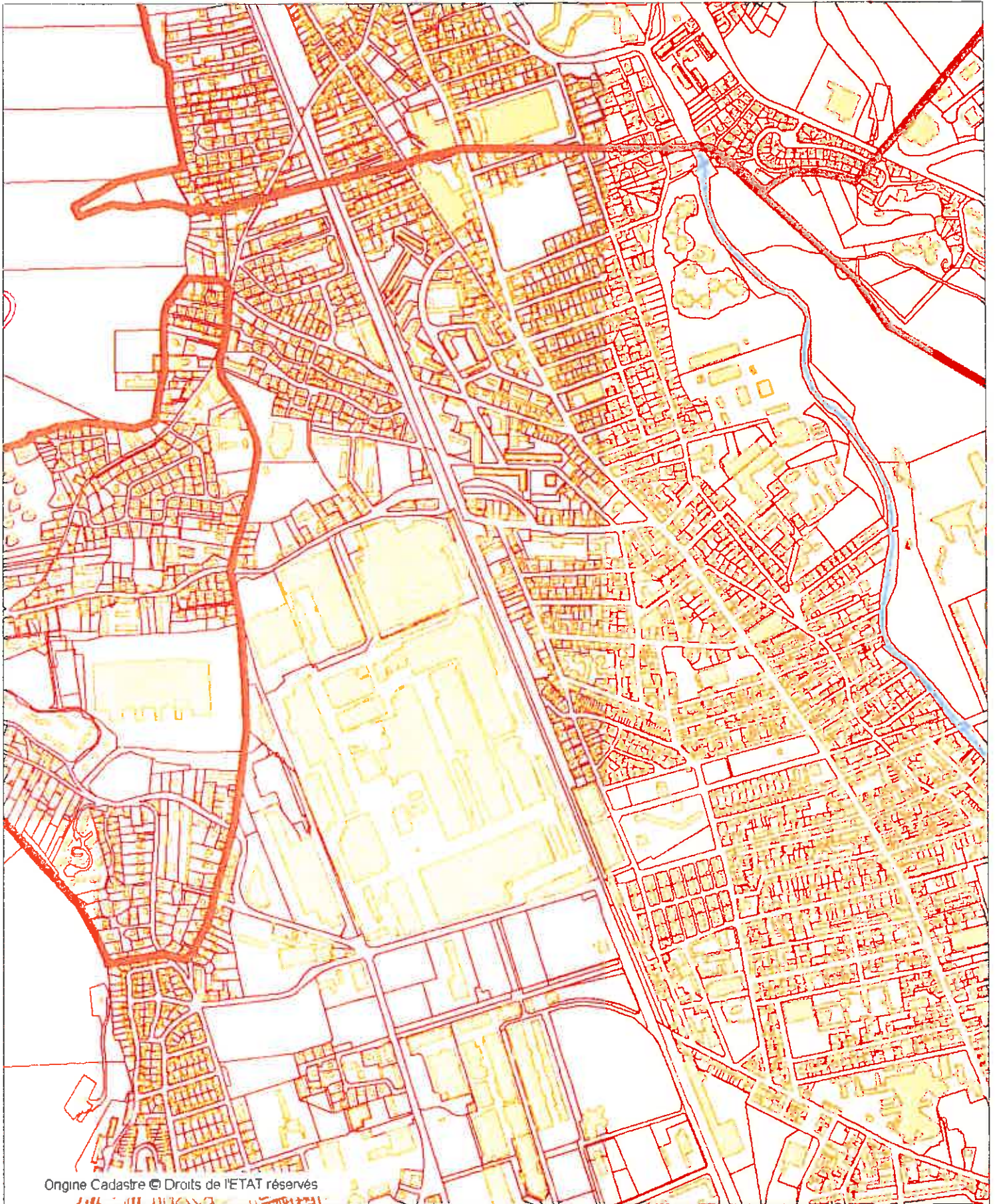
Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,
L'inspecteur

Rémy DURE

Square Ferrette

Plan de Situation

1/10 000

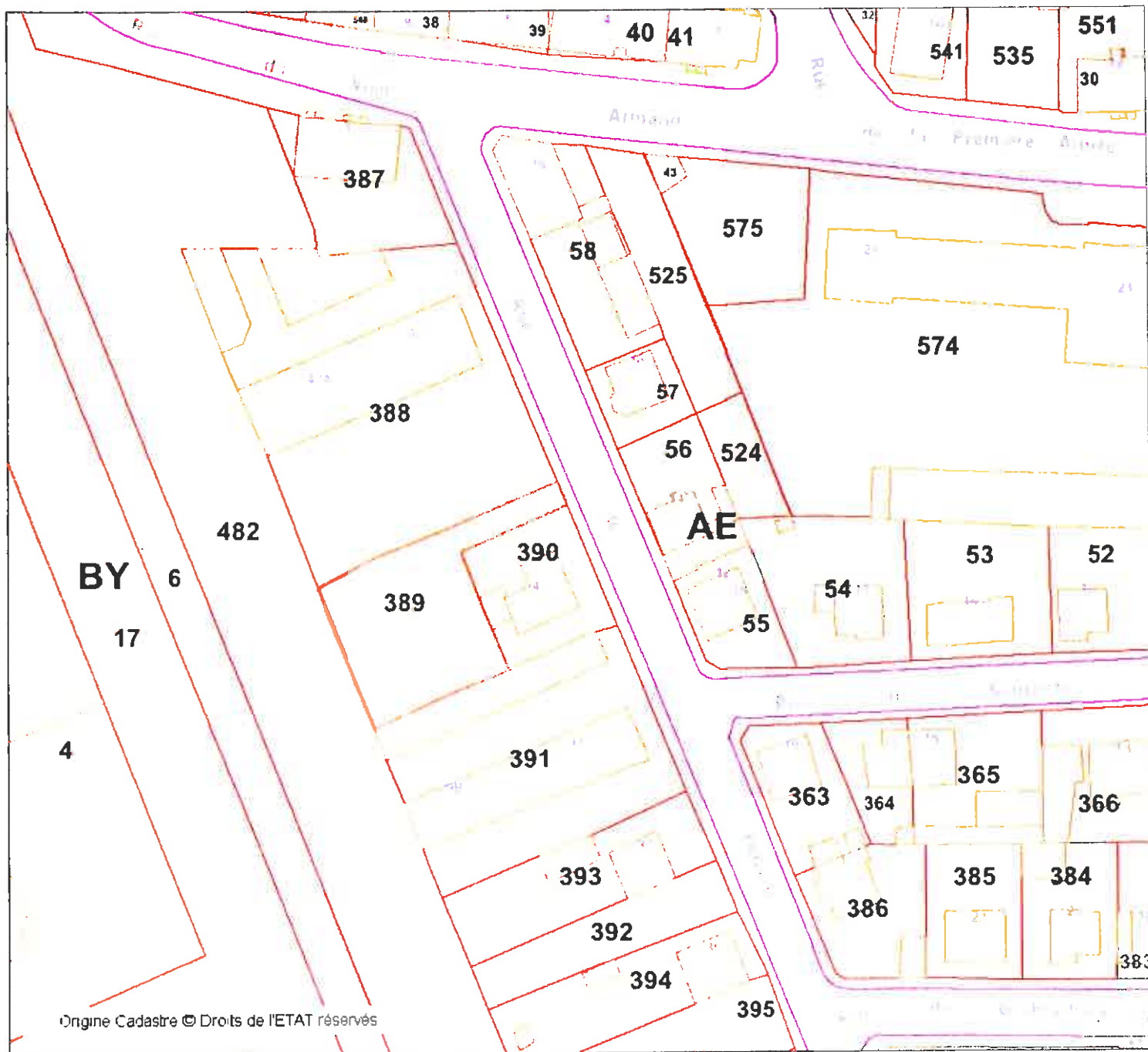


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Square Ferrette

Plan Parcellaire

1/1 000



Etat Parcellaire

Date : 11 mai 2010		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire:		Commune de BELFORT Place d'Armes 90000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
AE	389	rue de Ferrette		782 m ²	

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-33

Rétrocession de trois
immeubles à Territoire
Habitat

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF – 11-33

Mots-clés : Foncier/Patrimoine

OBJET : Rétrocession de trois immeubles à Territoire Habitat.

La Ville de Belfort envisage de céder à titre onéreux à Territoire Habitat trois immeubles bâtis.

Ainsi, par arrêtés en date des 23 décembre 2010, 28 janvier 2011 et 10 février 2011, la commune a exercé son droit de préemption urbain, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux, sur trois immeubles :

1°) un immeuble sis 3 rue Koechlin, cadastré section BN n° 63, d'une superficie de 364 m² (arrêté du Maire n° 103197) :

- immeuble à usage d'habitation, composé de 4 appartements et de 7 garages, partiellement occupés,
- prix d'acquisition : 265 000 euros, auquel s'ajoute la commission d'agence de 10 000 euros ;

2°) un immeuble sis 5B rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 31, d'une superficie de 1 123 m² (arrêté du Maire n° 110176) :

- immeuble à usage d'habitation, composé de 10 appartements et de 19 garages, partiellement occupés,
- prix d'acquisition : 450 000 euros, auquel s'ajoutent la commission d'agence de 45 000 euros ainsi que le remboursement prorata temporis de la taxe foncière, le remboursement du dépôt de garantie, les frais d'acte et d'enregistrement ;

3°) un immeuble sis 7 rue de Wissembourg, cadastré section AK n° 35, d'une superficie de 425 m² (arrêté du Maire n° 110245) :

- immeuble à usage d'habitation composé de 8 appartements, partiellement occupés,
- prix d'acquisition : 215 00 euros.

Afin de réaliser l'objectif de ces préemptions, la Ville de Belfort souhaite rétrocéder ces immeubles à Territoire Habitat au prix d'achat, augmenté de l'ensemble des frais engagés lors de l'acquisition, conformément aux avis du domaine ci-joints.

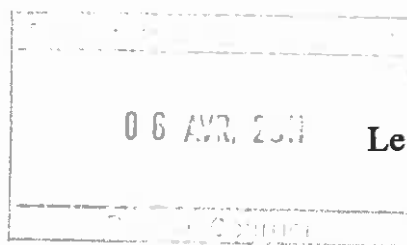
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 voix abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*)

APPROUVE le principe et les conditions de cession à Territoire Habitat des trois immeubles cités plus haut.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces opérations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

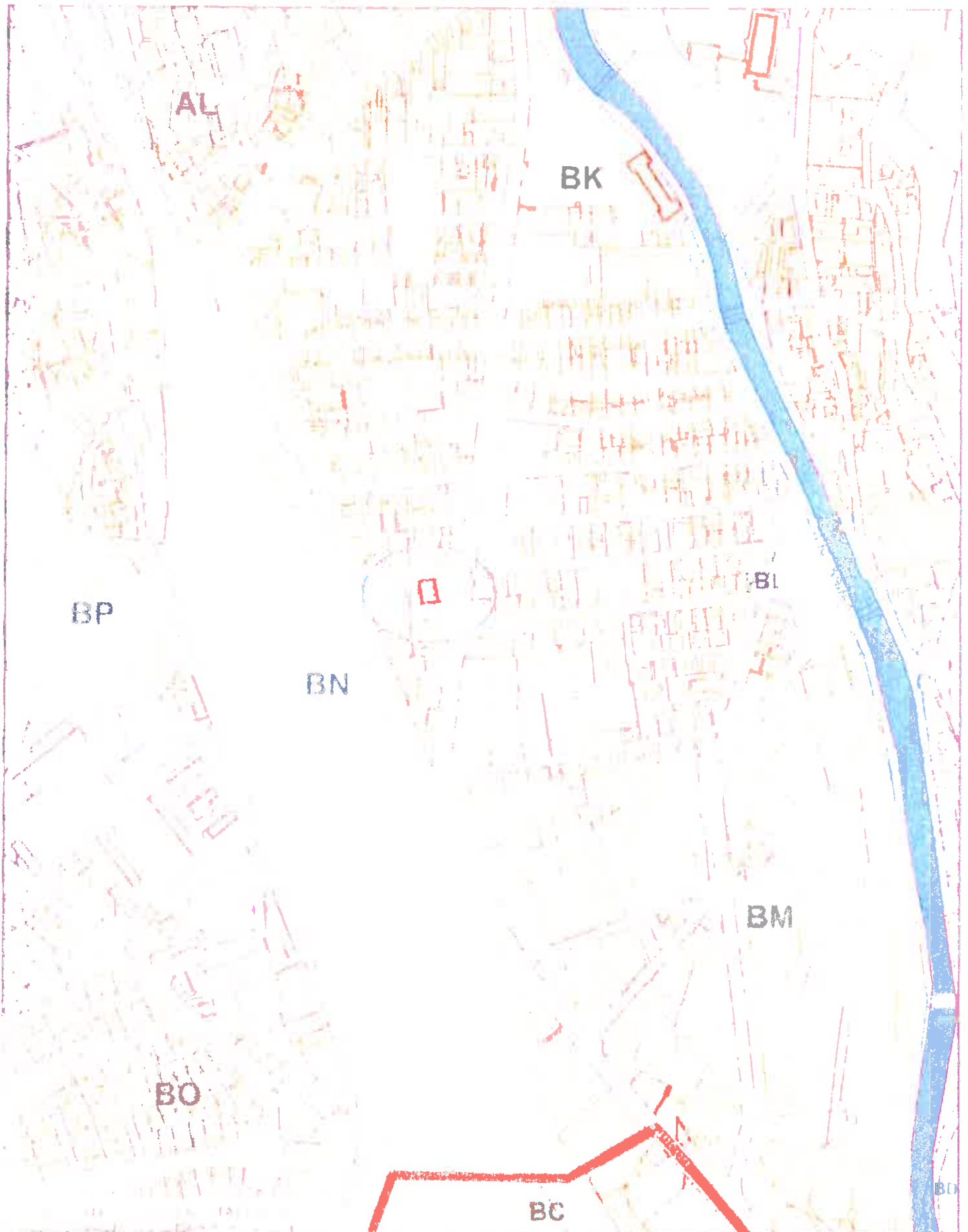
Objet : Rétrocession de trois immeubles à Territoire Habitat

COMMUNE DE BELFORT

3 rue Georges KOECHLIN

plan de situation

1/5 000

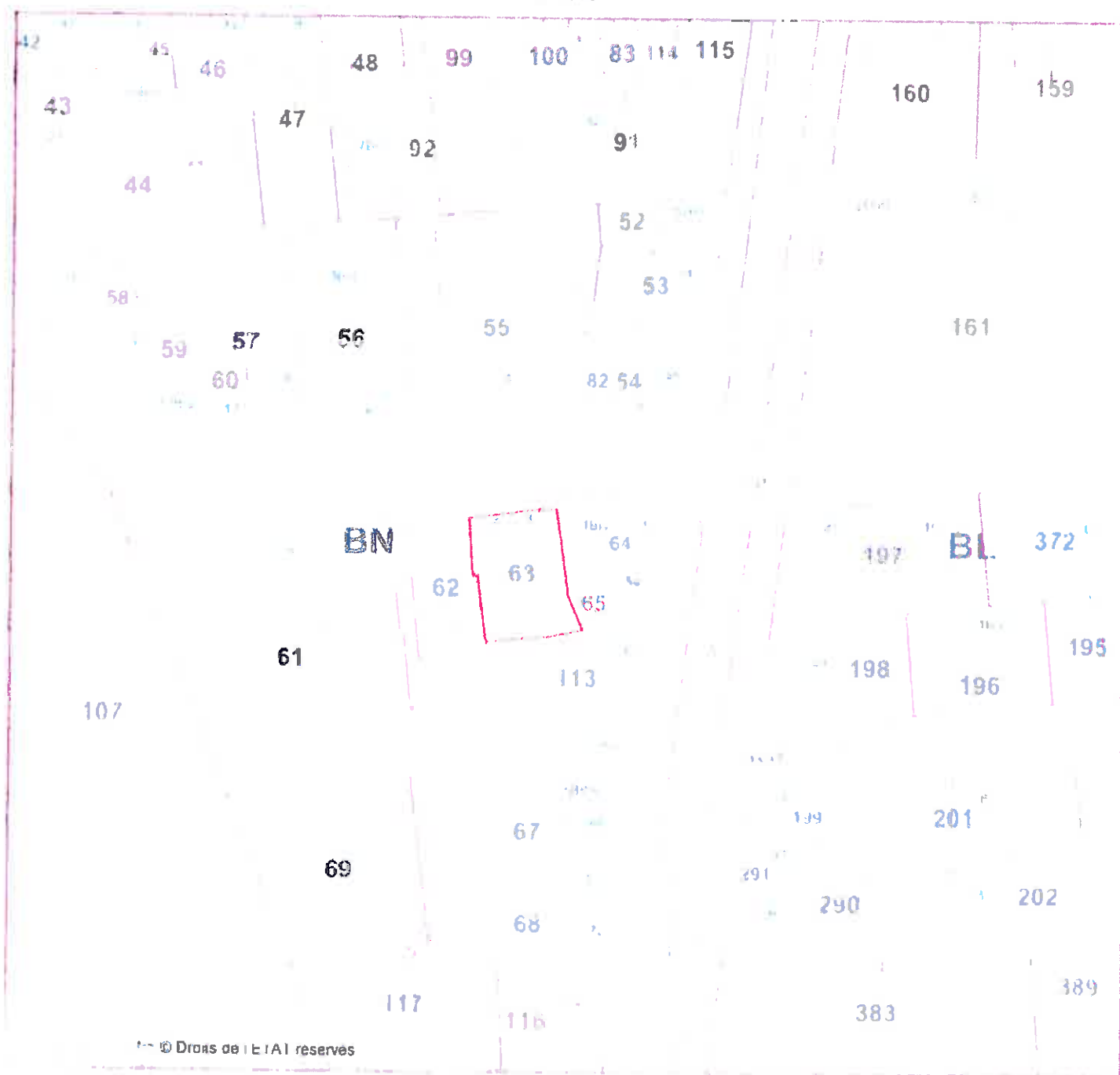


COMMUNE DE BELFORT

3 rue Georges KOEHLIN

Plan parcellaire

1/1 000



© Droits de l'Etat réservés

Etat parcellaire

Date : 13 Janvier 2011		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT
Propriétaire	Commune de BELFORT Place d'Armes 90000 BELFORT			
ETAT ACTUEL				
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale
BN	63	3 rue Georges KOEHLIN		364 m²

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 24 janvier 2011.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



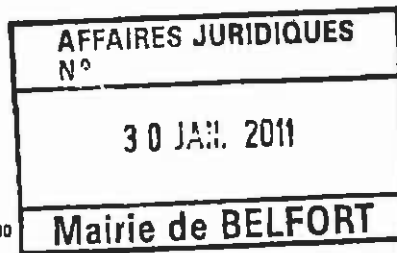
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

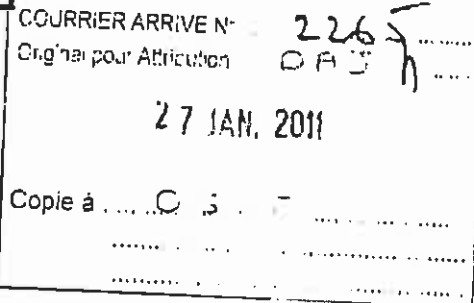
Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur .
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

V/REF : Votre lettre en date du 20/01/2010
Affaire suivie par Alexandra FABRI - DAJ/AF/2011/26



MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT
MAIRIE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX



Objet : rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 3 rue Georges Koechlin à Belfort

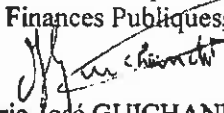
Monsieur le Maire,

Vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur le prix de rétrocession envisagé pour l'immeuble 3 rue Georges Koechlin à Belfort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la rétrocession à Territoire Habitat pour un prix de 275 000 € augmenté des frais d'acte, n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale
des Finances Publiques

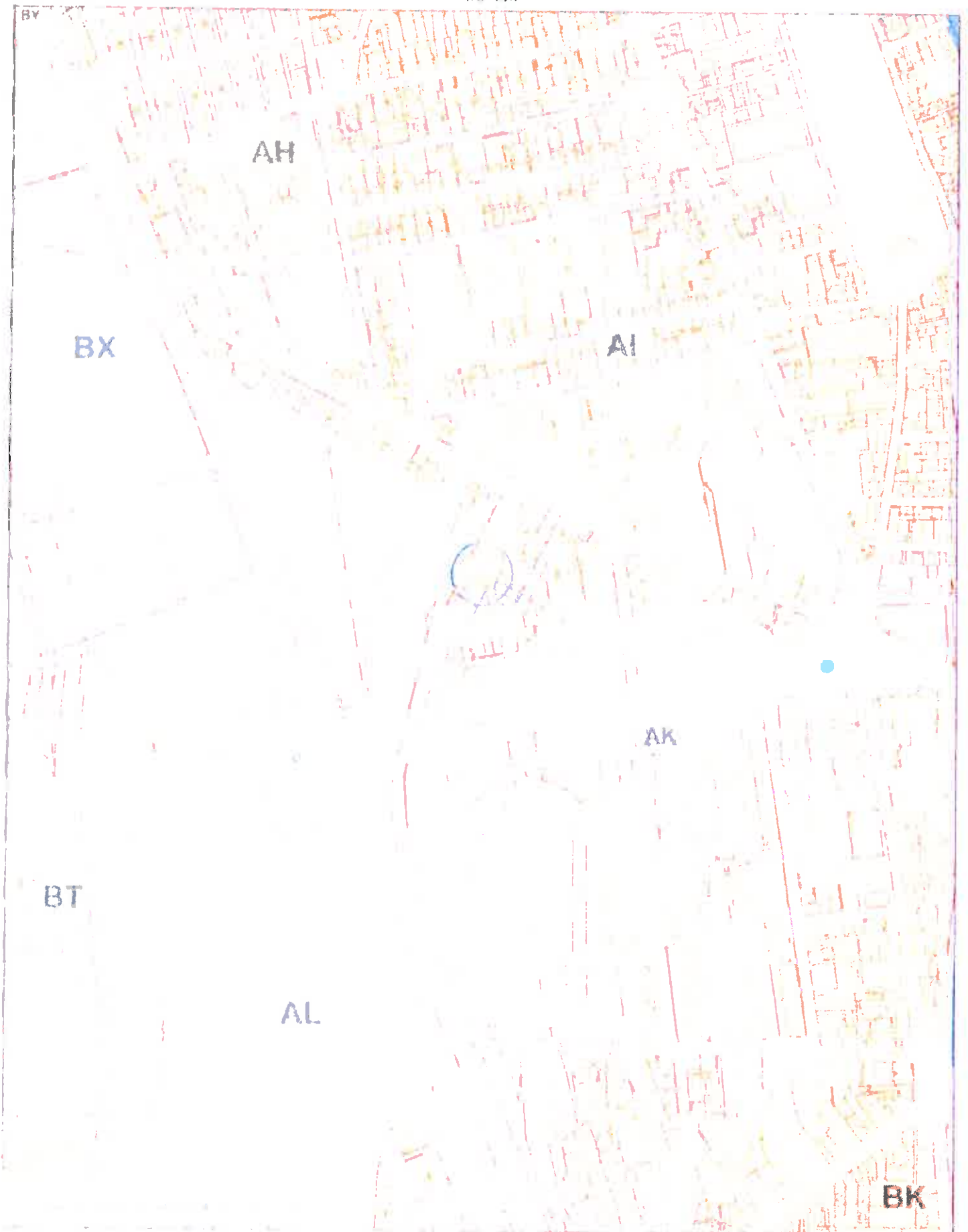

Marie-José GUICHANDUT

COMMUNE DE BELFORT

5 - 5bis rue de WISSEMBOURG

plan de situation

1/5 000

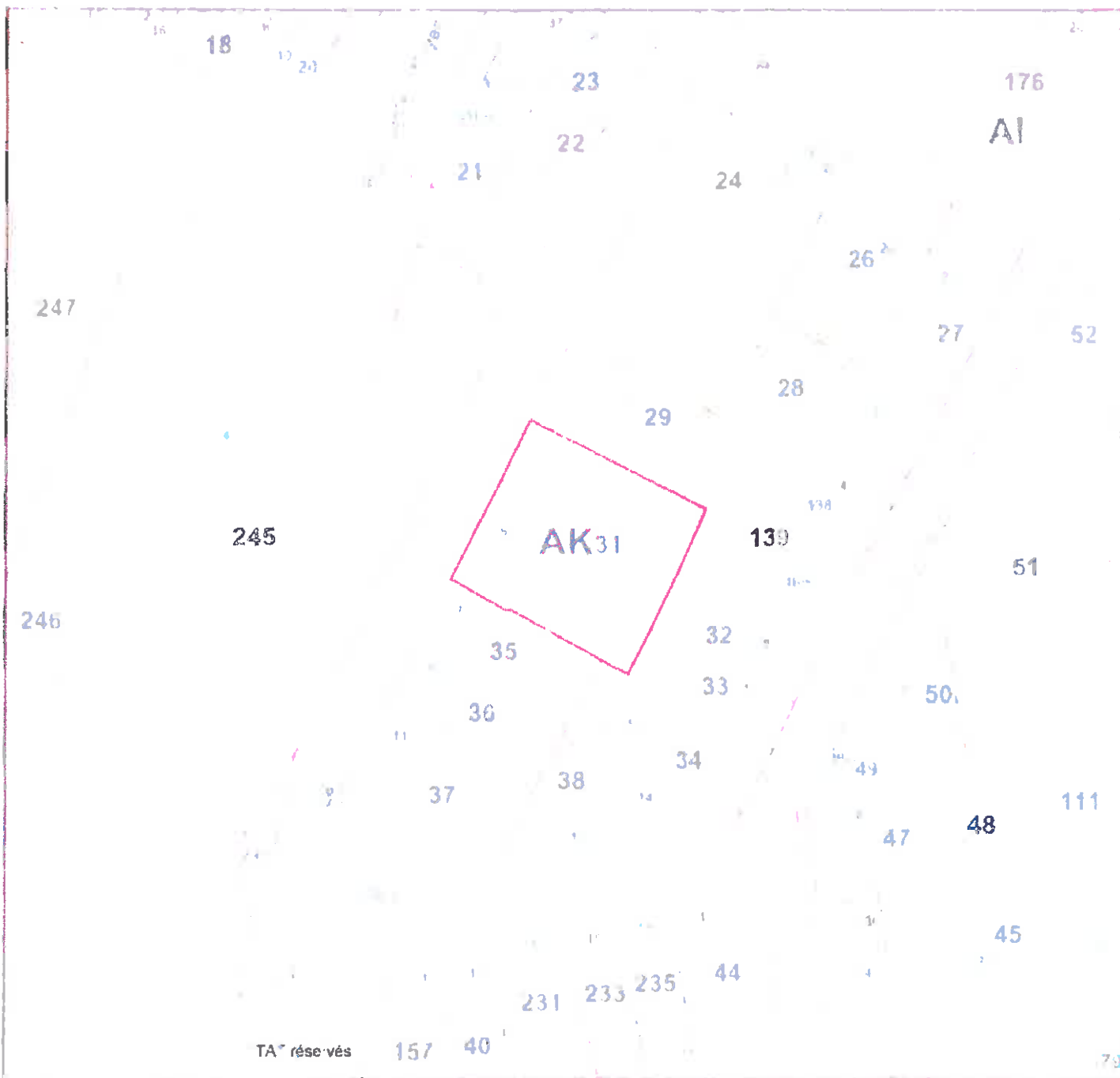


COMMUNE DE BELFORT

5 - 5bis rue de WISSEMBOURG

plan parcellaire

1/1 000



état parcellaire

Date	09 février 2011	TERRITOIRE DE BELFORT	Commune de BE
Propriétaire:	Commune de BELFORT P. 1 BELFORT 90000 BELFORT		
ETAT ACTUEL			
Section	N° cadastral	Adresse du bien	Contenance cadastrale
AK	31	5 et 5bis rue de Wissembourg	1 123 m ²



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 22 février 2011.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX

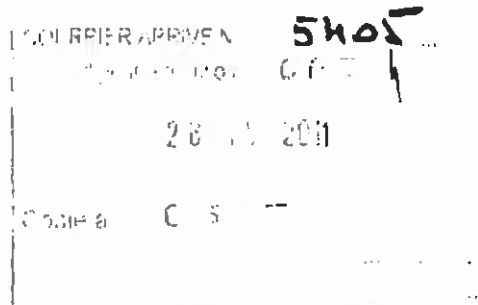
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT
MAIRIE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur .
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

V/REF : Votre lettre du 14 reçue le 17/02/2011
Affaire suivie par Alexandra FABBRI - DAJ/AF/2011/86



Objet : rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 5 b rue de Wissenbourg à Belfort

Monsieur le Maire,

Vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur le prix de rétrocession envisagé pour l'immeuble 5b rue de Wissenbourg à Belfort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la rétrocession à Territoire Habitat pour un prix de 450 000 € auquel s'ajoutent une commission d'agence de 45 000 € ainsi que le remboursement prorata temporis de la taxe foncière ,le remboursement du dépôt de garantie,les frais d'acte et d'enregistrement, n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour La Directrice Départementale
des Finances Publiques,
La Responsable du Pole Gestion Publique

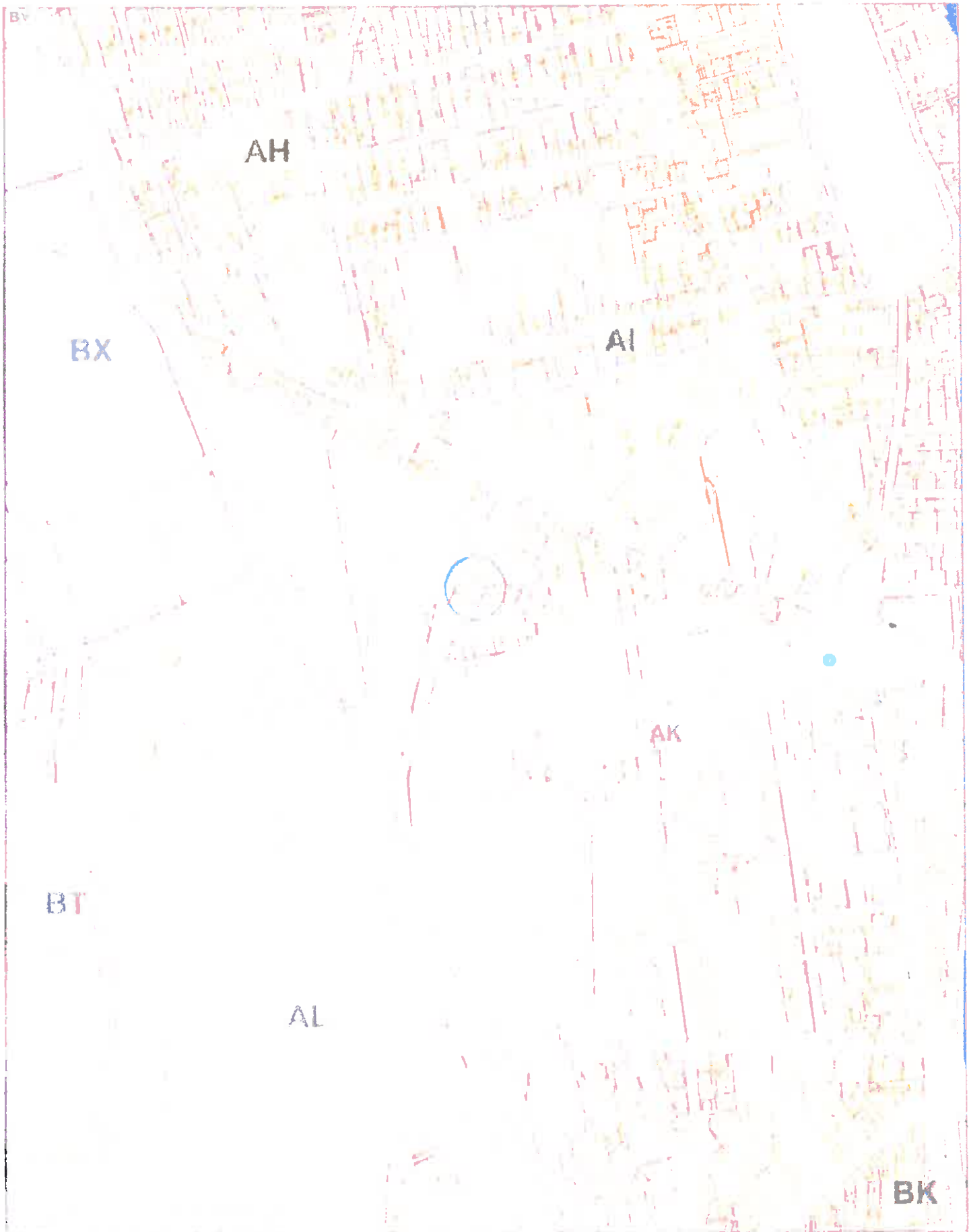
Valérie BRUNGARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

7 rue de WISSEMBOURG

plan de situation

1/5 000

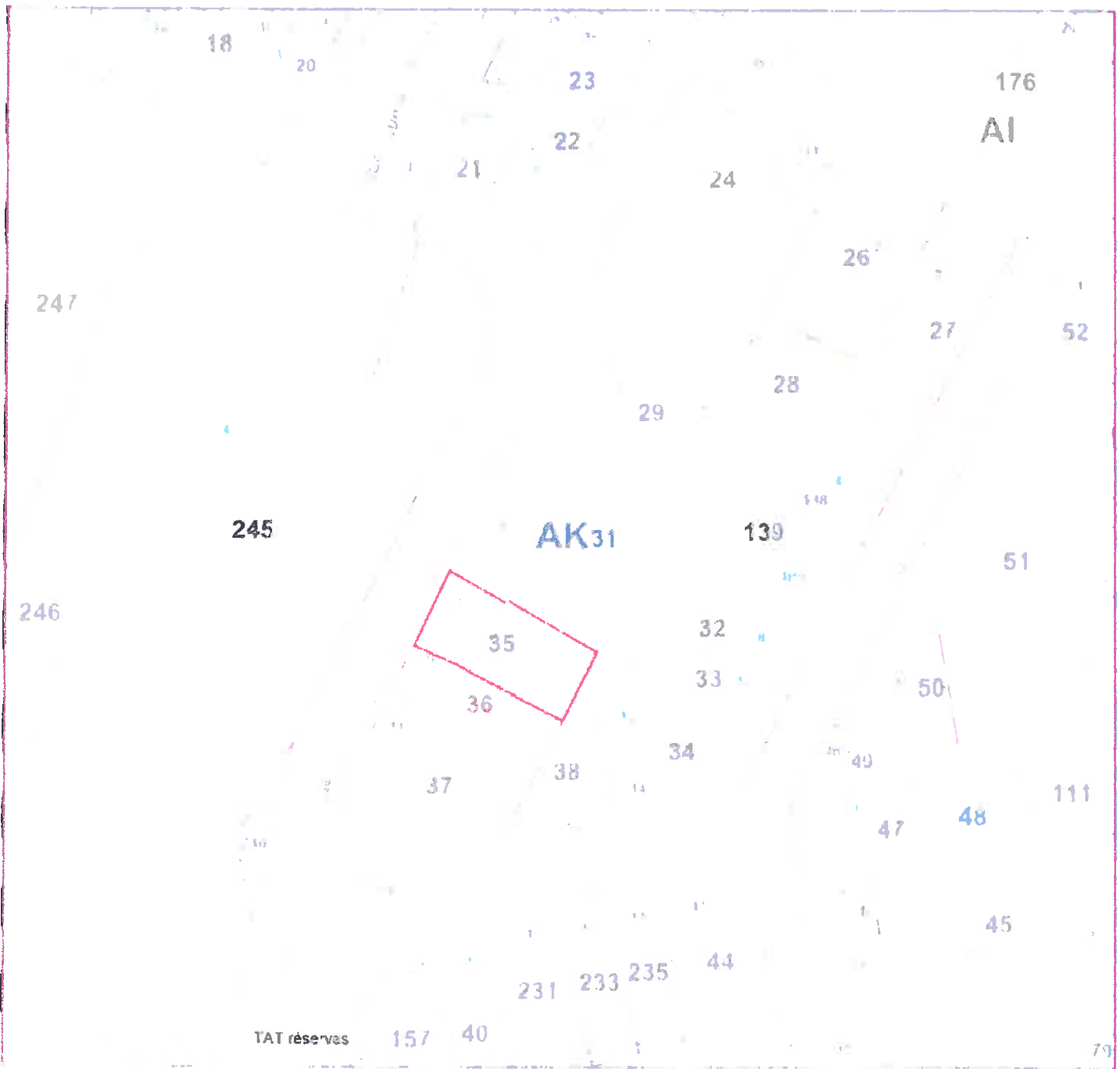


COMMUNE DE BELFORT

7 rue de WISSEMBOURG

plan parcellaire

1/1 000



état parcellaire

VILLE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
VILLE DE BELFORT			
AK	35	7 rue de Wissembourg	425 m ²



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 2 mars 2011.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h
sur rendez-vous

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT
MAIRIE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL, inspecteur
Téléphone : 03 84 36 62 38
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

V/REF : Votre lettre en date du 28 reçue le 01/03/2011
Affaire suivie par Alexandra FABBRI – DAJ/AF/2011/119

Objet : rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 7 rue de Wissembourg à Belfort – Parcelle cadastrée AK n° 35 .

Monsieur le Maire,

Vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur le prix de rétrocession envisagé pour l'immeuble 7 rue de Wissembourg à Belfort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la rétrocession à Territoire Habitat pour un prix de 215 000 € augmenté des frais d'acte, n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale
des Finances Publiques,
La Responsable du Pole Gestion Publique

Valérie BRUNGARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-34

Cession à Territoire
Habitat de l'ensemble
immobilier sis 22 avenue
de la Miotte à Belfort

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



06 MAR 2011

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



REFERENCES : DAJ/AF – 11-34

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Logements Sociaux

OBJET : Cession à Territoire Habitat de l'ensemble immobilier sis 22 avenue de la Miotte à Belfort.

1- Descriptif de la cession

La Ville de Belfort est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 22 avenue de la Miotte à Belfort, cadastré section AT numéro 57, d'une superficie de 825 m² (plans ci-annexés). L'immeuble concerné comprend quatre logements, soit un T3, deux T2 et un T5.

Par acte du 22 juillet 1993, la Ville a consenti, au profit du Centre d'Amélioration du Logement et Comité Départemental d'Habitat Rural du Territoire de Belfort (CAL-CDHR), un bail à réhabilitation d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 1992.

Le 13 avril 2005, ce bail a été cédé par la CAL-CDHR à la SCI de la Solidarité, filiale du CIL 1% Franche-Comté LOGISSIM, aujourd'hui devenue Action Logement.

Territoire Habitat a fait connaître à la Ville son intention d'acquérir ce bien au prix de 144 000 €, hors frais.

Ce montant correspond à l'avis du Domaine ci-joint, et cela au regard des critères suivants :

- les loyers peu élevés ne permettent pas à Territoire Habitat d'atteindre l'équilibre économique de l'opération pour un montant supérieur à 144 000 € ;
- des travaux de reprise de fissures sur l'angle de l'immeuble (avec potentiellement des reprises en sous œuvre) compliquent encore l'équilibre de l'opération.

2- Une vocation sociale confirmée

Le plan de financement de cette acquisition amélioration, proposé par Territoire Habitat, se fonde sur la mobilisation de subventions et d'emprunts garantissant une occupation sociale des logements comme c'est le cas aujourd'hui (dispositif PLAI, prêt locatif aidé d'intégration).

En conséquence, Territoire Habitat prendra en compte, comme à chaque fois, l'ensemble des locataires encore présents lors de la cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

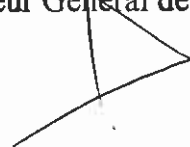
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de cette cession.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires pour cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

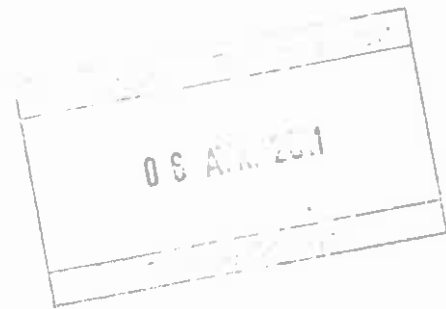
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

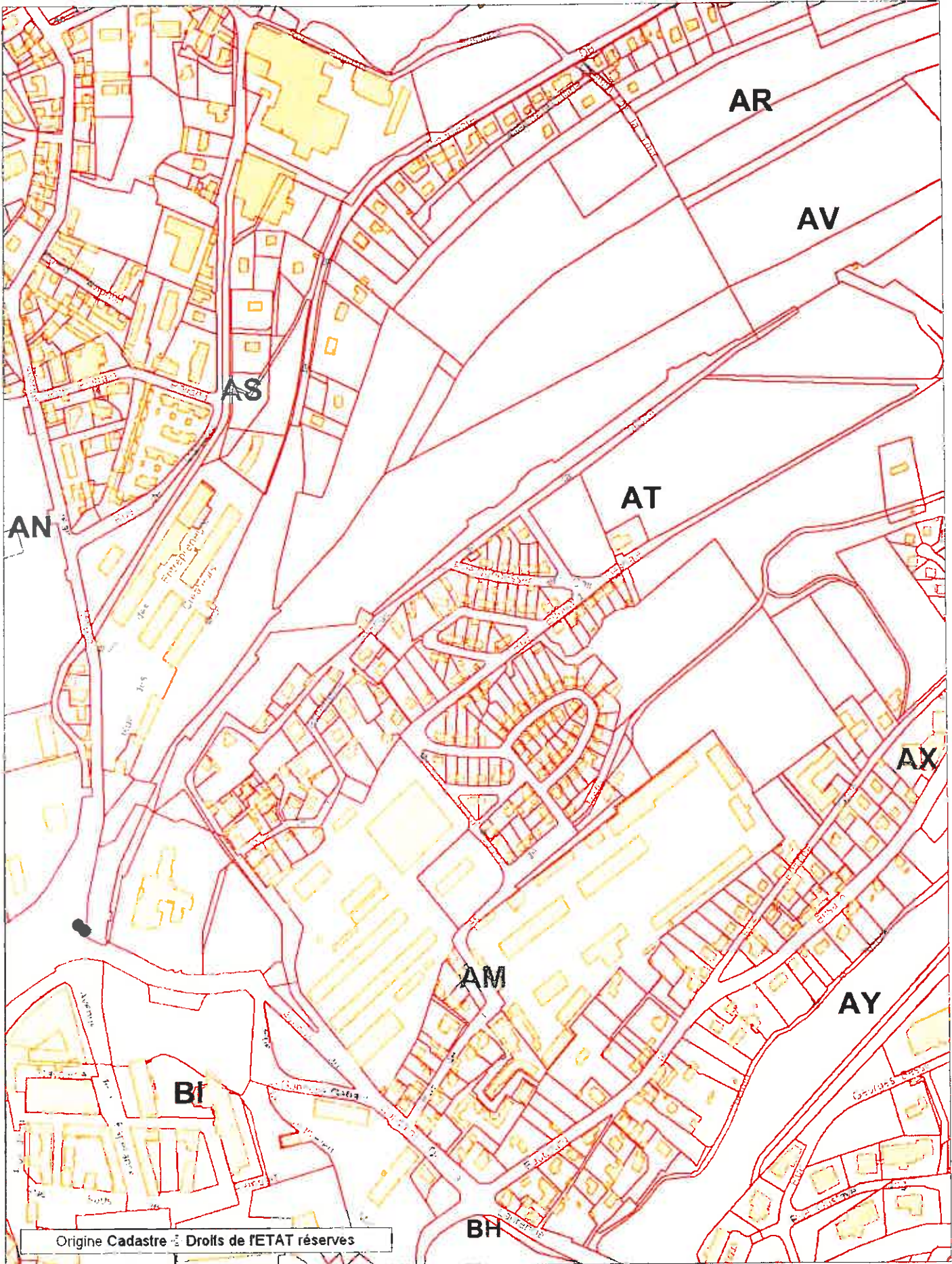


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



22 rue de la Miotte

Plan de situation
1/5 000



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELLARD
B.P 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIALE

OBJET : Avis du Domaine. Parcelle AT n° 57
N/REF : EI n° 2011 - 010V0102
V/REF : Votre lettre du 28 /02 reçue le 01/03/2011

Consultant - Date de réception :
MAIRIE DE BELFORT -- 01/03/2011

Propriétaire présumé :
SCI de la Solidarité.

Description sommaire :
Parcelle cadastrée section AT n° 57 lieudit « 22 avenue de la Miotte » de 8 a 25 ca.
Immeuble bâti avec ses dépendances.

Opération envisagée :
Cession de l'immeuble à Territoire Habitat.

Urbanisme :
PLU du 09/12/2004, M12/02/2009 . Zone UF

Situation locative :
Occupée.

Détermination de la valeur vénale actuelle :
Le prix de cession négocié à 144 000 € HT est acceptable.

Durée de validité de l'estimation :
Un an.

Observations :
⚡ indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Belfort, le 3 mars 2011,
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-35

Transferts de parcelles
suite aux travaux de
l'avenue Miellet

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

~~~~~

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



RÉFÉRENCES : MAINT-CE – 11-35

Mots-clés : Maintenance

OBJET : Transferts de parcelles suite aux travaux de l'avenue Mielle.

Le projet d'aménagement de l'avenue Mielle, dont le principe final a été voté au Conseil Municipal du 30 septembre 2010, consiste à remettre en état la chaussée et à créer un trottoir et une piste cyclable sécurisés tout le long de l'avenue.

Dans le but d'obtenir un aménagement homogène et sécurisant pour les piétons et les cycles, une bande de 3 mètres de chaque côté de l'alignement d'arbres est nécessaire. A l'extrémité Ouest de l'avenue, entre la rue Curie et la place de l'Ecole, le trottoir empiète sur les parcelles cadastrées section BO n° 461, 462, 463, 464, 465 et 467 appartenant à Territoire Habitat.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé à Territoire Habitat de céder gratuitement à la Ville les emprises concernées, à savoir deux bandes de 1 m 50 de large sur 50 m de long (soit une superficie totale de 150 m²).

Le coût a été estimé à 24€/m² HT par France Domaine selon avis du 11 janvier 2011 ci-joint.

Il est précisé que :

- les emprises en question seront retirées du bail emphytéotique consenti à la Ville de Belfort par Territoire Habitat selon acte des 31 janvier et 9 février 1984. Par conséquent, la cession envisagée nécessitera une modification dudit bail ainsi que le découpage des parcelles concernées,
- l'ensemble des frais résultant de ces modifications sera à la charge de la Ville de Belfort.

Lors du Bureau de Territoire Habitat du 14 janvier 2011, le principe de la cession à titre gratuit à la Ville a été accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le principe de transfert à titre gratuit des parcelles BO 461, 462, 463, 464, 465 et 467 de Territoire Habitat à la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

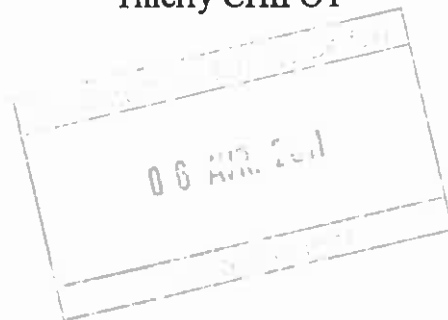
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

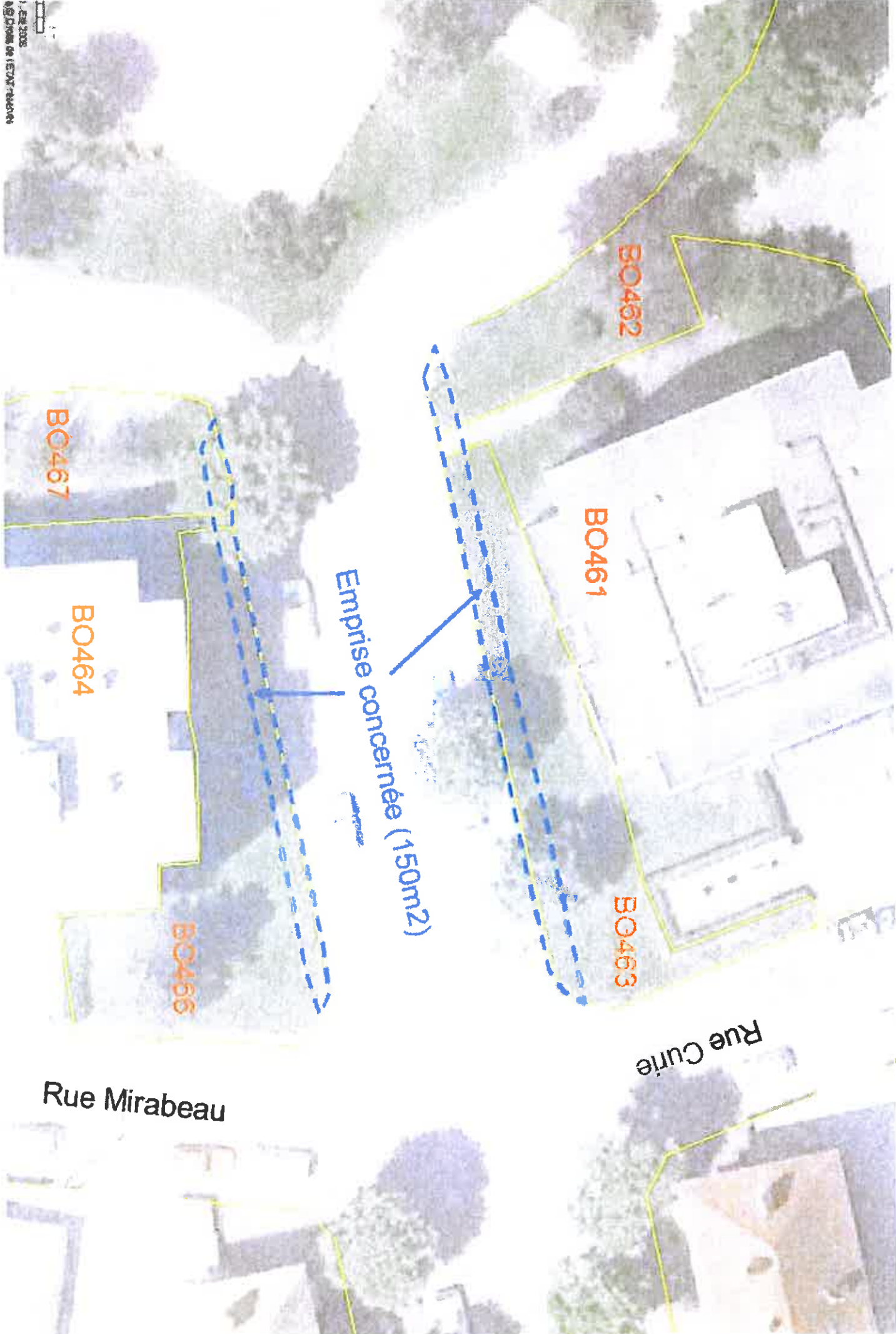
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Transferts de parcelles suite aux travaux de l'avenue Miellat



BO462

BO461

BO463

BO467

BO464

BO465

Emprise concernée (150m2)

Rue Curié

Rue Mirabeau



BUREAU DU 14 JANVIER 2011

RAPPORT N° 11.09

préparé par le directeur général

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

DE L'AVENUE EDMOND MIELLET A BELFORT

CESSION D'EMPRISES FONCIERES A LA COMMUNE

La Ville de Belfort a défini un projet de restructuration de l'avenue Edmond Mielllet dans le quartier de la Pépinière, consistant à remettre en état la chaussée et les trottoirs. Ce projet a fait l'objet d'une vaste concertation avec les riverains.

Dans le but de faciliter les circulations de tous les usagers, le projet retient la création d'une piste cyclable sur toute la longueur de l'avenue. A son extrémité ouest, entre la rue Curie et la place de l'Ecole, la piste cyclable empiète légèrement sur les parcelles 10BO461, 10BO462, 10BO463, 10BO464, 10BO465 et 10BO466 appartenant à Territoire habitat.

Pour permettre à la Ville de Belfort de réaliser ce projet, il convient de lui céder gratuitement les emprises concernées, à savoir 2 bandes de 50 cm de long sur 1,50 m de large, soit une superficie totale d'environ 150 m² (cf. plan ci-annexé), dont le coût a été estimé à 24 €/m²HT par France Domaine selon avis du 11 janvier 2011 ci-annexé.

Il est précisé :

1. que les emprises en question sont intégrées dans le bail emphytéotique consenti à la Ville de Belfort par Territoire habitat selon acte des 31 janvier et 9 février 1994 ; leur cession nécessitera préalablement un retrait du bail emphytéotique,
2. que les frais résultant des 2 actes seront à la charge de la Ville de Belfort.

Il vous est demandé d'adopter ces dispositions et d'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes en découlant.



**BUREAU DU 14 JANVIER 2011
DELIBERATION N° 11.09**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DE L'AVENUE EDMOND MIELLET A BELFORT
CESSION D'EMPRISES FONCIERES A LA COMMUNE**

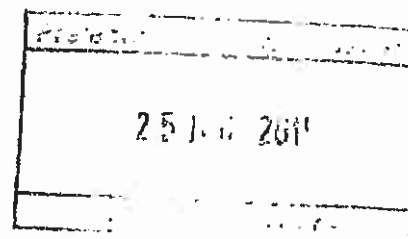
Le Bureau, à l'unanimité :

- **Adopte** les dispositions de ce présent rapport
- **Autorise** le Directeur Général à signer tous les actes en découlant

**Ainsi délibéré au siège de Territoire habitat,
Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort
le 14 Janvier 2011**

Le président du Conseil d'Administration,

Yves ACKERMANN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Parcelles section BO

n° 461p, 462p, 463p, 464p, 465p, 467p

N/REF : EI n° 2011 - 010V0012

REF : Votre lettre du 10 reçue le 11/01/2011.

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

VENTE AMIALE

CESSION A TITRE GRATUIT

Consultant - Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :
TERRITOIRE HABITAT - 11/01/2011.

Opération envisagée :

Dans le cadre de la restructuration de l'avenue MIELLET, à savoir la remise en l'état de la chaussée, des trottoirs et la création d'une piste cyclable, il est envisagé de céder à titre gratuit à la Ville de BELFORT les espaces nécessaires à ces aménagements.

Description sommaire :

Commune de BELFORT

1 rue Pierre Curie : BO n° 461p, 462p, 463p

2b rue Mirabeau : BO n° 464p, 465p, 467p

Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme M 30/09/05, 07/07/06, 22/02/07, 11/10/07, 12/02/09, 20/05/10. Zone UB.

Situation locative : Estimation libre à la vente.

Bail emphytéotique au profit de la Ville de Belfort sur les parcelles BO 462-463 (Acte du 31 janvier et 9 février 1994 : Me LEHMANN.

Bail emphytéotique au profit de la Ville de Belfort sur les parcelles BO 465-466-467 (Acte du 31 janvier et 9 février 1994 : Me LEHMANN.

Conditions de la vente :

Cession gratuite à la commune pour aménagement d'une piste cyclable.

Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Valeur vénale de l'ordre de 24 €/ m² HT.

Durée de validité de l'estimation : Un an.

Observations :

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 11 janvier 2011,
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-36

Modernisation de la
gestion des halles et
marchés belfortains –
Création d'une
Commission Paritaire des
Halles et Marchés
Belfortains – Désignation
des représentants de la
Ville de Belfort

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Laila GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

DELIBERATION

de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe



REFERENCES : DPMMDP/MAF/EM – 11-36

Mots-clés : Régie

OBJET : Modernisation de la gestion des halles et marchés belfortains - Création d'une Commission Paritaire des Halles et Marchés Belfortains - Désignation des représentants de la Ville de Belfort.

Les halles et marchés municipaux sont des lieux d'échanges, à la fois sociaux et marchands. Cette spécificité explique pour partie l'attachement que peuvent exprimer consommateurs et commerçants envers ce mode de distribution ancestral, devenu aujourd'hui alternatif à la grande distribution.

Leur ouverture constitue un rendez-vous hebdomadaire, en participant à l'animation d'un quartier et en contribuant à l'approvisionnement de proximité.

La préservation de l'identité de nos marchés, tout comme celle de l'équilibre entre consommation et convivialité, sont des questions malaisées à l'heure où le commerce propose une gamme allant du bio au bazar « made in china » et où les consommateurs ont, pour beaucoup, un pouvoir d'achat en berne.

Ces remarques générales, que l'on peut penser communes aux 7 000 marchés recensés approximativement en France, ont motivé la modernisation de la gestion quotidienne de nos halles et marchés belfortains depuis 2008.

Cette modernisation passe par la création aujourd'hui d'une Commission des Halles et Marchés Belfortains, à l'instar de ce qui peut exister dans d'autres collectivités. Dotée d'une composition paritaire et d'un droit de regard consultatif sur les questions intéressant les halles et marchés, il convient de préciser sa finalité et ses attributions, mais aussi sa composition et son fonctionnement.

1. La finalité et les attributions d'une commission des halles et marchés

La finalité principale d'une Commission des Marchés est d'être un lieu de dialogue régulier entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (*réglementation, aménagement et modernisation, attributions d'emplacements, etc.*).

En ce qui concerne ses attributions, la Commission laisse entières les prérogatives du Maire (notamment en matière de police) qui a seul le pouvoir de décision. Si sa consultation est obligatoire, ses avis ne revêtent qu'un caractère consultatif.

La Commission Paritaire des Marchés doit être sollicitée pour émettre un avis consultatif sur :

- La création, le transfert ou la suppression des halles et marchés communaux, mais aussi les modifications des horaires, dates et lieux.
- La définition d'un cahier des charges ou règlement intérieur, ainsi que sa modification.

Elle sera par ailleurs informée quant à :

- L'application du présent règlement : attributions, retraits et permutations de places, liste d'attente, respect des obligations relatives à la nature de l'activité, à l'hygiène, etc., et les cas disciplinaires.
- Les droits de place : montant, calcul, gestion des impayés, etc.
- L'animation et la valorisation des marchés.

2. Composition et fonctionnement

La Commission Paritaire des Halles et Marchés de Belfort est présidée par le Maire ou son représentant. Il est proposé la composition suivante :

a. Membres à voix délibérative

- 3 représentants de la collectivité (Maire, Adjoint au Maire ou Conseillers Municipaux)
- 3 représentants des organisations professionnelles

b. Membres à voix consultative

- Personnalités qualifiées désignées par le Maire dans le domaine du commerce et de l'artisanat
- 1 représentant du Comité d'Animation des Marchés de Belfort (CAMB)
- Personnel municipal compétent (receveurs placiers, responsable de l'Occupation du Domaine Public, Directrice du service, etc.).

Les avis sont donnés à la majorité des voix délibératives. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

La Commission se réunit sur convocation de ses membres, par courrier portant mention de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Maire. La saisine de la Commission peut émaner des organisations professionnelles membres sur demande adressée à M. le Maire.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service de l'Occupation du Domaine Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. le Maire, Mme Michèle-Alice FAIVRE et M. Alain MICHEL en tant que représentants de la Ville de Belfort pour siéger au sein de la Commission Paritaire des Halles et Marchés Belfortains.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



06 AVR. 2011

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-37

Espace Louis Jouvét –
Coût du régisseur

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

—

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/NG/CF – 11-37

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Espace Louis Jouvet - Coût du régisseur.

Le 16 novembre 2007, ont été inaugurés l'espace théâtre Louis Jouvet et la Maison de l'Etudiant.

Depuis cette date, l'espace théâtre est régulièrement occupé par des compagnies théâtrales avec qui la Ville a signé une convention annuelle. Il s'agit du Théâtre du Pilier, de la Compagnie François Jacob et de la Compagnie Cafarnaüm.

Depuis décembre 2009, un régisseur technique occupe les lieux, gère le planning des réservations et est l'interlocuteur privilégié des utilisateurs.

Ce lieu est de plus en plus sollicité par des organismes extérieurs (centres culturels, maisons de quartier, associations diverses...) pour y présenter notamment des spectacles de théâtre ou de marionnettes, mais également des conférences, des lectures publiques, des concours musicaux, des arbres de Noël, des galas de soutien, en ce qui concerne la salle de spectacles, mais également des réunions et des séminaires pour la salle multi-usages.

Il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2010 (actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2011), de valoriser l'espace Louis Jouvet en lui appliquant un tarif de location.

Afin que cette valorisation soit complète et calculée au plus juste, il paraît nécessaire d'appliquer également un tarif horaire pour le régisseur, en se basant sur les tarifs existants déjà, et notamment ceux appliqués pour le Gymnase Le Phare, soit 18,45 € de l'heure.

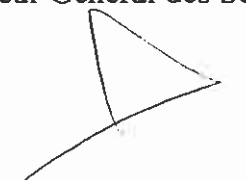
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE du tarif horaire pour régie à la salle Louis Jouvét.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-38

Restauration du fonds
ancien – Demande de
subvention au Conseil
Régional de Franche-
Comté**SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

—•—•—

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : BM/NO/SO/FD/CF - 11-38

Mots-clés : Actions Culturelles - Bibliothèques

OBJET : Restauration du fonds ancien - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration d'un imprimé du XVII^{ème} Siècle et d'un incunable du fonds des Capucins a été élaboré.

Le livre intitulé «Ordonnances criminelles de Charles V» présente un intérêt local. Cet ouvrage a été édité à Montbéliard en 1612 par Jacques Foillet, premier imprimeur du Prince Frédéric de Wurtemberg.

Le second livre intitulé «Die Vier und Zwanzig gulden Harpfen» a été édité à Strasbourg en 1493. Cet ouvrage, qui date des débuts de l'imprimerie, est l'un des ouvrages les plus anciens conservés à la Bibliothèque Municipale de Belfort. Il sera présenté lors de l'exposition itinérante réalisée par l'ACCOLAD et qui se déroulera à la Bibliothèque durant l'été 2011 : «Le siècle de Gutenberg - voyage au temps des premiers imprimeurs».

La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit au taux maximum de 75 % de la dépense HT, qui s'élève à 1 974 euros.

Le budget de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux de restauration	1 974,00 €	- Conseil Régional : (75 % du HT) - Ville de Belfort : (25 % du HT)	1 481,00 € 493,00 €
Total HT	1 974,00 €		1 974,00 €
TVA à 5,5 %	108,57 €		108,57 €
Total TTC	2 082,57 €		2 082,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

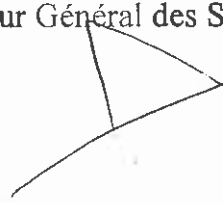
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional pour cette subvention au plus fort taux et à engager ces travaux de restauration.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-39

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

Restauration et
microfilmage-
numérisation des comptes
communaux – Demande
de subventions au Conseil
Régional de Franche-
Comté et à la Direction
Régionale des Affaires
Culturelles de Franche-
Comté

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

—•—•—

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/FD/CF – 11-39

Mots-clés : Actions Culturelles - Archives

OBJET : Restauration et microfilmage-numérisation des comptes communaux - Demande de subventions au Conseil Régional de Franche-Comté et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Depuis 2010, il a été décidé de valoriser l'une des sources sérielles les plus importantes du fonds ancien des Archives municipales : les comptes communaux. Ces documents, qui existent depuis 1432, permettent en effet d'appréhender l'histoire urbaine sous ses multiples aspects et ont déjà constitué la base de plusieurs thèses et masters universitaires.

Les comptes des XV^e-XVII^e Siècles qui le nécessitaient ont déjà fait l'objet en 2010 de travaux de restauration pour un montant de 3979 € HT, avec une aide de 2 984 € du Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans le même temps, il est apparu utile de microfilmer et de numériser ces fonds afin, d'une part, de réaliser un support pérenne d'archivage de sécurité, et d'autre part, de favoriser leur diffusion pour les chercheurs par une mise en ligne numérique.

Cette initiative pourrait s'inscrire dans le contexte du contrat de projet Etat-Région, à condition qu'une mise en ligne des documents soit réalisée, ce qui paraît envisageable sur le site internet de la Ville.

Nous proposons donc en 2011 une double opération :

- de restauration de la seconde partie de ces comptes (XVIII^e Siècle), soit 20 liasses, afin de pouvoir les numériser dans de bonnes conditions en 2012,
- de microfilmage et de numérisation de l'ensemble des comptes des XV^e-XVII^e Siècles, restaurés en partie en 2010 (90 cahiers).

Le budget de ces deux opérations s'établirait ainsi :

1 – Restauration des comptes du XVIII^e Siècle

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux de restauration	2 146,00 €	- Conseil Régional : (75 % du HT) - Ville de Belfort : (25 % du HT)	1 609,50 € 536,50 €
Total HT	2 146,00 €		2 146,00 €
<i>TVA à 19,6 %</i>	<i>420,62 €</i>		<i>420,62 €</i>
Total TTC	2 566,62 €		2 566,62 €

2 – Microfilmage-numérisation des comptes du XV-XVII Siècles (contrat de projet Etat-Région)

Dépenses		Recettes	
<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux de microfilmage	1 551,00 €	- Etat (40% du HT)	1 548,40 €
Travaux de numérisation	2 320,00 €	- Conseil Régional : (40 % du HT) - Ville de Belfort : (20 % du HT)	1 548,40 € 774,20 €
Total HT	3 871,00 €		3 871,00 €
<i>TVA à 19,6 %</i>	<i>758,72 €</i>		<i>758,72 €</i>
Total TTC	4 629,72 €		4 629,72 €

Objet : Restauration et microfilmage-numérisation des comptes communaux – Demande de subventions au Conseil Régional de Franche-Comté et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

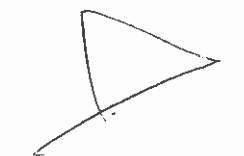
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ces opérations de restauration et de microfilmage.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Régional et la DRAC pour ces subventions au plus fort taux et signer tout acte relatif à ces travaux de restauration et microfilmage-numérisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

Objet de la délibération

11-40

Festival International de
Musique Universitaire
(FIMU) – Demande de
subventions et conclusion
de contrats de partenariat
ou de mécénat

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiet présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC - RB/FD/CF – 11-40

Mots-clés : Actions Culturelles - Recettes - Juridique

OBJET : Festival International de Musique Universitaire (F.I.M.U.) - Demande de subventions et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.

La 25^{ème} édition du F.I.M.U. se tiendra du 10 au 13 juin 2011. Lors de l'édition 2010, la fréquentation a été estimée à 80 000 spectateurs. Ce chiffre est en augmentation constante et témoigne du caractère populaire de cet événement culturel qui constitue une part de l'identité belfortaine. Cependant, si nous ne prenons pas les mesures appropriées, ce surcroît d'affluence risque de nuire tant à la convivialité qu'à la sécurité de cette manifestation.

C'est la raison pour laquelle nous envisageons d'apporter quelques modifications pour 2011. Nous devons, en effet, anticiper sur l'augmentation de la fréquentation, permettre au public d'accéder plus facilement aux concerts et faire face à la forte hausse des demandes de participation émanant de formations prestigieuses.

Pour répondre à ces trois exigences, nous faisons les propositions suivantes :

- La création d'une scène supplémentaire au Château, sur le site des Batteries Haxo Basses, pour y accueillir des formations musicales à dominante Musiques du Monde.
- Elargir le périmètre du festival à la Maison du Peuple, en ouvrant cette salle à partir de 18 heures, et y présenter des groupes prestigieux (chœurs et orchestres et orchestres symphoniques).
- Procéder à l'évacuation du public à l'issue de chaque concert en intérieur, de manière à permettre l'accès aux concerts à un plus grand nombre.

Parmi les nouveautés dans la programmation de cette édition, nous allons rééditer l'idée de la «Grande Bleue», consistant à présenter en fin de soirée du dimanche un condensé de musiques traditionnelles des pays méditerranéens invités au F.I.M.U.

Outre les concerts habituels, des conférences et des animations autour du basson (instrument mis à l'honneur cette année) seront proposés au public, ainsi que des ateliers d'initiation musicale pour les enfants encadrés par Jean Chantal HOEBEKE, professeur de basson au CRD.

Sur le plan budgétaire, comme à l'accoutumée, différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de cette manifestation.

A noter cette année une demande de subvention européenne pour un montant de 60 000 € faite à l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture de Bruxelles, dont la mission est de mettre en œuvre un certain nombre de volets de programmes et actions que l'Union européenne finance dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

Verres consignés :

Lors de l'édition 2010, nous avons mis en place la pratique généralisée des verres consignés recyclables. Cette expérience, conduite avec la société Ecocup, aura permis d'éradiquer sur le site la présence de verres jetables jonchant le sol et constituant une augmentation considérable des heures de travail du personnel municipal chargé de l'entretien du site. Ce fut un succès qu'il s'agit de transformer.

Il est à noter que si plusieurs commerçants locaux utilisant des terrasses ont coopéré en participant à cette opération, ce ne fut pas le cas de tous.

Nous souhaiterions, pour 2011, reconduire cette opération en conditionnant toutefois l'autorisation de l'extension des terrasses aux commerçants qui accepteraient d'adhérer pleinement au dispositif.

S'agissant du secteur privé, il convient de rappeler que la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, a contribué à rendre plus incitatif le versement de dons par les entreprises. Ces dernières bénéficient désormais, en effet, en contrepartie de la conclusion de contrats de mécénat, de réductions d'impôts plus attractives.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel du F.I.M.U. 2011 s'élève à 566 138 €, selon la répartition suivante :

Dépenses		Recettes	
Personnel	99 000 €	Subventions	51 000 €
Accueil (hébergement et restauration)	112 000 €	- Conseil Général (21 000 €)	
Déplacements	85 600 €	- Conseil Régional (20 000 €)	
Locations	160 638 €	- DRAC (10 000 €)	
Communication	39 1000 €	Partenariats	58 000 €
Autres prestations	69 800 €	Droits de place	60 000 €
		Buvettes	51 000 €
		Divers (assurance...)	1 000 €
		Ville de Belfort (charge nette)	345 138 €
Total	566 138 €	Total	566 138 €

Pour mémoire : pour 2011 une subvention à l'Union Européenne via l'Agence Executive de Bruxelles pour un montant de 60 000 € a été demandée. La réponse sera donnée fin mars.

Le coût pour la Ville s'élèverait à 345 138 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

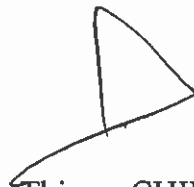
APPROUVE le budget prévisionnel du F.I.M.U. 2011.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture de Bruxelles (Union Européenne) les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

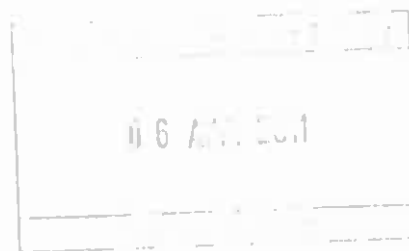
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/FD/SG - 11-41

Mots-clés : Actions Culturelles - Cérémonies/Invitations

OBJET : Cérémonie de commémoration de la création du Conseil National de la Résistance.

I - Commémoration de la première réunion du Conseil National de la Résistance

La Fondation de la Résistance anime tout au long de l'année la cérémonie quotidienne du ravivage de la flamme sur la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe à Paris.

Le 27 mai est la date de commémoration de la première réunion en 1943 du Conseil National de la Résistance.

A l'occasion du 27 mai 2011, des élèves de collèges et des élus sont invités à cette commémoration, ainsi que des harmonies municipales.

Cette année, la Ville de Belfort a été sollicitée pour sa participation. Les élèves qui ont été retenus sont issus de deux collèges belfortains (28 du collège Léonard de Vinci et 34 du collège Vauban).

Ils seront accompagnés de professeurs, de journalistes, d'élus municipaux et d'une trentaine de musiciens de l'École d'Harmonie de la Ville de Belfort (EHVB). Il s'agit de récompenser des collégiens méritants.

II – Concours national de la Résistance et de la Déportation

En effet, ces élèves sont tous inscrits au Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD), qui fête cette année ses 50 ans.

L'objectif de ce concours est de perpétuer chez les jeunes la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Ce concours remporte toujours beaucoup de succès auprès des collégiens et il est l'occasion de faire venir de grands témoins de la résistance, comme par exemple Raymond Aubrac en 2010.

Cette même année, près de 200 élèves ont été récompensés dans le Territoire de Belfort.

II) Déplacement du 27 mai 2011 à Paris

Le déplacement du 27 mai prochain à Paris se fera en bus, avec départ de Belfort à 5 h, visite de musées en lien avec la Résistance et repas pris aux Invalides sur invitation de la Fondation de la Résistance, participation à la cérémonie à 17 h 30 et retour à Belfort vers 2 h le lendemain matin.

Deux bus seront nécessaires pour effectuer ce voyage et le coût de location avec chauffeurs s'élève à 1 920 € par bus (3 840 € au total).

A travers son engagement dans la défense des valeurs républicaines, la Ville de Belfort pourrait participer à ce voyage à travers une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, sur la base du budget suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Location de 2 bus et chauffeurs (1 920 € par bus)	3 840 €	Participation des collèges	640 €
		Participation des parents	300 €
		ONAC	400 €
		Partenariats	1 000 €
		Ville de Belfort	1 500 €
TOTAL	3 840 €		3 840 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

CONFIRME l'opportunité de ce déplacement à Paris pour cette commémoration, sous réserve de réexaminer la participation des parents.

ACCEPTE la participation financière de la Ville, pour un montant de 1 500 €.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

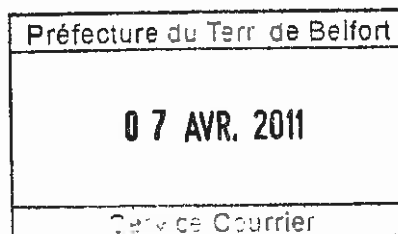
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



Objet de la délibération

11-42

Exposition « L'audace
monumentale :
aujourd'hui sculpter » -
Demande de subvention
de la DRAC

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



REFERENCES : DAC/NS/FD/SG – 11-42

Mots-clés : Actions Culturelles

OBJET : Exposition «*L'audace monumentale : aujourd'hui sculpter*» -
Demande de subvention à la DRAC.

L'exposition «*L'audace monumentale : aujourd'hui sculpter*» s'inscrit dans les manifestations 2010-2011 des *130 ans Le Lion Liberty*, avec les 130 ans de la réception du Lion de Frédéric-Auguste Bartholdi en 2010 et les 140 ans de la Levée du Siège de Belfort en 2011.

Cette exposition représentera un des temps forts de la programmation des musées de la Ville, du 8 juin 2011 au 8 janvier 2012.

Il s'agit d'une manifestation d'intérêt régional et national, qui va permettre aux Belfortains d'accéder plus largement à l'art contemporain.

Les musées de la Ville ont choisi d'axer leur programmation sur la sculpture. L'attention se portera sur le fait de sculpter. Cet intérêt pour la sculpture monumentale ne prend pas simplement racine dans la présence du chef d'œuvre de Bartholdi, elle s'explique aussi par la présence de la sculpture ancienne et contemporaine dans les collections des musées.

I. Conception générale

L'exposition est conçue en deux parties et réalisée en partenariat et en concertation avec des structures dynamiques en matière d'art contemporain ou à l'écoute de la création actuelle : le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC Franche-Comté), le Centre Chorégraphique National de Belfort en Franche-Comté (CCN FC), le Théâtre Granit, l'Espace multimédia et de culture numérique Gantner.

Ces différentes installations de sculptures vont permettre aux Belfortains d'accéder plus largement à l'art contemporain. Une partie de l'exposition est pensée pour renforcer l'attractivité de la Citadelle et du Parcours de découverte par une offre diversifiée.

L'exposition, qui invitera à parcourir la ville, insistera sur l'aspect social et participatif et aidera ses visiteurs à saisir les différences entre sculpture, monuments et environnements. Cela s'explique parce qu'une des révolutions de la fin des années 1960 dans le champ de la sculpture contemporaine est ce que l'on a appelé «la Sculpture sociale» (Josef Beuys).

Chaque lieu aura sa coloration, son ambiance ou une thématique. Un éclairage particulier sera apporté à la relation entre l'histoire du patrimoine bâti et sa parenté avec la sculpture.

L'exposition offre la particularité de nous donner une vision représentative et large des tendances de la sculpture de ces dernières années en travaillant avec des artistes vivants qui ont imaginé les pièces produites en dialogue avec la ville et son histoire.

Des œuvres seront installées au Musée des Beaux Arts - Tour 41, Tour 46, au sein de la Citadelle de Belfort, Tour des Bourgeois, Tour 27, au rond-point de l'Atria et au pied des remparts entre la Tour 41 et la Tour 27, place Corbis et à la gare (sous réserve de l'obtention de l'autorisation).

Enfin, afin de montrer l'intérêt de la Ville pour la commande aux artistes et pour la sculpture en particulier, une signalétique commune indiquera les œuvres nouvelles et celles déjà produites par la Ville et les musées de Belfort (le grand mural d'Ernest Pignon-Ernest, l'œuvre de Vincent Barré, Michel Gérard, Paul-Armand Gette, Charles de Montaigu, Paul Rébeyrolle, Guy de Rougemont...).

II. Les Expositions

A) Première partie : du 9 juin au 25 septembre 2011

1) «*Le parcours du combattant*» :

Le parcours du combattant, qui fait référence au parcours du même nom resté célèbre pour les conscrits, est toujours un des moments importants de la formation des militaires de carrière. Par extension, cette expression évoque le thème de la lutte transformé en parcours formel, du combat ordinaire et de son appropriation par les artistes. Cette sélection d'œuvres montrera différentes formes de la démilitarisation puisant largement dans une ville née sous le signe des fortifications.

Neuf œuvres de grand format explorant les principaux supports de la sculpture actuelle invitent à la déambulation.

Les artistes présentés :

Aurélien Imbert (production), Thierry Géhin (production), Yann Toma (lumière) et Livia de Poli (production), Lilian Bourgeat (prêt) et Frank Morzuch (prêts et installations), Véronique Hubert (restitution d'une résidence en 2010 au CCN FC de Belfort, vidéo, photographies et installations), Jacky Schwind (dépôt).

2) *Hic sunt Leones - Terra incognita* * : un choix de sculptures de la collection du FRAC Franche-Comté

Partant de l'hypothèse que l'art contemporain est encore à lui seul un territoire par trop inconnu, cette exposition propose la découverte de quelques-uns des « monstres » qui le peuplent : des sculptures hybrides oscillant entre ronde-bosse, bas relief, installation, environnement, et qui toutes pourtant parlent d'un monde parallèle, le nôtre.

17 œuvres de grand format explorant tous les supports de la sculpture actuelle.

Les artistes présentés :

Hubert Duprat, Richard Fauguet, Lutz & Guggisberg, Étienne Bossut, Philippe Gronon, Hans Hemmert, David Mach, Matthew Mac Caslin, Anita Molinero, Gianni Motti, Karina Bisch, Paul Pouvreau, Peter Regli, Hugues Reip, Sigurdur Arni Sigurdsson, Beverly Semmes, Peter Rösel.

Cette exposition, coproduite avec le FRAC Franche-Comté, sera présentée à la Tour 46 (rue de l'Ancien Théâtre), au Musée des Beaux-Arts - Tour 41 (rue Georges Pompidou) et à la Citadelle de Belfort.

B) Deuxième partie : du 9 octobre 2011 au 8 janvier 2012

Bungalow

Le multimédia est, selon les théoriciens de la sculpture contemporaine, une des voies les plus proches (ne serait-ce que par le volume du corps visiteur) de l'aujourd'hui sculpter.

Parce que la sculpture s'est étendue à la pratique du clavier, de l'écran, de la souris, du tactile, des rendez-vous seront imaginés en partenariat avec la Bibliothèque Universitaire et l'espace multimédia Gantner (les mercredis et lors de workshop) pour que les visiteurs soient guidés pour pratiquer ces œuvres.

* *Hic sunt Leones - Terra Incognita : Ici Vivent les Lions - Terre Inconnue*

Objet : Exposition «*L'audace monumentale : aujourd'hui sculpter* - Demande de subvention à la DRAC»

La salle d'exposition de la Bibliothèque Universitaire sera transformée en un «Bungalow» interactif présentant un choix d'œuvres qui nécessitent, pour que celles-ci se dévoilent, l'action et la réaction du visiteur, de l'utilisateur ou du passant.

Les artistes présentés :

Julien Alma et Laurent Hart, Pierre Antoine, Lewis Baltz, Zoe Beloff, Hugo Glendinning et Tim Etchells, Martin Lechevallier, Dominique Gonzalez-Foerster...

III. Les partenaires

La sculpture contemporaine se situe au carrefour de nombreux savoir-faire, de nombreuses techniques, mais aussi de pratiques. Ce projet d'exposition rend légitime la mise en synergie des différentes structures culturelles sur le Territoire, mais également en Franche-Comté. Le public des uns n'est pas forcément celui d'une structure pourtant voisine. C'est volontairement parce que la sculpture est aussi un partage d'expériences que cette exposition a cherché des réponses à la question sculpter aujourd'hui auprès de partenaires qui sont aussi des ressources.

FRAC Franche-Comté (co-financement de la partie présentée Tour 46, Musée des Beaux-Arts – Tour 41 et Citadelle de Belfort), Galerie du Granit, la DRAC Franche-Comté, l'Espace multimédia et culture numérique Gantner, la Bibliothèque Universitaire de Franche-Comté de Belfort.

IV. Coût

Pour rappel, le budget consacré aux principales expositions antérieures organisées par les musées est le suivant :

Année	Exposition	Coût
2007	<i>L'éveil à la liberté</i>	107 524 €
	<i>Beaudin</i>	114 950 €
	<i>Trafics entre Vosges et Jura</i>	38 849 €
Total		261 323 €
2008	Exposition colonel Denfert-Rochereau principalement	110 222 €
	Total	110 222 €
2009	<i>Les artistes à l'usine</i>	151 000 €
	Total (en incluant d'autres expositions)	172 442 €
2010	<i>La Muse Républicaine</i>	
	Total	167 000 €

Le coût de l'exposition *L'Audace monumentale* s'élève à 120 000 €, répartis comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant (budget voté au BP 2011)	Financement	Montant
Transport	20 000 €	DRAC	23 000 €
Assurance	10 000 €	Ville de Belfort	87 400 €
Fournitures	20 000 €	EDF	5 000 €
Prestations	20 000 €	BNP Paribas	6 000 €
Production	50 000 €		
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

Au vu de la note d'opportunité scientifique, l'État soutiendrait la présente exposition en allouant une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE –mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Alain MICHEL –mandataire de M. David DIMEY-, M. Lionel COURBEY*)

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter les subventions au plus fort taux auprès de l'État,
- signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment des contrats de partenariat ou de mécénat.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

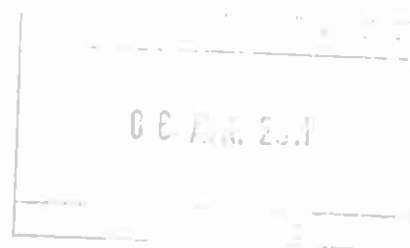
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-43

Aide financière pour la
participation des
équipages au Raid Vert
Amazones à Mayotte

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—•—•—

Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.

—•—•—

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



Références : SPORTS/DB/MB – 11-43

Mots-clés : Actions Sportives - Dépenses

OBJET : Aide financière pour la participation des équipages au Raid Vert Amazones à Mayotte.

Le Raid Vert Amazones est une compétition à vocation sportive et culturelle où le sport est le vecteur de découverte d'un pays avec ses paysages, sa population, sa culture et ses traditions.

C'est le seul raid sport nature 100 % féminin. Par équipe de trois et pendant cinq jours, les concurrentes enchaînent des épreuves de VTT, Trek, course d'orientation, canoë, tir à l'arc, ainsi que des épreuves spécifiques selon le lieu.

Bénéficiant d'une couverture médiatique importante, cet événement existe depuis neuf ans. De la Guyane en 2001 à la Réunion en 2008 en passant par l'Ile Maurice, le Kenya, le Sri Lanka en 2009, le Raid Vert Amazones s'est déroulé du 13 au 21 octobre 2010 à Mayotte.

Deux équipages du Territoire de Belfort ont relevé ce défi en ne ménageant pas leurs efforts pour atteindre cet objectif et réaliser leur rêve :

- le 1^{er} équipage était composé d'Aline DARSAC de Belfort, de Lydie SANTERRE de Lure et de Cécile BELEC de Vesoul, qui n'a pas été classé en raison de l'abandon d'une des jeunes filles ;

- le 2^{ème} équipage était composé d'un trio de sapeurs-pompiers de Belfort : Mylène SIMON de Belfort, Magali JEANNINGROS de Champagny et Déborah KAISER de Kingersheim, qui s'est classé 9^{ème} sur 73 équipes participantes.

Pour relever cette aventure et défendre les couleurs locales, les jeunes filles ont sollicité divers partenaires, dont la Ville de Belfort.

Je vous propose de les aider à boucler leur budget en attribuant à chaque équipage une aide financière de 200 € prélevée sur le solde de l'enveloppe à affecter 65 6574 253 32 - clé 10110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix (unanimité des présents),

ADOpte cette proposition.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-44

Présentation des arts
martiaux à Belfort et
proposition de
transformation du
gymnase Bartholdi en
dojo

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

REFERENCES : SPORTS - DB/MB – 11-44

Mots-clés : Actions Sportives - Equipements Sportifs

OBJET : Présentation des arts martiaux à Belfort et proposition de transformation du gymnase Bartholdi en dojo.

Un dojo ou une maison des arts martiaux est un lieu d'étude, de travail et d'échanges, c'est-à-dire d'unicité à travers la diversité.

A cet égard, Belfort compte 13 clubs et un millier de licenciés, dont environ 500 pour le judo qui sont accueillis dans les dojos et salles spécialisées mis à leur disposition gracieusement par conventionnement, mais qui ne sont pas forcément adaptés.

Par conséquent, il a été réfléchi à un lieu qui pourrait être dédié à la pratique des arts martiaux. L'opportunité nous est offerte avec la désaffectation des locaux du site Londres/Bartholdi par le Conseil Général.

La Ville de Belfort a ainsi retrouvé la pleine et entière propriété des biens concernés, jusqu'alors mis à disposition du collège Bartholdi, dont le Gymnase qui pourrait être transformé en dojo.

I – PRESENTATION DES ARTS MARTIAUX A BELFORT

Différents rapports et études ont mis en évidence le fait que la pratique des arts martiaux et des sports de combat est en plein essor, surtout auprès des jeunes, mais également auprès des féminines.

En effet, l'apparition de disciplines ancestrales, venues d'Orient comme le tai-chi, le san Bao ou encore le wushu, étroitement liées à un mode de vie et à une façon d'être, attirent plus volontiers les féminines.

Quelques autres disciplines de sports de combat ou de self-défense comme le taekwondo, la boxe thaïlandaise, le full contact, le krav maga, le taïjitsu, le kobudo s'imposent dans le catalogue des nouvelles pratiques pour compléter les déclinaisons proposées jusqu'alors par les clubs d'arts martiaux traditionnels comme le judo, le karaté, l'aïkido et les clubs de sport d'opposition comme la boxe anglaise, la boxe française et la lutte.

Il faut souligner que ces nouvelles disciplines induisent des problématiques nouvelles, relatives à la sécurité des pratiquants. Le tatami, largement utilisé jusqu'à présent, ne correspond plus à la pratique du taekwondo par exemple. Par ailleurs, la mixité apparaissant de plus en plus comme une réalité, il est nécessaire de fournir des locaux annexes (vestiaires et sanitaires) qui répondent parfaitement aux attentes des usagers (hommes, femmes, handicapés).

Ce qui n'est pas le cas du dojo de l'école Rucklin, qui nécessite une mise en conformité tant sur les aspects sécuritaires (protection des parois vitrées et capitonnage des piliers) qu'au niveau de l'hygiène (un seul vestiaire mixte ne permettant pas la mixité et l'accès aux handicapés) générant une dépense estimée à 180 000 €.

En outre, la disparition programmée de la salle privée de la rue Victor Hugo où se trouve hébergée l'Ecole de Combat dirigée par M. Serge MERLET nous obligera à accueillir 150 pratiquants, représentant 17 h 30 de pratiques hebdomadaires, toutes disciplines et catégories confondues.

En 2009-2010, la pratique des arts martiaux sur Belfort a représenté un total de 14 362 entrées sur 72,50 heures hebdomadaires réparties comme suit :

- 3 634 entrées au dojo du gymnase Bonnet ;
- 2 444 entrées dans la petite salle du gymnase Bonnet ;
- 6 604 entrées au dojo du gymnase Diderot ;
- 1 680 entrées au dojo de l'école Rucklin.

Vous trouverez *en annexe 1* un tableau sur l'évolution de la fréquentation au cours des dernières années démontrant les problèmes de créneaux d'entraînement et/ou de salles devenues trop exigües, limitant ipso facto l'accès à la pratique sportive.

La plupart des disciplines d'arts martiaux s'accordent à exprimer le besoin de disposer d'une salle spécifique pour les entraînements, voire les petites compétitions de type départementales, sachant que le gymnase le « Phare » est parfaitement adapté pour les grandes compétitions.

Par conséquent, afin de mieux répondre au développement de la pratique du judo et des arts martiaux à Belfort, la création d'un espace adapté doit satisfaire aux objectifs suivants :

- entraînement des clubs et associations sportives ;
- animations scolaires ;
- stages et regroupements départementaux ;
- compétitions, coupes, au niveau départemental ;
- manifestations de masse (organisation de journées portes ouvertes de promotion et d'évènements).

II – TRANSFORMATION DU GYMNASSE LONDRES/BARTHOLDI

Une salle, quelle que soit son importance, doit répondre à des exigences bien particulières de sécurité, de confort, de commodité et de qualité de vie associative.

L'opération doit donc respecter tous les textes et la réglementation en vigueur (*cf. en annexe 2 les caractéristiques techniques afférentes au dojo*).

La transformation du gymnase Bartholdi en salle d'arts martiaux est tout à fait réalisable au regard de sa configuration. La superficie totale du gymnase fait 822,45 m², dont 600 m² pour la grande salle (30 m x 20 m), sachant que les avantages sont multiples :

- vestiaires, douches et toilettes en double (femmes/hommes) ;
- accessibilité de l'ensemble des surfaces aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- capacité de stockage de matériels divers (tapis, matériels spécifiques aux disciplines) et lieu de séchage des kimonos ;
- salle chauffée, aérée, lumineuse, présentant une hauteur de plafond ne limitant pas les pratiques et avec une dimension suffisamment grande pour accueillir deux grandes surfaces d'évolution et des petites tribunes pour les personnes accompagnant les pratiquants.

Cette salle présente l'avantage d'être multifonctionnelle par le fait qu'elle peut être « séparée » en deux par un rideau existant, permettant la pratique simultanée de deux disciplines, ou au contraire d'obtenir rapidement une très grande surface d'évolution.

Il suffit de prévoir une surface de tapis de 22 mm destiné à certaines disciplines comme le taekwondo ou le karaté et une surface de tapis de 40 mm pour d'autres pratiques comme le judo. De cette manière, en stockant une surface de tapis, cette salle peut ainsi se « métamorphoser » à la demande, en « jouant » sur sa modularité.

Cette liberté d'action permet une grande souplesse d'utilisation et de fonctionnement pour des entraînements, des échauffements, des stages, des formations ou examens, voire des compétitions départementales.

Pour être tout à fait complet, il pourrait y être installé des gradins (éléments de 20 places), voire des appareils de musculation en bout des allées et des sacs de frappe le long des surfaces d'évolution.

Une concertation a eu lieu, qui a permis de finaliser notre projet en associant :

- les clubs et associations sportives et les collèges Vinci et Signoret pour examiner les modalités pratiques de leur occupation dans ce gymnase, voire dans d'autres gymnases à partir des activités mises en place ;

- les clubs d'arts martiaux pour recenser leurs besoins, sachant que cette salle permet en théorie de disposer de 40 heures d'occupation entre 18 h et 22 h, du lundi au vendredi.

Aussi, considérant que le coût global de cette opération s'élève à 85 281,98 € TTC arrondis à **85 300 € TTC** (*cf en annexe 3*) et qu'une enveloppe de **61 000 €** a été votée au Budget Supplémentaire 2010, en fonction d'une première estimation, il est proposé d'abonder cette enveloppe d'un montant de **24 300 €** en la prévoyant au Budget Supplémentaire 2011, sachant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peut, au travers du Centre National du Développement pour le Sport, apporter une aide financière à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),


APPROUVE la réalisation du projet de transformer le gymnase Bartholdi en dojo comme exposé ci-dessus, de manière à ce qu'il soit opérationnel lors de la saison sportive 2011/2012.

AUTORISE l'inscription d'un crédit budgétaire de 24 300 € au Budget Supplémentaire de cet exercice.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché à venir et à solliciter les subventions subséquentes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

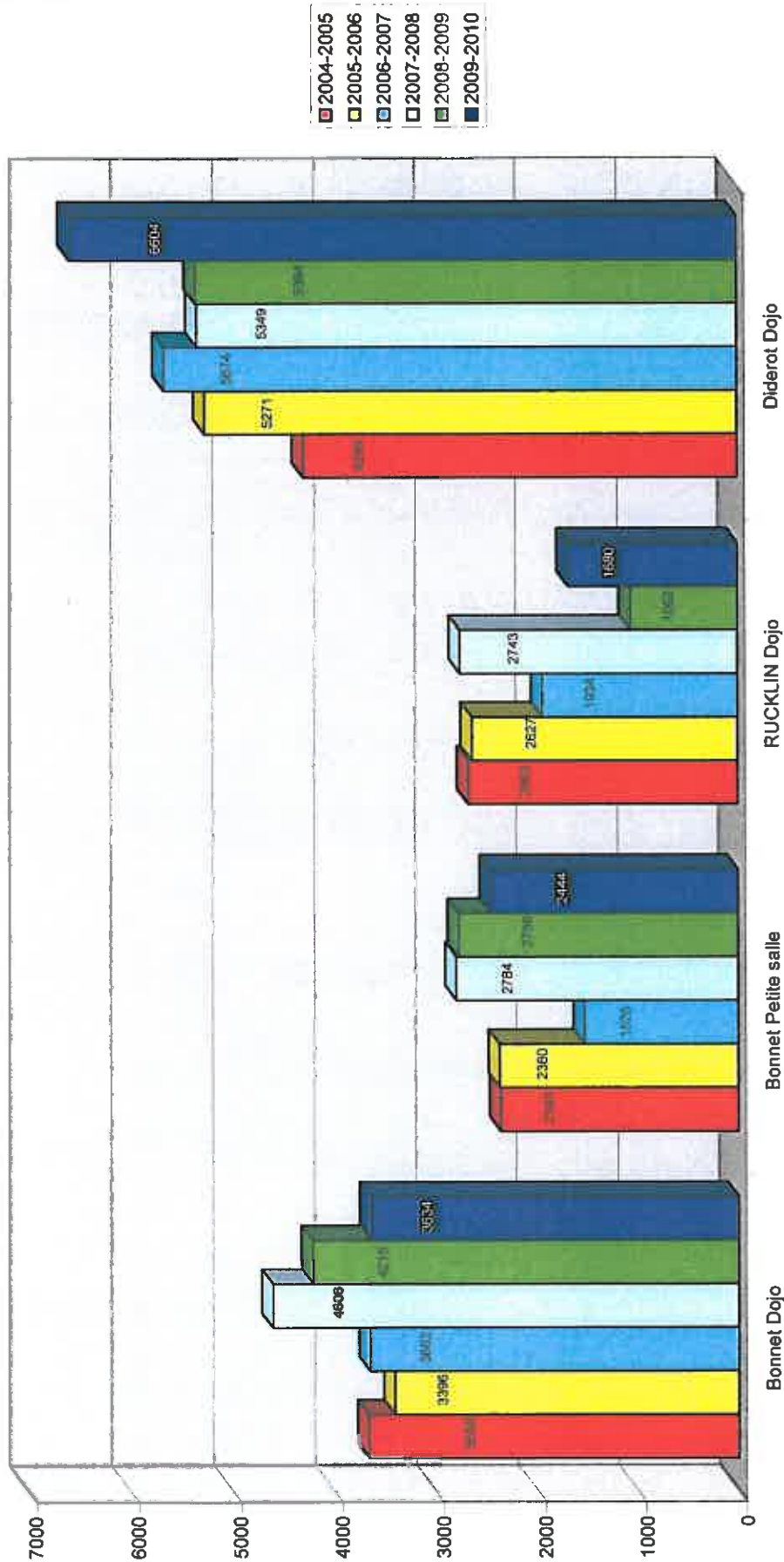


La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
devant la juridiction
administrative dans le délai
de deux mois à compter de
sa publication ou de son
affichage

06 AVR. 2011

ANNEXE 1

Evolution de la fréquentation par équipement sportif des disciplines d'arts martiaux



LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES D'UN DOJO

- **Aire de travail** : la surface minimum du tapis est de 25 m², sans obstacle tel que pilier, colonne..., sachant que la largeur minimum est de 3.50 mètres. Au dessus de 12 pratiquants, cette surface sera augmentée de 4 m² par pratiquant.
 - **Equipement de la salle** : la hauteur minimum du plafond doit être de 2.50 mètres sous éclairage. Protection de la salle par capitonnage des obstacles de toute nature (angles, piliers, radiateurs...) situés à une distance inférieure à 1 mètre du tapis et ce, sur une hauteur de 1,50 mètre en partant du sol.
 - **Equipement hygiénique et sanitaire** : il faut deux W.C., deux urinoirs, une salle de douche collective et deux cabines de douches individuelles pour 40 usages simultanés, ces chiffres pouvant être réduits au prorata du nombre d'usagers admis simultanément. Il faut également l'existence d'un système d'aération ou de ventilation conforme au règlement sanitaire départemental.
 - **Glaces murales** : autorisées à une distance minimum d'un mètre du bord du tapis. Les miroirs doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film plastique ou autres.
 - **Vitres** : les vitres situées à moins d'un mètre du bord du tapis doivent être protégées jusqu'à une hauteur de 1m50 (2mètres recommandés) par un matériel absorbant type protection murale classé au feu M2. (Interdiction du verre armé dans le vitrage).
 - **Plancher** : Les tatamis Label FFJDA ou norme CEN peuvent être installés sur tout type de plancher dont les sols en béton. Néanmoins, un plancher est recommandé sachant que la FFJDA recommande un plancher flottant monté sur ressorts, plots en caoutchouc, mousse... afin d'assouplir la plate-forme avec un cadre pour encercler les tatamis si possible capitonné. Sa résistance doit être de 600 kg/m².
 - **Surface d'entraînement ou de compétition** : elle doit être divisée en deux aires de couleurs différentes. Une zone de combat constituée de tatamis d'une seule couleur qui tranche avec la zone de sécurité. Une zone de sécurité située autour de l'aire de combat en réservant une surface de cinquante centimètres de large tout autour de la surface d'entraînement ou de compétition.
- L'aire de combat est déclinable et évolutive en fonction des attentes : 6 x 6 ml, 8 x 8 ml, 10 x 10 ml sachant que la largeur minimum entre deux aires de combat est de 1 à 4 mètres et la largeur minimum autour est de 1 à 3 mètres.
- **Gradins** : Pour un dojo départemental, il y a lieu de prévoir au minimum 80 à 100 places de gradins pour accueillir les combattants et les accompagnateurs.

BUDGET PREVISIONNEL

Caractéristiques des fournitures	Montant H.T.
Fourniture et pose de 8 tribunes 4 rangs avec escalier et garde corps (siège avec dossier sur le dernier rang) soit 160 places assises.	11 728 €
Fourniture et mise en place de deux surfaces de combats de 14 m x 14 m soit 196 tatamis épaisseur 50 mm. En vinyle - Sous tapis de judo 20 mm Cadre bois pour tatamis de judo	17 650 € 4 653 € 5 347 €
Fourniture de 196 tatamis Taekwondo Sous tapis puzzle pour 2 surfaces officiel de 12 m x 12 m	17 400 € 5 000 €
Fourniture et mise en place de 58 ml de protection murale soit 116 m ² .	9 528 €
TOTAL H.T.	71 306 €
TOTAL TTC	85 281,98 €

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-45

Animations sportives
2011 – Convention à
passer avec la Caisse
d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe



REFERENCES : SPORTS/DB/CV/MB – 11-45

Mots-clés : Actions Sportives

OBJET : Animations sportives 2011 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Un dispositif de "tickets loisirs" permet aux familles allocataires de la C.A.F. de percevoir des tickets nominatifs à utiliser pour régler les prestations proposées par les structures d'accueil qui ont passé une convention avec la C.A.F. Ces tickets loisirs sont ensuite transmis à la Trésorerie Principale qui les adresse à la C.A.F. pour remboursement.

Depuis 2009, ce dispositif fonctionne sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires et permet aux allocataires d'accéder, tout au long de l'année, à des loisirs de proximité mis en place par la Ville (stages sportifs), hors activités proposées par les centres de loisirs sans hébergement financés par ailleurs.

Sur le plan pratique, le dispositif proposé concerne :

- les enfants âgés de 6 à 16 ans,
- les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 420 €, correspondant à un salaire mensuel de 1 260 € pour un couple ayant 2 enfants.

A ce titre, les bénéficiaires disposeront :

- d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) attribué à chaque enfant,
- d'un ticket loisirs « famille » d'une valeur de 20 € créé afin de favoriser les sorties familiales.

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de reconduire ce dispositif.

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, la convention relative à l'acceptation des tickets loisirs pour l'année 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TICKETS LOISIRS

CONVENTION ANNEE 2011

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Strolz - 90009 BELFORT, représentée par sa Directrice Mme Bernadette BERNARDIN,

Et :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011,

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans, bénéficiaires de tickets-loisirs.

La période considérée est *l'année 2011, pendant les périodes de vacances scolaires uniquement.*

ARTICLE 1

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets-loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités existantes (à énumérer) :

Activités thématiques : tennis, équitation, escalade, kayak, dériveur, planche à voile, VTT et tir à l'arc.

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, déjà financés par ailleurs.

ARTICLE 2

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets loisirs à la structure d'accueil dans un délai de 2 mois après réception.

A Belfort, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort
La Directrice,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Bernadette BERNARDIN

Etienne BUTZBACH

Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (nom, adresse, téléphone) :

Monsieur Désiré BARRAND
Directeur du Service des Sports
Hôtel de Ville - place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
03 84 54 24 60

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-46

Camping de l'Étang des
Forges – Aménagement
d'une piscine enterrée

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe



RÉFÉRENCES : DDA/FG – 11-46

Mots-clés : Economie

OBJET : Camping de l'Etang des Forges - Aménagement d'une piscine enterrée.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'Etang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2006. Le camping s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements.

I. Poursuivre le développement du camping

Classé 3 étoiles et certifié « Camping Qualité », le camping de l'Etang des Forges est le plus important du département en nombre de nuitées. Ce nombre augmente régulièrement depuis 2006, s'élevant à 27 771 en 2009, contre 26 837 en 2008, 24 889 en 2007 et 14 867 en 2006.

Des investissements de modernisation sont régulièrement engagés à l'image de l'installation des H.L.L (Habitations Légères de Loisirs), des mobile-homes, la réfection du rond-point à l'entrée et du bâtiment d'accueil.

L'actuelle piscine Zodiac du camping est vieillissante et doit être remplacée. Afin de poursuivre le développement du camping, de proposer un niveau de confort et de service supérieur, l'aménagement d'une piscine enterrée serait un argument supplémentaire.

Ainsi, une piscine enterrée permettra d'attirer les tours operators et les comités d'entreprises, qui réclament ce type d'équipement dans leur référencement.

Selon les prévisions de M. FAYOLLE, Directeur du camping, l'aménagement d'une piscine enterrée permettra de passer de 17 525 nuitées, hors location, en 2009 à 21 366 à l'horizon 2014 sur la période estivale, soit un gain de près de 4 000 nuitées réparties comme suit :

Evolutions du nombre de nuitées camping (hors locations)												
	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2013		2014		
juin	3 859	3 784	4 235	4 285	4 300	4 730	soit + 10%	4 967			5 215	
juillet	5 630	6 202	6 132	6 325	6 330	6 963	soit + 10%	7 311			7 677	
août	6 223	6 063	6 032	6 110	6 120	6 426	soit + 5%	6 747			7 085	
septembre	1 419	1 410	1 126	1 150	1 200	1 260	soit + 5%	1 323			1 389	
Total	17 131	17 459	17 525	17 870	17 950	19 379	soit + 8%	20 348	soit + 5%		21 366	soit + 5%

Le fait d'avoir une piscine avec une eau chauffée permettrait en effet d'avoir un meilleur taux de remplissage sur l'avant et l'après saison.

Ainsi, si la dynamique actuelle se maintient pour les locations (chalets, H.L.L., etc.) et sur le reste de l'année, le camping atteindrait au total près de 32 000 nuitées en 2014, contre 27 771 en 2009, soit une hausse de 15% environ.

II. Présentation du projet

Le projet prévoit la création d'une piscine enterrée de 16 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur et 1,20 mètre de profondeur accompagnée d'une pataugeoire séparée de 15 m² et, pour des raisons réglementaires et d'hygiène, la construction d'un bloc sanitaire indépendant.

L'ensemble des aménagements sera entouré d'une plage artificielle composée de dalles. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sera assurée pour la plage et les sanitaires.

Deux implantations ont été étudiées : à l'arrière du bâtiment d'accueil en lieu et place de l'actuelle piscine ou dans une position plus centrale adossée au bloc sanitaire existant (voir plans ci-joints en annexe).

Le programme prévisionnel prévoit le début des travaux en octobre 2011 et qui doivent s'achever pour la saison estivale 2012.

L'ensemble des aménagements est estimé à 343 000 € TTC répartis comme suit :

AMENAGEMENT DE LA PISCINE	en TTC
- Evacuation de l'actuelle piscine	10 000 €
- Implantation, terrassement, évacuation des terres	15 000 €
- Fondations, drainage, puisard et bac tampon pour les eaux usées	42 000 €
- Réalisation d'un radier béton, de murs périphériques en agglos coffrant compris ferrailage et des marches	27 200 €
- Fourniture et pose d'une membrane armée pour le bassin, d'une coque pour la pataugeoire	26 700 €
- Fourniture et pose de gravier en périphérique de la piscine	19 100 €
- Fourniture et pose de margelles (dalles)	4 100 €
- Fourniture et pose des canalisations, du bac tampon et des réseaux électriques pour l'éclairage	13 200 €
- Fourniture et pose de la dalle en bétons pour la plage sur une base de 450 m ²	39 500 €
- Fourniture et pose de l'équipement technique attenant à la piscine (filtration, traitement d'eau et chauffage) dans un bâtiment adapté	28 000 €
- Création d'un pédiluve pour l'accessibilité PMR	7 000 €
TOTAL	231 800 €

L'éclairage du bassin et l'étude du chauffage solaire seront proposés en option. La pose d'un chauffage solaire permettrait d'intégrer le projet dans la politique de développement durable de la Ville. De plus, la prise en compte de l'environnement est un critère important dans l'étude des dossiers de subvention du Conseil Régional.

La partie sanitaire reprendra l'aspect architectural du bâtiment d'accueil et des sanitaires afin d'assurer leur intégration.

AMENAGEMENT DES SANITAIRES	en TTC
- Gros œuvre	8 500 €
- Charpente couverture	12 100 €
- Carrelages	2 000 €
- Sanitaires	7 700 €
- Electricité	1 200 €
- Peinture	1 300 €
- Cabines	7 200 €
TOTAL	40 000 €

Pour assurer la sécurité des usagers, une clôture sera installée intégrant un portillon avec un système de verrouillage ainsi qu'un portail d'accès représentant un coût de 26 000 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre et des bureaux d'étude s'élève à hauteur de 45 000 € TTC. La publication des marchés est estimée à environ 1 000 €.

Ainsi, l'ensemble de l'opération s'élève à hauteur de 343 800 € TTC.

III. Le financement de l'opération

Le Conseil Général et le Conseil Régional mettent en œuvre une politique conjointe de financement pour un montant maximum de 15% des dépenses éligibles hors taxes chacun, soit une subvention maximum total d'environ 85 986 € correspondant à 25 % des dépenses TTC.

Pour ce type d'aménagements, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose des subventions qui s'élèvent au maximum à 15% des dépenses éligibles hors taxes. L'ANCV ne participant pas au financement des études préalables, sa participation maximale s'élève à hauteur de 37 349 €, soit 11% du total des dépenses TTC.

Ainsi, il est possible d'établir le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux		Demandes de subventions		
- Aménagement de la piscine	231 800 €	- Conseil Général	42 993 €	soit 12,5%
- Aménagement des sanitaires	40 000 €	- Conseil Régional	42 993 €	soit 12,5%
- Clôture et portail d'accès	26 000 €	- ANCV	37 349 €	soit 11%
- Maitrise d'œuvre et bureaux d'études	45 000 €			
		Ville de Belfort	220 465 €	soit 64%
Publication des marchés	1 000 €			
TOTAL	343 800 €	TOTAL	343 800 €	soit 100%

Une dépense nette de 312 K€ a été inscrite au Budget Primitif 2011 ; le complément pourrait être demandé à l'occasion d'une Décision Modificative.

Pour conclure, j'attire votre attention sur les points suivants :

- l'aménagement d'une piscine permettant son référencement par les tours operators, renforcera l'attractivité du camping et le niveau de confort,
- l'augmentation de la fréquentation va entraîner des retombées directes (restauration, visites, etc.) et indirectes pour l'ensemble du Territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet d'aménagement d'une piscine enterrée au camping municipal de l'Etang des Forges.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions ainsi que les marchés de travaux à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

- Implantation à l'arrière du bâtiment d'accueil en lieu et place de l'actuelle piscine :



- Implantation dans une position plus centrale adossée au bloc sanitaire existant :



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-47

CFA – Développement de
l'apprentissage par
l'amélioration de
l'orientation des jeunes, la
prévention des ruptures et
la professionnalisation des
maîtres d'apprentissage –
Convention de
partenariat avec la
Chambre Régionale de
Métiers et de l'Artisanat
de Franche-Comté

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

REFERENCES : NI /EC - 11-47

Mots-clés : CFA

OBJET : CFA - Développement de l'apprentissage par l'amélioration de l'orientation des jeunes, la prévention des ruptures et la professionnalisation des maîtres d'apprentissage - Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté.

Dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens signés entre le Conseil Régional et les branches professionnelles de Franche-Comté, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat. développe des partenariats avec les CFA polyvalents.

Des actions tendant au développement de l'apprentissage par l'amélioration de l'orientation des jeunes, la prévention des ruptures et la professionnalisation des maîtres d'apprentissage sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la région et du FSE pour le programme cité en objet.

Est éligible dans ce cadre l'opération «Portes Ouvertes» du CFA, qui s'est déroulée les 18 et 19 mars 2011.

Ces journées ont pour objectifs de montrer les savoir-faire de nos apprentis, de faire découvrir l'activité du CFA municipal, de renseigner les jeunes et les moins jeunes sur les possibilités de formation en alternance initiale ou continue et d'aider les demandeurs d'emploi à s'orienter et à entrer dans la vie active en optant pour des métiers d'avenir porteurs.

Une subvention prévisionnelle d'un montant de 4 000 € environ permettra de couvrir les frais de personnel inhérents à ces journées.

Par ailleurs, les frais de communication de ces journées (affiches - flyers - annonces dans la presse) sont pris en charge par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté (CRMA).

Pour formaliser ce partenariat, une convention qui détermine les modalités de ce partenariat est à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION

1^{ER} SEPTEMBRE 2010 AU 31 AOUT 2011

Entre :

- La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, représentée par son Président, M. Paul GROSJEAN, d'une part,

Et :

- Le Centre de Formation d'Apprentis municipal de Belfort, ci-dessous dénommé «CFA», représenté par son Président, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011, d'autre part,

Objet :

«Développement de l'apprentissage par l'amélioration de l'orientation des jeunes, la prévention des ruptures et la professionnalisation des maîtres d'apprentissage»

Il est convenu :

Article 1 :

Le CFA confie à la Chambre Régionale le soin de présenter une demande de soutien financier au FSE pour le programme cité en objet.

Article 2 :

Le CFA s'engage à :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions.
- Assurer l'exécution de l'action citée en objet, conformément aux indications notées dans la convention.
- Assurer la publicité de la participation du Conseil Régional et du FSE.
- Mettre en place les outils de suivi nécessaires à la justification de l'action et s'assurer de la compatibilité de ces outils avec les exigences communautaires.
- Rendre compte des dépenses réalisées.
- Assurer l'archivage des pièces justificatives jusqu'au 31 décembre 2021 et les tenir à disposition de tout auditeur ou contrôleur national ou communautaire.
- Ne pas mobiliser de crédits communautaires sur cette action.

Les agents qui ne sont pas exclusivement et à temps complet sur les actions cofinancées par le CROM et le FSE rempliront une fiche de temps détaillée selon le modèle joint en annexe, qui sera validée par le Commissaire aux Comptes du CFA.

Article 3 :

Le CFA facturera à la Chambre Régionale le coût des prestations qu'il aura effectuées.

Le CFA versera à la Chambre Régionale le montant non pris en compte dans la subvention (autofinancement).

La Chambre Régionale acquittera la facture.

Le CFA est responsable en cas de correction financière et s'engage à rembourser à la Chambre Régionale la part de sa facture non retenue par les financeurs.

Fait à Belfort, le

Fait à Besançon le

Pour le CFA municipal
de Belfort,
Le Président,

Pour la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat
de Franche-Comté
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Paul GROSJEAN

Objet de la délibération

11-48

Questions diverses –
Carte scolaire 2011/2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente-et-unième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Lionel COURBEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : Mme Armelle LELEUP
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Florence BESANCENOT, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-27. Elle quitte la séance lors de l'examen de la motion.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-29.

M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-29 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

M. Jean-Marie HERZOG quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-33 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-40 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-42.

M. Alain MICHEL, qui avait le pouvoir de M. David DIMEY, quitte la séance lors de l'examen de la motion.



Préfecture du Terr de Belfort

08 AVR. 2011

Service Courrier

MOTION

*présentée par Mme Armelle LELEUP,
Adjointe*

~~~~~

REFERENCES : EB/ON/NI/SJ – 11-48

MOTS CLES : Politique

OBJET : Questions diverses - Carte scolaire 2011/2012.

NON AUX FERMETURES DE CLASSES ! CESSONS LA CASSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE !

La rentrée scolaire 2011/2012 s'annonce sous de bien mauvais auspices à Belfort.

C'est au lendemain des élections cantonales que Monsieur l'Inspecteur d'Académie est venu apporter la mauvaise nouvelle : 9 fermetures de classes dans les écoles maternelles et élémentaires de notre ville.

Ainsi, les écoles élémentaires Raymond Aubert, les Barres, Victor Hugo, Jean Moulin, Louis Pergaud, René Rucklin, Antoine de Saint-Exupéry, Victor Schoelcher, et l'école maternelle Jean Jaurès auraient une classe en moins à la rentrée alors que Belfort verra ses effectifs augmenter .

Les prévisions réalisées par les directeurs d'écoles ont été « pondérées » par les services de l'inspection d'académie par le biais d'une moyenne des écarts constatés entre les prévisions d'effectifs et leurs réalisations pour les trois dernières années.....

Ces méthodes sont tout simplement inacceptables !

Alors que la Ville de Belfort a fait de l'éducation sa priorité et que de nombreux efforts sont engagés à travers le Projet Educatif Global pour permettre aux enfants d'apprendre et de se construire dans les meilleures conditions, le gouvernement applique une logique froidement mathématique pour mettre en place sa fameuse et fumeuse RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

11,5 postes supprimés sur l'ensemble du Territoire de Belfort pour une prévision de 10 élèves en moins au global !

Nos enfants ont besoin d'enseignants pour se construire et apprendre le vivre ensemble. Dans une société qui a peur de son avenir, l'École républicaine est la seule capable de proposer une alternative au repli sur soi. Elle est le garant que tous les enfants de la République peuvent croire à la réussite par la formation qu'elle dispense. Les mesures de carte scolaire proposées aujourd'hui sont un déni pour l'avenir de nos enfants.

Seule une logique comptable et marchande peut expliquer un tel aveuglement ! Jamais l'École Publique, institution de la République, outil de savoir et d'émancipation, n'a été à ce point malmenée que ces dernières années. Ainsi que le souligne Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, dans son récent rapport annuel : « *L'éducation, en échec aujourd'hui sur l'acquisition des savoirs, l'aptitude au travail et l'éveil à la citoyenneté, interroge notre système administratif global qui échoue sur sa capacité d'inclusion et devient une machine à exclure* ».

Nous exigeons une attention particulière aux écoles situées en Réseau de Réussite Educative, car les moyens alloués à ces écoles doivent être une priorité au moment où tous les rapports le confirment, l'école en France creuse les inégalités sociales. Dans tous les pays de l'OCDE où l'école réussit à compenser ce handicap de départ, les efforts ont porté en priorité sur l'encadrement et la prise en charge précoce des difficultés.

Ce n'est pas en déstabilisant les équipes éducatives, en promettant de se revoir à la rentrée si les prévisions minimisées aujourd'hui se révélaient supérieures, mais en prélevant alors sur les moyens de remplacement que les enseignants pourront trouver de la sérénité dans leur travail.

Outre les suppressions de postes d'enseignants, l'Inspection supprime un poste de RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), au moment où jamais la difficulté n'a été aussi grande.

Des postes sont aussi supprimés pour l'enseignement des nouvelles technologies de l'information et pour l'enseignement précoce des langues alors que le Ministre de l'Education s'était engagé sur leur renforcement.

Force est de constater qu'aujourd'hui des chefs d'établissement sont obligés de passer des annonces sur le « boncoin.fr » pour trouver des remplaçants ...

Tout cela n'est pas sérieux !

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni le 31 mars 2011,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DEMANDE un réexamen des fermetures prévues et une prise en compte des indicateurs sociaux et des situations particulières des écoles concernées.

DEMANDE que soit réétudiée la situation des collèges et des lycées qui paient un lourd tribut à cette politique de rationalisation budgétaire.

APPELLE l'ensemble des Belfortains et des Belfortaines à se mobiliser contre ces décisions comptables prises en dépit du bon sens et de l'avenir de nos enfants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 31 mars 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

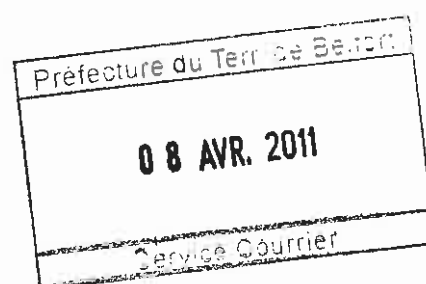
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision
peut faire l'objet d'un
recours devant la
juridiction administrative
dans le délai de deux
mois à compter de sa
publication ou de son
affichage



ARRETES

Date	N°	Objet
2. 3.2011	11-0366	Visite périodique – Ecole Maternelle et Primaire Saint-Joseph – 14 rue de Badonvillers à Belfort
4. 3.2011	11-0377	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite périodique – SAPHIR - Centre Commercial des Glacis – Avenue de la Laurencie à Belfort
4. 3.2011	11-0378	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite périodique – Groupement Comités Etablissements Alstom – 9 avenue Charles Bohn à Belfort
10. 3.2011	11-0414	Rue du Berger – Aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds – Réglementation permanente du stationnement
15. 3.2011	11-0453	Elections Cantonales – Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 1 ^{er} Tour - Désignation des Présidents de bureaux de vote
17. 3.2011	11-0470	Elections Cantonales – Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 1 ^{er} Tour – Désignation des Présidents de bureaux de vote (<i>modification</i>)
18. 3.2011	11-0471	Place d'Armes – Petit train touristique – Réglementation du stationnement et de la circulation
18. 3.2011	11-0487	Visite périodique - Eglise Sainte-Jeanne Antide - 1 rue de Varsovie à Belfort
21. 3.2011	11-0496	Personnel - Restauration du 3 ^{ème} Age - Régie de recettes - Modification du régisseur titulaire
21. 3.2011	11-0506	Visite périodique – Tribunal d'Instance – 5 place de la République à Belfort
24. 3.2011	11-0530	Elections Cantonales – Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 2 ^{ème} Tour – Désignation des Présidents de bureaux de vote (<i>modification</i>)
24. 3.2011	11-0540	Délégation de signature à M. Christian GUILLEMIN-LABORNE, Responsable du Service Logistique par intérim
30. 3.2011	11-0565	Visite avant ouverture Collège Châteaudun Plateau des Sciences (Bâtiment B – rez-de-chaussée) – Rue de Châteaudun à Belfort
31. 3.2011	11-0568	Visite périodique – Levée d'avis défavorable - E.R.P. – Faculté des Sciences Louis Neel – Rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort
1. 4.2011	11-0585	Absence de Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire
4. 4.2011	11-0594	Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de Belfort pour l'année 2011
4. 4.2011	11-0610	Personnel – DAC – FIMU – Régie de recettes – Modification des régisseurs
5. 4.2011	11-0617	Délégation de signature donnée à M. René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services
11. 4.2011	11-0659	Délégation de signature donnée à M. Christophe TARY, Directeur, chargé de l'Education

Date	N°	Objet
13. 4.2011	11-0670	Arrêté de voirie portant alignement – Rues de l'Est et des Lavandières
13. 4.2011	11-0671	Arrêté de voirie portant alignement – Rue du 19 Mars 1962
14. 4.2011	11-0680	Rue Molière – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
14. 4.2011	11-0682	Absence de Mme Armelle LELEUP, 4 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée
18. 4.2011	11-0701	Visite périodique – Ecole primaire Jules Heidet – 4 place des Bourgeois à Belfort
18. 4.2011	11-0705	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
19. 4.2011	11-0723	Fonctions attribuées à Mme Samia JABER, 2 ^{ème} Adjointe au Maire – Modifications
19. 4.2011	11-0724	Fonctions attribuées à M. Olivier PREVOT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire – Modifications
19. 4.2011	11-0725	Fonctions attribuées à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 ^{ème} Adjointe au Maire – Modifications
19. 4.2011	11-0737	Personnel – DAC « FIMU » - Régie d'avance – Modification du régisseur suppléant
20. 4.2011	11-0741	Groupement de cellules commerciales – 59 fg de Besançon à Belfort – Visite avant ouverture – Magasin Le Léopard Créatif – Avis défavorable – Visite de l'extension du Magasin NORMA – Levée de l'avis défavorable
26. 4.2011	11-0778	Autorisation d'ouverture SPORTS LOISIRS – 11 avenue d'Altkirch à Belfort
28. 4.2011	11-0797	Absence de M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire
28. 4.2011	11-0798	Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL/MD

OBJET : Visite périodique
Ecole Maternelle et Primaire Saint Joseph
14, rue de Badonvillers à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 24.01.2011, suite à la visite périodique en date du 18.01.2011, transmis à Madame la Directrice de l'école Maternelle et Primaire Saint Joseph, 14 rue de Badonvillers à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école Maternelle et Primaire Saint Joseph est autorisé.

ARTICLE 2.- Mme la Directrice de l'école Maternelle et Primaire Saint Joseph est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation: identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22) - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	Ce bâtiment bénéficie de l'antériorité par rapport à la réglementation. Néanmoins, afin d'augmenter le niveau de sécurité, toutes les cloisons situées entre les salles de classe et les dégagements devront être coupe-feu de degré 1 heure et les éléments vitrés pare-flammes de degré ½ heure. DELAI : DES LA REALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LES ELEMENTS MENTIONNES CI-DESSUS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	Faire vérifier par un technicien compétent le fonctionnement de l'asservissement des portes. Puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de fonctionnement de cette installation (article MS 73 et article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
07	<p>Fournir à la sous-commission département de sécurité le rapport de l'organisme agréé concernant le degré coupe-feu des cloisons conformément à la prescription n°5 ci-dessus suite aux travaux réalisés sur le cloisonnement des éléments vitrés entre les salles de classes et le dégagement.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
08	<p>Supprimer la cale positionnée sous la porte « couteau » de la cuisine puis le bloc porte, la cuisine est un local à risques et les portes doivent être maintenues en position fermée. Si pour des raisons de fonctionnement de la cuisine, ces portes doivent être maintenues en position ouverte, elles doivent être asservies à l'alarme de l'établissement (article CO 28).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
09	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

RAPPEL

Tous travaux, dont notamment ceux programmés au rez-de-chaussée du bâtiment primaire et maternelle doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier, au service urbanisme de la Mairie de Belfort, conformément à l'article R 123-23 du CCH pour avis de la sous commission départementale de sécurité (article R 123-23 du CCH) dans un délai de 5 mois au moins avant la date de début des travaux.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est :

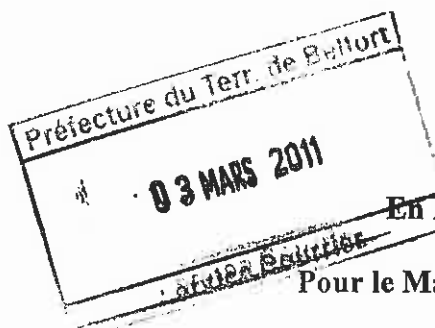
- **Bâtiment primaire et maternelle de type R « enseignement » – N « restauration » de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 433 personnes.**
- **Bâtiment administratif et périscolaire de type R « enseignement » – W « bureaux » de 5^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 130 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle et Primaire Saint Joseph – 14, rue de Badonvillers à Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

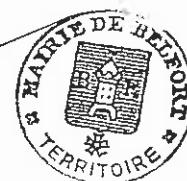


En Mairie, le - 2 MARS 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Marie-Claude Beuret

Marie-Claude BEURET



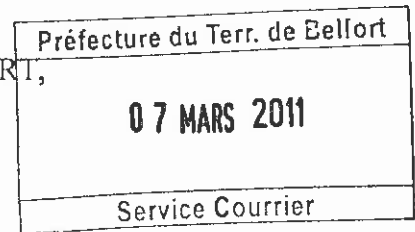
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable
 E.R.P. Visite périodique
 SAPHIR – Centre Commercial des Glacis
 avenue de la Laurencie - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14.02.2011, suite à la visite périodique en date du 03.02.2011, transmis à Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis avenue de la Laurencie à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/02/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public de l'établissement SAPHIR - Centre Commercial des Glacis, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis - avenue de la Laurencie à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <p>- Eclairage de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). <p>Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-Désenfumage : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>-Moyens de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> -tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • -Portes automatiques : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	04/2006 - Faire lever, par un technicien compétent, les observations émises par l'organisme agréé dans le rapport de vérifications des installations électriques (article EL 4). DELAI : 1 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alarme (article MS 68) ; ✓ Extincteur (article MS 72) ; ✓ RIA (Robinetts d'Incendie Armés) – (article MS 68) ; ✓ Désenfumage (article DF 10) ; ✓ Portes automatiques (article CO 48 §3 e) ; DELAI : 2 MOIS
06	Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAI : 3 MOIS
07	Fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité le procès-verbal de vérification des installations électriques de l'organisme agréé SOCOTEC (article R 123-44 du CCH). DELAI : 3 MOIS
08	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44) DELAI : 2 MOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
09	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le procès verbal de réaction au feu des matériaux mis en œuvre pour le plafond suspendu (articles GN 12 et AM 5). DELAI : 2 SEMAINES
10	Boucher les trous existants dans le plancher haut du sous-sol afin de lui rendre son degré coupe-feu 2 heures (Article CO 28) DELAI : 2 SEMAINES
11	Installer une porte coupe-feu de degré 1 heure entre la surface de vente et la réserve. Cette porte devra être munie d'un ferme porte ou asservie à un Détecteur Autonome Déclencheur (articles CO 28 et M 49). DELAI : 2 SEMAINES
12	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation (articles EL 18 EC 13) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
13	Afficher un plan schématique de l'établissement à jour, sous forme de pancarte inaltérable, à l'entrée de l'établissement (article MS 41) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
14	Désigner et former des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29) DELAI : 2 SEMAINES
15	Afficher bien vue l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux y compris le sous-sol (article M 58) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
16	Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 319 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de SAPHIR - Centre Commercial des Glacis avenue de la Laurencie à BELFORT

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 4 MARS 2011
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ



Préfecture du Terr. de Belfort
07 MARS 2011
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable
 E.R.P. Visite périodique
 Groupement Comités Etablissements Alstom
 9 avenue Charles Bohn - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14.02.2011, suite à la visite périodique en date du 01.02.2011, transmis à Monsieur le Président du Groupement Comités Etablissements Alstom 9 rue Charles Bohn à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/02/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public de l'établissement Groupement Comités Etablissements Alstom, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Président du Groupement Comités Etablissements Alstom 9 rue Charles Bohn à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES -- suite

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Limiter l'effectif à 19 personnes dans les salles ne comportant qu'un dégagement (article CO 38). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	<p>06/2006 - Equiper les locaux archives (médiathèque, mutuelle, comptabilité) de blocs portes coupe-feu de degré ½ heure (article CO 28). DELAI : 1 MOIS</p>
06	<p>07/2006 - Fournir au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité l'attestation désignant le directeur unique pour ce groupement d'exploitations (article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation). DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>03/2006 - Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) (Mission de type S).</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
08	<p>Faire vérifier par un technicien compétent <u>ou</u> un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alarme (article MS 68) - Installation électrique (article EL 19) - Eclairage de Sécurité (article EC 15) - Extincteur (article MS 72) - Chauffage (article CH 58) - Conduit de Fumée (article CH 57) - Installation de gaz (article GZ 30) - Désenfumage (article DF 10) - RIA (Robinets d'Incendie Armés) – (article MS 68) - Ascenseur (article AS 9), <p>Puis fournir à la Sous-Commission Départementale de Sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
09	<p>Mettre et tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
10	<p>Fournir un plan de l'établissement avec l'activité et la surface en m² de chacun des locaux (article R 123-48).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
11	<p>Remettre en état de fonctionnement les commandes et les dômes de désenfumage défectueux ou hors service : constat fait lors d'essais du service sécurité du site depuis plusieurs années (article DF 9).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
12	Former le personnel à l'utilisation de l'ensemble des moyens de secours « alarme, extincteur, RIA, évacuation » de l'établissement ; cette formation devra être notifiée nominativement sur le registre de sécurité (article MS 48). DELAI : 2 MOIS
13	Installer un extincteur CO ² à proximité des armoires électriques sur l'ensemble de l'établissement (article EL 5). DELAI : 2 SEMAINES
14	Remettre sur les déclencheurs manuels le marteau brise vitre <u>ou</u> changer ses anciens DM par une nouvelle génération (article MS 65). DELAI : 2 SEMAINES
15	Supprimer la bouteille de propane du local CE (article GZ 8). DELAI : 2 SEMAINES
16	Supprimer le potentiel calorifique du local « Centrale Soufflage » (article CO 28) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
17	Remettre un sélecteur de porte sur les portes de recoupement dans la circulation principale (article CO 45). DELAI : 2 SEMAINES
18	Supprimer le potentiel calorifique dans les locaux électriques (article EL 5). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
19	Supprimer la poubelle derrière le dégagement donnant côté Nord (article CO 37). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
20	Faire un nettoyage et un élagage du dégagement côté Nord côté voie de chemin de fer (article CO 37). DELAI : 1 MOIS
21	Installer des fermes portes sur l'ensemble des portes du local bibliothèque / médiathèque (article CO 28). DELAI : 2 SEMAINES
22	Supprimer les cales en bois sous les portes du local bibliothèque / médiathèque, celui-ci est classé à risques particuliers et les portes doivent être maintenues en position fermée. <u>Si</u> pour des raisons de fonctionnement la ou les portes doivent être maintenues en position ouverte, elles doivent être asservies à l'alarme de l'établissement (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
23	<p>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type W, L, S, T de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 680 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Groupement Comités Établissements Alstom 9 rue Charles Bohn à BELFORT

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 4 MARS 2011
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU BERGER - Aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la loi du 10 juillet 2000 portant sur les pouvoirs conférés aux maires de réserver des emplacements de stationnement au profit des véhicules de transport de fonds

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité liées aux difficultés de stationnement aux abords des établissements collectés, de réserver des emplacements en faveur des fourgons blindés afin d'éviter, d'une part la présence gênante de ces véhicules en double file et de limiter, d'autre part, les risques d'agressions auxquels sont exposés les convoyeurs de fonds lors des opérations de dépôt et de collecte de fonds,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds :

- RUE DU BERGER, à hauteur du n° 1

Seul l'arrêt des véhicules de transport de fonds y est autorisé, et ceci durant le temps strictement nécessaire aux opérations de dépôt et de collecte de fonds.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Il est interdit aux véhicules autres que les fourgons blindés de stationner ou de s'arrêter sur l'emplacement défini à l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

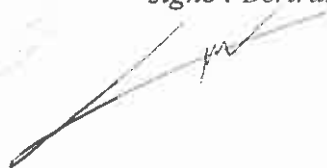
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **10 MARS 2011**

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



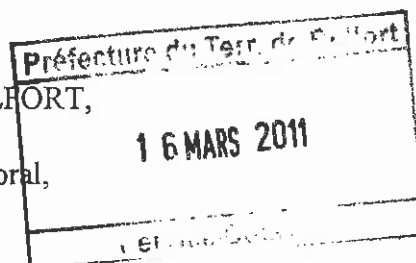
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Elections Cantonales
Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 1^{er} Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,



ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du 1^{er} tour des Élections Cantonales des 20 et 27 mars 2011 :

A 1 - HOTEL de VILLE – Place d'Armes
M. Etienne BUTZBACH - Maire

A 2 - SALLE des FÊTES – Place de la République
M. Bruno KERN - 1^{er} Adjoint

B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
Mme Marie-Antoinette VACELET - Conseillère Municipale

M 1 – Ecole maternelle Paul Langevin - Rue André Parant
Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjointe

N 1 - Ecole Pauline Kergomard - Rue Steiner
Mme Anny MOREL-GRÜNDBLATT - Conseillère Municipale

N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach – Rue Jean-Pierre Melville
Mme Michèle Alice FAIVRE - 8^e Adjointe

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir
Mme Myriam ROY – Conseillère Municipale

C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
Mme Dominique BOURGON – Conseillère Municipale

C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
M. Alain OGOR - 13^e Adjoint

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D 1 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère Municipale déléguée

D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal

D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - Conseillère Municipale déléguée

E 2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Hubert BELZ - 5^e Adjoint

E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué

F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allendé
M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint

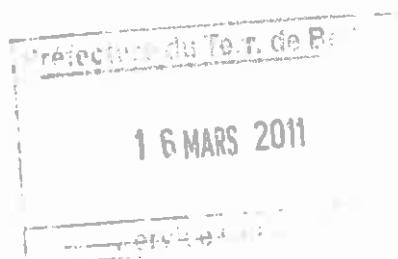
F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Av. des Frères Lumière
M. Robert BELOT - 9^e Adjoint

K 1 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Armelle LELEUP - 4^e Adjointe

K 2 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Samia JABER - 2^e Adjointe

L 1 - Ecole Maternelle des BARRES - Via d'Auxelles
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

L 2 - Ecole Maternelle des BARRES - Rue E. Duvillard
Mme Céline RAIGNEAU - 6^e Adjointe



En Mairie, le

15 MARS 2011

Le Maire

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Elections Cantonales
Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 1^{er} Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

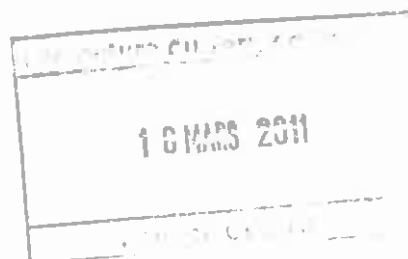
Vu l'Arrêté Municipal n° 110453 en date du 15 mars 2011, désignant les présidents de bureaux de vote pour le 1^{er} tour des Elections Cantonales

Considérant d'une part qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté, d'autre part l'indisponibilité de Madame Céline RAIGNEAU,

ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE – Est désigné pour présider le bureau de vote L2 à l'occasion du 1^{er} tour des Élections Cantonales des 20 et 27 mars 2011 :

**L 2 - Ecole primaire des BARRES - Rue E. Duvillard
Monsieur Azeddine GOUTAS – Conseiller Municipal**



En Mairie, le **17 MARS 2011**

Le Maire

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE D'ARMES et la circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Vendredi 01 Avril 2011 à 07 Heures au Dimanche 30 Octobre 2011

- PLACE D' ARMES, sur le pourtour intérieur, entre la RUE DE LA PORTE DE FRANCE et la RUE DES NOUVELLES, sur 30 mètres depuis le passage piétons.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - La circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du Vendredi 01 Avril 2011 à 07 Heures au Dimanche 30 Octobre 2011

- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L' ARSENAL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- PARKING DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (PARKING CITE DES ASSOCIATIONS demi tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D'ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD SADI CARNOT
- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH
- RUE DE CAMBRAI
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE SARRAIL
- RUE METZGER
- PLACE D'ARMES

ARTICLE 4 - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

ARTICLE 5 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



18 MARS 2011

En Mairie le,

Pour le Maire

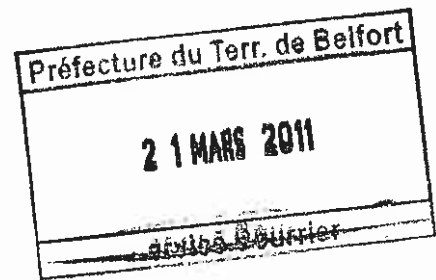
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD



OBJET : Visite périodique
Eglise Sainte Jeanne Antide
1, rue de Varsovie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique, en date du 08.02.2011, transmis à Monsieur JACQUES, représentant la paroisse Sainte Jeanne Antide, 1 rue de Varsovie à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Eglise Sainte Jeanne Antide est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur JACQUES, représentant de l'Eglise Saint Jeanne Antide est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier par un technicien compétent le clapet coupe-feu situé dans la soufflerie et fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité une attestation de vérification (article CH 58). DELAI : 1 MOIS
05	Limiter le stockage de papier et carton dans le local annexe ou isoler ce local par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure munies d'un ferme porte (article CO 28). DELAI : 1 MOIS
06	Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type V de 2^{ème} catégorie pour un effectif total de 800 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. JACQUES, représentant de l'Eglise Sainte Jeanne Antide -1, rue de Varsovie à BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

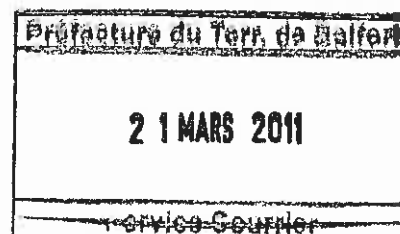
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

18 MARS 2011

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

~~_____~~
Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel – Restauration du 3^{ème} Age - Régie de recettes –
Modification du régisseur titulaire.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 98 0190 du 18 février 1998 portant modification de l'arrêté instituant une régie de recettes au Restaurant du 3^{ème} Age, Rue de Strasbourg,
- l'arrêté municipal n° 040648 du 23 avril 2004 portant nomination des régisseurs,
- Considérant qu'il est nécessaire de nommer Madame Myriam DIOGUARDI,
- l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 février 2011,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Alfonsa LECOMTE sont supprimées ;

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} février 2011, Madame Myriam DIOGUARDI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes au Restaurant du 3^{ème} Age, Rue de Strasbourg, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Myriam DIOGUARDI sera remplacée par Madame Sandrine FORMET ;

ARTICLE 4 – Madame Myriam DIOGUARDI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 5 – Madame Myriam DIOGUARDI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € ;

ARTICLE 6 – Selon la réglementation en vigueur, Madame Sandrine FORMET, régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base de 9.17 € (1/12^{ème} de l'indemnité du régisseur titulaire), qui lui sera versée annuellement ;

ARTICLE 7 – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 – Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 – Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 - Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998 ;

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

21 MARS 2011
Belfort, le 1.03.2011 une pour activation pour le poste de Régisseur

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

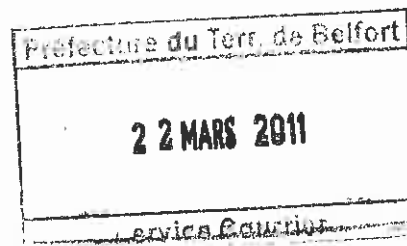

Maurice SCHWARZ

La présente décision est susceptible de recours devant:
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/MD



OBJET : Visite périodique
Tribunal d'Instance
5, place de la République à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande, en date du 02.02.2011, transmis à Monsieur PALLIERES, Juge chargé de l'Administration du Tribunal d'Instance, 5 place de la République à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du Tribunal d'Instance est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur PALLIERES, Juge chargé de l'Administration est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<p>Faire installer sur la nouvelle centrale une boucle concernant l'installation de nouveaux déclencheurs manuels d'alarme au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, supprimer la temporisation de 3 minutes et la remettre à zéro, puis démonter les deux anciennes alarmes de type 4.</p> <p>Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de la mise en place des nouveaux équipements, de la remise à zéro de la temporisation et du bon fonctionnement de la centrale d'alarme (article PE 27).</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>
05	<p>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type W-L de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 104 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. PALLIERES, Juge chargé de l'Administration du Tribunal d'Instance, 5 place de la République à BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 MARS 2011

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD



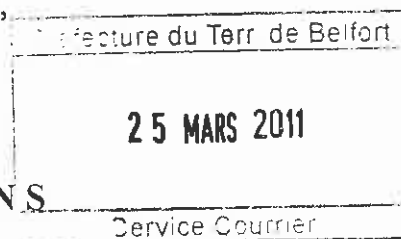

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Elections Cantonales
Scrutin des 20 et 27 mars 2011 – 2ème Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,



ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du 2nd tour des Élections Cantonales des 20 et 27 mars 2011 :

A 1 - HOTEL de VILLE – Place d’Armes
M. Etienne BUTZBACH - Maire

A 2 - SALLE des FÊTES – Place de la République
M. Bruno KERN - 1^{er} Adjoint

B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
Mme Isabelle LOPEZ - Conseillère Municipale

M 1 – Ecole maternelle Paul Langevin - Rue André Parant
Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjointe

N 1 - Ecole Pauline Kergomard - Rue Steiner
Mme Anny MOREL-GRÜNDBLATT - Conseillère Municipale

N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach – Rue Jean-Pierre Melville
Mme Michèle Alice FAIVRE - 8^e Adjointe

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir
M. Jacques MEISTER – Conseiller Municipal

C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
Mme Dominique BOURGON – Conseillère Municipale

C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle
M. Alain OGOR - 13^e Adjoint

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D 1 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère Municipale déléguée

D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal

D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - Conseillère Municipale déléguée

E 2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Hubert BELZ - 5^e Adjoint

E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT – rue de la 1ère Armée Française
M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué

F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allendé
M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint

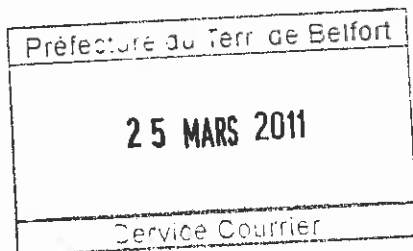
F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Av. des Frères Lumière
M. Robert BELOT - 9^e Adjoint

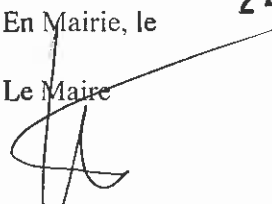
K 1 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Armelle LELEUP - 4^e Adjointe

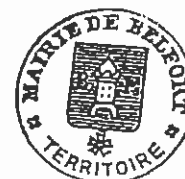
K 2 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Samia JABER - 2^e Adjointe

L 1 - Ecole Maternelle des BARRES - Via d'Auxelles
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

L 2 - Ecole Primaire des BARRES - Rue E. Duvillard
Mme Céline RAIGNEAU - 6^e Adjointe



En Mairie, le **24 MARS 2011**
Le Maire

Etienne BUTZBACH

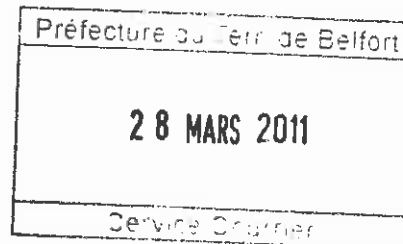


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/AD/2011

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Délégation de signature.*



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M Christian Guillemain Laborne, responsable intérimaire du service logistique, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché, ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Christian Guillemain Laborne ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 24 MARS 2011



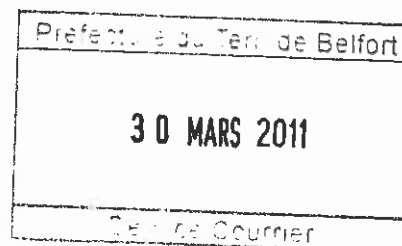
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/BH



OBJET : Visite avant ouverture
 Collège Châteaudun
 Plateau des Sciences (Bâtiment B – rez-de-chaussée)
 Rue de Châteaudun à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14.02.2011, suite à la visite en date du 27.01.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,

- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite en date du 27.01.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général, Place de la Révolution Française à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité, suite à la visite avant ouverture en date du 27.01.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du plateau des sciences (Bât B) du collège Châteaudun motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public du plateau des sciences du Collège Châteaudun (Bât B) est autorisée.

ARTICLE 2.- M. le Président du Conseil Général est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<p>Supprimer la cale en bois sous la porte du local laboratoire. Ce local est un local à risques particuliers et les portes doivent être maintenues en position fermée. Si pour des raisons de fonctionnement la porte doit être maintenue en position ouverte, elle doit être asservie à l'alarme de l'établissement (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
06	<p>En présence du public, dans les salles de sciences, toutes les portes doivent être déverrouillées (article CO 45). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
07	<p>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- M. le Président du Conseil Général est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la commission communale d'accessibilité :

N°	DESIGNATION
08	<p>Les sanitaires doivent être conformes aux dispositions de l'article 12. Le concept technique actuel, de type bloc WC, qui équipe le collège dispose d'équipements non accessibles tels que le distributeur de papier, le lave main et le miroir.</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>
09	<p>La signalétique intérieure pour les personnes malvoyantes fait également défaut, car l'ensemble du WC est d'une couleur uniforme et ne permet pas le repérage des équipements et du mobilier - article 11.</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>
10	<p>Les toilettes aménagées pour les personnes handicapées doivent être signalées et facilement repérable par une signalétique extérieure adaptée.</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- Le plateau des sciences du Collège Châteaudun du Bâtiment B - établissement type R de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 184 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Général – Place de la Révolution Française à BELFORT.

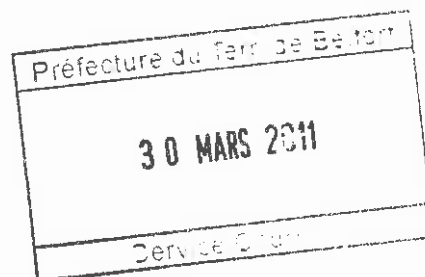
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **30 MARS 2011**

**Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**


Latifa GILLIOTTE

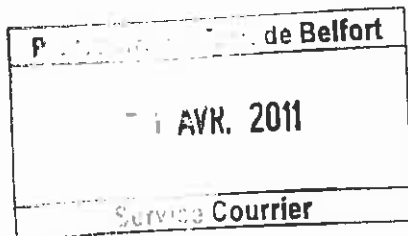


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite périodique Levée d'avis défavorable – E.R.P.
 Faculté des Sciences Louis Neel
 Rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/05/2010, qui a émis un avis défavorable au maintien à l'ouverture du public de la faculté des Sciences Louis Neel, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur,

l'arrêté municipal N°101506 du 16/06/2010 relatif aux prescriptions de sécurité demandées à M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour la faculté des sciences Louis Neel rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort

Les documents transmis par l'université de Franche-Comté à M. Le Maire de Belfort en dates du 12 octobre 2011 et 03 janvier 2011 attestant la réalisation des prescriptions demandées dans l'arrêté N°101506 du 16/06/2010

Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14/02/2011 transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour la faculté des sciences Louis Neel rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort.

*Considérant la réalisation des contrôles techniques concernant l'alarme et l'ascenseur et considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14/02/2011 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de la faculté des sciences Louis Neel rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort est maintenue.

ARTICLE 2.- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour la faculté des sciences Louis Neel rue Chantereine – ZAC de l'Espérance à Belfort à Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations électriques : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - Eclairage de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15). • Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - Désenfumage : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - Installation de chauffage : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - Ascenseur – escaliers mécaniques : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8). • Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes à l'article AS 9. - Moyens de secours : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	Tous les travaux d'aménagement, de modification de l'établissement même sans permis de construire doivent être soumis à la Sous-Commission de Sécurité pour avis (article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	<p> limiter l'effectif à 19 personnes dans les salles comportant 1 seul dégagement de 1 UP (0,90 m). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
06	<p> 11/04 – En présence du public, déverrouiller la seconde porte de la cafétéria (article CO 38). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

N°	DESIGNATION
07	<p>07/2010 - 07/2007— Toutes les salles informatiques doivent être équipées d'un dispositif de coupure d'urgence électrique installé à proximité de l'entrée du local, identifié et facilement accessible (article R 25). - Salles concernées : 201 à 205 et salle libre-service du rez-de-chaussée DELAI : 1 MOIS</p>
08	<p>09/2010 - Retirer les matériaux stockés dans la chaufferie (arrêté du 23 Juin 1978). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
09	<p>10/2010 - Escalier enclouonné central - local serveur informatique palier entre RDC et 1^{er} étage : supprimer la ventilation basse de la porte et rétablir le degré coupe-feu de la porte (article CO 53). DELAI : 1 MOIS</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	DESIGNATION
10	<p>11/2010 - Escalier enclouonné central 1^{er} étage : supprimer les distributeurs de boissons situés sur le palier (article CO 53) DELAÏ : 2 SEMAINES</p>
11	<p>12/2010 - Installer dans le local de service électrique du RDC, un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) - (article EL 5 § 5). DELAÏ : 1 MOIS</p>
12	<p>13/2010 - Amphithéâtre : maintenir pendant la présence du public les 3 issues ouvertes (article CO 38). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
13	<p>14/2010 - Cafétéria : contrôler la prise électrique de la goulotte électrique située derrière le bar (article EL 4). DELAÏ : IMMEDIAT</p>
14	<p>16/2010 - Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
15	<p>Ascenseur Lever les observations (5) figurant pages 3 à 5 du rapport de l'organisme agréé SOCOTEC ; rapport n° 941VO/10/2958 du 23.09.2010. DELAÏ : 1 MOIS</p>
16	<p>Faire vérifier, par un technicien compétent ou un organisme agréé, les installations électriques et les extincteurs. Puis transmettre les attestations de vérification au secrétariat de la sous-commission. DELAÏ : 1 MOIS</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R - L de 3^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 373 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

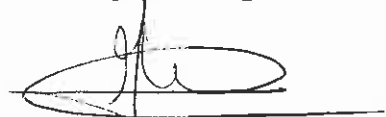
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour la faculté des sciences Louis Neel rue Chanteraine – ZAC de l'Espérance à Belfort

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

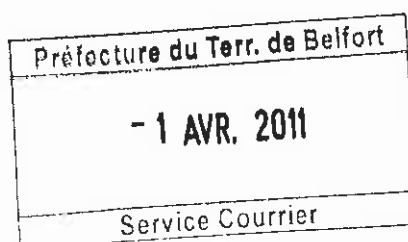
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **31 MARS 2011**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

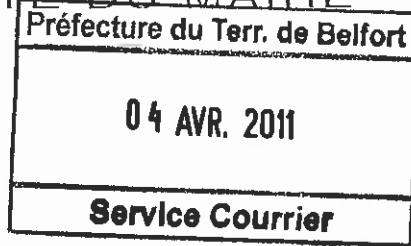


Alain OGOR



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



I.H.

OBJET : *Absence de Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire.*

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Francine GALLIEN*, Adjointe au Maire, sera absente du 4 au 11 avril 2011 inclus,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Alain OGOR*, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Tourisme
 - ☞ Politique touristique de Belfort
 - ☞ Relations avec l'OTBTB
 - ☞ Manifestations à caractère touristique, promotionnel

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 1^{er} Avril 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
04 AVR. 2011
Service Courrier

JPS/VC/123/2011

OBJET : Programmation annuelle des travaux exécutés sur les voiries du territoire de la commune de BELFORT pour l'année 2011.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.115-1 et suivants,

- le Règlement Municipal du 28 mars 1991 fixant les règles de coordination de sécurité et d'exécution de travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique, et notamment ses articles 6 – 7 – 9 et 11 dudit règlement concernant la programmation des travaux,

Considérant :

- que l'ensemble des intervenants a fait connaître son programme de travaux qui affecte la voirie et a été informé des projets de réfection de chacun d'eux dès le 11 janvier 2011,

- qu'une réunion de programmation définitive réunissant l'ensemble des intervenants s'est tenue le 17 février 2011,

- qu'il y a lieu d'arrêter la programmation annuelle des travaux conformément aux articles R.115-1 et R.115-2 du Code de la Voirie Routière,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le calendrier des travaux programmables pour l'année 2011 est établi conformément au document figurant en annexe.

ARTICLE 2.- L'inscription au calendrier ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux. L'intervenant devra adresser :

1/ à M. le Maire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique conforme au Règlement Municipal du 28 mars 1991 susvisé pour les chantiers concernant les voiries communales,

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

2/ à M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, deux mois avant l'exécution des travaux, une demande d'accord technique pour les chantiers concernant les voiries départementales,

ARTICLE 3.- Les réunions de coordination pour la mise au point de la présente programmation auront lieu les jours suivants :

⇒ jeudi 30 juin 2011

⇒ jeudi 15 septembre 2011

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés à l'ensemble des personnes ayant présenté un programme :

- M. le Chef de Subdivision ERDF-GRDF - MONTBELIARD
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - BELFORT
- M. l'Inspecteur principal France Télécom - MONTBELIARD
- M. le Directeur Général de Territoire Habitat - BELFORT
- M. le Président du Conseil Général - BELFORT



En Mairie, le

04 AVR 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER
Bertrand CHEVALIER





Secteur : 01 MONT

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chanlier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	P C I		Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
FERME (AVENUE DE LA) 01	1 à	11ESV0166	P			DUR						
MONIN (RUE GEORGES) 01	1 à	11ASS0286	P			CAN						
GUIDON (RUE ADRIEN) 01	1 à	11ASS0287	P			CAN						
LECLERC (AVENUE DE GENERA.	1 à	11DEP0283	P			CHA						
SAGET (PLACE JEAN-BAPTIST.	1 à	11ESV0150	P			ESV						
FERME (AVENUE DE LA) 01	1 à	11ESV0151	P			ESV						
SOISSONS (RUE DE) 01	1 à	11GDF0140	P			CAN						
MALRAUX (RUE ANDRE) 01	1 à	11GDF0141	P			CAN						
SCIENCES ET DE L'INDUSTR.	1 à	11GDF0142	P			CAN						
GUIDON (RUE ADRIEN) 01	1 à 999	11GDF0277	P			CAN						
LECLERC (AVENUE DE GENERA.	1 à	11DEP0166	P			CHA						
GANGLOFF (RUE BERNARD) 01	1 à	11EDF0333	P	P P	P P P	PCB						
USINES (AVENUE DES) 01	999 à 999	11VOI0225	P		P	CHA						
PARROT (RUE EMILE) 01	1 à 999	11VOI0222	P		S S S	CHA						
THIERRY (RUE LAURENT) 01	1 à 999	11VOI0223	P		S S S	CHA						
THIERRY-MIEG (RUE ERNEST)..	7 à 37	11EDF0321	P			PCB						
DOLLFUS (RUE JEAN) 01	11 à 53	11EDF0322	P			PCB						
JUIN (AVENUE DU MARECHAL)	2 à 6	11EDF0323	P			PCB						
PETITJEAN (RUE DU DOCTEUR.	4 à 14	11EDF0324	P			PCB						
SOISSONS (RUE DE) 01	1 à 999	11GDF0164	P		P P P	CAN						
LECLERC (AVENUE DE GENERA.	1 à	11ASS0285	P			CAN						
LHOMME (RUE EDOUARD) 01	1 à 999	12VOI0104	P		P P P	CHA						
SAGET (PLACE JEAN-BAPTIST.	1 à 999	12VOI0105	P	P P	P P P	TCH						
SAINTE EXUPERY (RUE ANTOIN.	1 à 999	12VOI0106	P	P P	P P P	TCH						
LECLERC (AVENUE DE GENERA.	1 à	12DEP0150	P			CHA						
SOISSONS (RUE DE) 01	1 à	12EAU0151	P			CAN						
CHATEAU D'EAU (AVENUE DU	1 à	12ECL0121	P			GCA						
STAND (RUE DU)	1 à 555	12VOI0108	P	P P	P P P	TCH						
LACAILLE (RUE LOUIS)	à	12VOI0103	P		P P P	CHA						
SOISSONS (RUE DE)	1 à 19	12VOI0107	P	P P	P P P	TCH						
PETITJEAN (RUE DU DOCTEUR.	1 à 999	13VOI0007	P	P P	P P P	DUR						
THIERRY (RUE LAURENT) 01	1 à 999	13VOI0008	P		P P P	CHA						
MORTS (VIA DES) 01	1 à 999	13ECL0028	P			GCA						



PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 A=aérien S=surface

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I P C I		Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
FRATERNITE (RUE DE LA) 01	1 à 999	13ECL0029	P			GCA						



PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 Aérien Surface

Secteur : 02 RESIDENCES DU PARC DE LA DOUCE

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	P C I		Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
VIENNE (RUE DE) 02	1 à 666	11ECL0252	P			GCA						
ZAPOROJIE (RUE DE) 02	1 à	11OPN0148	P			INF						
MOSCOU (RUE DE)	555 à 999	12VOI0137	P	P	P	TRO						
DELEMONT (RUE DE)	1 à 555	12VOI0129	P		P P P	CHA						
MOSCOU (RUE DE) 02	1 à	12EAU0152	P			CAN						
MOSCOU (RUE DE) 02	1 à	12ESV0138	P			ESV						
DOREY (RUE HENRI) 02	1 à	12OPN0133	P			INF						
DELEMONT (RUE DE) 02	1 à 333	13VOI0034	P		P P P	TCH						
MOSCOU (RUE DE)	1 à 555	13VOI0037	P		P P P	TCH						
DOREY (RUE HENRI) 02	1 à 999	13OPN0048	P			INF						



Secteur : 03 BELLEVUE

la liste des Travaux programmables

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
A=aérien S=surface

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P I	P C I		Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
GABLE (RUE VICTOR) 03	1 à	11ESV0153	P			ESV	■	■				
LUXEMBOURG (RUE DE) 03	29 à 29	11VOI0317	P	P		TRO	■					
REIMS (RUE DE) 03	1 à 999	11EDF0326	P			PCB	■	■				
RENAUD DE BOURGOGNE (BOUL..	1 à 111	11EDF0325	P			PCB	■	■				
REIMS (RUE DE) 03	1 à 999	11EAU0288	P			CAN	■	■				
FORT HATRY (RUE DU) 03	1 à 7	11EDF0328	P			PCB	■	■				
RENAUD DE BOURGOGNE (BOUL .	1 à 9	11VOI0092	P		P P P	CHA		■	■			
FORT HATRY (RUE DU) 03	1 à 7	11VOI0226	P	P P	P P P	TCH		■	■			
REIMS (RUE DE) 03	1 à 999	11VOI0022	P		P P P	CHA		■	■			
LENOTRE (RUE ANDRE) 03	1 à 999	12VOI0110	P	P P	P P P	TCH			■	■	■	■
SOUFFLOT (RUE JACQUES) 03	1 à 999	12VOI0111	P	P P	P P P	TCH			■	■	■	■
LECLERC (AVENUE DU GENERA.	500 à 666	12DEP0145	P			CHA			■	■	■	■
SOUFFLOT (RUE JACQUES) 03	1 à	12EAU0153	P			CAN			■	■	■	■
SAUSSOT (RUE HENRI) 03	1 à	12EAU0154	P			CAN			■	■	■	■
SAUSSOT (RUE HENRI) 03	1 à	12ESV0058	P			ESV			■	■	■	■
GABLE (RUE VICTOR)	1 à 999	12VOI0109	P	P P	P P P	TCH			■	■	■	■
FORT HATRY (ESPLANADE DU) .	1 à 999	12OPN0160	P			INF				■	■	■
LEDoux (RUE CLAUDE NICOLA.	1 à 999	13VOI0009	P		P P P	CHA					■	■
LISBONNE (RUE DE) 03	1 à 999	13VOI0010	P		P P P	CHA					■	■
PERRAULT (RUE CLAUDE) 03	1 à 999	13VOI0011	P	P P	P P P	TCH					■	■
SAUSSOT (RUE HENRI) 03	1 à 999	13VOI0012	P	P P	P P P	TCH					■	■
SIENNE (RUE DE) 03	1 à 999	13VOI0013	P		P P P	CHA					■	■
LECLERC (AVENUE DU GENERA..	5 à 666	13DEP0041	P			CHA					■	■
SOUFFLOT (RUE JACQUES) 03	1 à	13EAU0044	P			CAN					■	■
SAUSSOT (RUE HENRI) 03	1 à	13EAU0045	P			PCB					■	■
FORT HATRY (ESPLANADE DU)..	1 à 999	13OPN0051	P			INF					■	■



Secteur : 04 PEPINIERE

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée			Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I	P		C	I	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
CLIVIER (RUE GEORGES) 04	1 à 999	11VOI0045	P	P	P	P	P	P	P				
MIELLET (AVENUE EDMOND) 0..	1 à 999	11ECL0121	P					GCA					
BERLIOZ (RUE HECTOR) 04	1 à	11ESV0154	P					ESV					
BAVILLIERS (RUE DE) 04	1 à	11ESV0155	P					ESV					
MIELLET (AVENUE EDMOND) 0..	2 à 30	11EDF0143	P	P				PCB					
FOLTZ (RUE DU GENERAL) 04	1 à 999	11EDF0305	P					PGA					
STRAUSS (RUE PAUL) 04	1 à	11EDF0306	P					PCB					
MIELLET (AVENUE EDMOND)	6 à 32	11VOI0193	P	P	P	P	P	INF					
LA FONTAINE (RUE JEAN DE)..	30 à 38	12ASS0155	P					CAN					
LYON (FAUBOURG DE) 04	1 à	12DEP0148	P					CHA					
LA FONTAINE (RUE JEAN DE)..	1 à	12ESV0059	P					ESV					
BERNARD (RUE CLAUDE)	1 à 999	12VOI0065	P			S	S	S	ECF				
BERLIOZ (RUE HECTOR) 04	1 à 999	13VOI0003	P	P	P	P	P	TCH					
LA BRUYERE (RUE JEAN DE) ..	1 à 999	13VOI0005	P	P	P	P	P	TCH					
LA FONTAINE (RUE JEAN DE)..	30 à 38	13ASS0046	P					CAN					
LYON (FAUBOURG DE) 04	1 à	13DEP0043	P					CHA					
ROUSSEAU (RUE JEAN JACQUE..	1 à 999	12VOI0072	P			P	P	P	ECF				
LA FONTAINE (RUE JEAN DE)	3 à 15	12VOI0077	P	P	P	P	P	TCH					



Secteur : 05 CENTRE

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chanlier	T	Trottoir Chaussée			Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I	P		C	I	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
QUAI MILITAIRE (RUE DU)	555 à 999	11VOI0126	P	P	P	P	P	P	P				
TASSIGNY(BD) 05	1 à 555	11VOI0247	P										
NEGRIER (RUE DU GENERAL) ..	1 à 999	11ASS0130	P										
THIERS (RUE ADOLPHE)	555 à 999	12VOI0038	P	P	P	P	P	P	P				
SUZE (RUE DU COMTE DE LA)	1 à 999	12VOI0039	P										
PLUMERE (RUE LOUIS)	1 à 999	12VOI0040	P	P	P	P	P	P	P				
DUNANT (BOULEVARD HENRI)	à	12VOI0130	P	P	P	P	P	P	P				
COLBERT (RUE JEAN BAPTIST..)	0 à	12VOI0132	P										
THIERS (RUE ADOLPHE)	1 à 555	12VOI0139	P	P	P	P	P	P	P				
SKIKDA (ALLEE DE)	1 à 999	12VOI0140	P										
MARCEAU (RUE FRANCOIS SEV..)	555 à 999	12VOI0141	P	P	P	P	P	P	P				
MARCEAU (RUE FRANCOIS SEV..)	1 à	12ECL0122	P										
THIERS (RUE ADOLPHE) 05	1 à	12EDF0056	P										
FRANCE (FAUBOURG DE) 05	555 à 999	12OPN0159	P										
MICHELET (RUE JULES) 05	6 à 16	12VOI0134	P	P		P							
MARCEAU (RUE FRANCOIS SEV..)	1 à 555	13VOI0038	P	P	P	P	P	P	P				
FRANCE (FAUBOURG DE) 05	555 à 999	13OPN0050	P										
DUNANT (BOULEVARD HENRI) .	1 à	13ESV0035	P										



Secteur : 06 VOSGES

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la vole	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I P C I		Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
JAURES (AVENUE JEAN) 06	1 à	11DEP0138	P			CHA						
RIBEAUVILLE (RUE DE) 06	1 à	11ECL0006	P			GCA						
CHATEAUDUN (RUE DE) 06	1 à	11EDF0144	P			PCB						
CHATEAUDUN (RUE DE) 06	1 à	11ESV0156	P			ESV						
GROSJEAN (RUE JULES) 06	2 à 6	11EDF0203	P	P	P P P	PCB						
MAGASIN (RUE DU) 06	45 à 59	11EDF0309	P	P	P P P	PCB						
SAINT PRIVAT (RUE) 06	2 à 10	11GDF0253	P	P P	P P P	CAN						
LATTRE DE TASSIGNY (BOULE..	1 à 999	11EAU0289	P			CAN						
BALLON (RUE DU) 06	2 à 30	11EDF0174	P	P	P	PCB						
HOUBRE (RUE) 06	2 à 10	11EDF0175	P	P		PCB						
HANOI (RUE D*) 06	3 à 17	11EDF0308	P	P P	P P P	PCB						
BALLON (RUE DU) 06	2 à 30	11VOI0176	P	P	P P	TCH						
NEUF BRISACH (RUE DE) 06	1 à	11VOI0232	P			INF						
SALENGRO (RUE ROGER) 06	18 à 26	11VOI0233	P	P	P	DUR						
GOERIG (RUE CHARLES) 06	3 à 17	11VOI0234	P	P	P	DUR						
ALSACE (AVENUE D*) 06	25 à 28	11VOI0235	P	P P	P P	INF						
KOECHLIN (RUE ANDRE) 06	2 à 16	11VOI0236	P			INF						
BOHN (AVENUE CHARLES) 06	2 à 2	11VOI0237	P	P	P	INF						
RIBEAUVILLE (RUE DE) 06	1 à	11VOI0238	P			INF						
LAVANDIERES (RUE DES) 06	111 à 111	11DUR0191	P			DUR						
EST (PONT DE L*) 06	1 à	11DUR0199	P			DUR						
CHATEAUDUN (RUE DE)	2 à 22	11VOI0184	P	P	P P P	INF						
HOUBRE (RUE) 06	4 à 16	11VOI0201	P	P P	P P P	DUR						
EST (RUE DE L*) 06	1 à 999	11VOI0041	P	P P	P P P	TCH						
CROIX DU TILLEUL (RUE DE	100 à 102	11VOI0187	P	P P	P P P	TCH						
DESCHARRIERES (RUE DE L*	1 à 999	11VOI0200	P		P P P	DUR						
SALENGRO (RUE ROGER)	1 à 999	11VOI0197	P	P P	P P P	TCH						
JARDINETS (IMPASSE DES) ..	1 à 999	12VOI0067	P			TCH						
PARC A BALLONS (RUE DU) 0..	1 à 999	12VOI0071	P	P P	P P P	DUR						
VOLTAIRE (RUE FRANCOIS) 0.	1 à 999	12ECL0050	P			GCA						
JAURES (AVENUE JEAN) 06	1 à	12ESV0061	P			ESV						
TRAMWAY (RUE DU) 06	1 à	12GDF0141	P			CAN						
THANN (RUE DE) 06	1 à 999	12GDF0142	P			CAN						



PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
 A=aérien S=surface

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir		Chaussée	Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I			P	C	I	Sem1	Sem2	Sem1
FRANCOIS (RUE VICTOR) 06	1 à 9	12VOI0066	P	P		P P P	TCH						
LILLE (RUE DE) 06	19 à 45	12VOI0083	P	P		S P	TCH						
RIBEAUVILLE (RUE DE) 06	1 à	12VOI0117	P				INF						
BOHN (AVENUE CHARLES) 06	2 à 2	12VOI0118	P	P	P	P P	INF						
KOECHLIN (RUE ANDRE) 06	1 à	12VOI0119	P				INF						
ROUBAIX (PONT DE) 06	1 à 555	12ECL0125	P				GCA						
MAGASIN (RUE DU) 06	1 à 999	12VOI0070	P	P	P	P P P	TCH						
LAVANDIERES (RUE DES)	5 à 9	12VOI0075	P			P P P	CHA						
SAINTE ANTOINE (RUE)	1 à 999	12VOI0079	P			P P P	CHA						
WISSEMBOURG (RUE DE) 06	1 à	13ECL0030	P				GCA						
COLMAR (RUE DE)	1 à 999	12VOI0074	P	P	P	P P P	TCH						
LONG (RUE JAMES)	2 à 666	12VOI0076	P	P		P	TRO						
SAINTE PRIVAT (RUE)	1 à 666	12VOI0078	P			P P P	CHA						
THOMAS (RUE ALBERT)	1 à 666	12VOI0080	P			P P P	CHA						
MARSEILLAISE (RUE DE LA)	1 à 666	13VOI0008	P			P P P	CHA						
CHAMPION (RUE CELESTIN)	1 à 5	13VOI0004	P			P P P	CHA						



Secteur : 07 NORD

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la vole	Localisation	Chanlier	T	Trottoir Chaussée	Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
						Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
YSER (RUE DE L*) 07	1 à	11GDF0167	P		CAN						
JAURES (AVENUE JEAN) 07	1 à	11DEP0139	P		CHA						
FLEMING (RUE ALEXANDRE) 07	1 à	11ESV0157	P		ESV						
VESOUL (RUE DE) 07	1 à	11ESV0158	P		ESV						
LUMIERE (AVENUE DES FRERE..	1 à	11ESV0159	P		ESV						
SERMAIZE (RUE DE) 07	1 à 16	11GDF0269	P	P P P	CAN						
LUMIERE (AVENUE DES FRERE..	1 à 333	11OPN0300	P		INF						
PEKIN (RUE DE) 07	1 à 17	11VOI0227	P	P	TRO						
VESOUL (RUE DE) 07	10 à	11VOI0318	P		CHA						
SERMAIZE (RUE DE) 07	2 à 18	11VOI0338	P	P P P	TRO						
FERRETTE (RUE DE) 07	7 à 47	11EDF0320	P		PCB						
JAURES (AVENUE JEAN) 07	1 à	11EDF0329	P		PCB						
VALDOIE (RUE DE) 07	1 à 15	11VOI0228	P		CHA						
GERBEVILLERS (RUE DE) 07	1 à	11ASS0290	P		CAN						
THILLOT (RUE DU) 07	1 à 999	12VOI0021	P		CHA						
JAURES (AVENUE JEAN) 07	1 à	12DEP0055	P		CHA						
JAURES (AVENUE JEAN) 07	1 à	12DEP0149	P		CHA						
MERCIER (RUE DU CARDINAL)	111 à 999	12VOI0115	P	P P P	TCH						
BERT (RUE PAUL)	111 à 999	12VOI0112	P	P P P	TCH						
FLEMING (RUE ALEXANDRE)	1 à 999	12VOI0113	P	P P P	TCH						
LUMIERE (AVENUE DES FRERE..	1 à 11	12VOI0114	P	P P P	TCH						
VESOUL (RUE DE)	111 à 999	12VOI0116	P	P P P	TRO						
MECHELLE (RUE DE) 07	1 à 555	13ECL0031	P		GCA						
BUSSANG (RUE DE) 07	1 à 999	12VOI0016	P	P P P	TCH						
ENGELHARD (RUE DU COLONEL..	1 à 999	13VOI0014	P	P P P	TCH						
FAIDHERBE (RUE LOUIS) 07	1 à 999	13VOI0015	P	P P P	TCH						
LUMIERE (AVENUE DES FRERE..	11 à 17	13VOI0016	P	P P P	TCH						
PORT ARTHUR (RUE DE) 07	1 à 999	13VOI0017	P	P P P	TCH						
PROSPERITE (RUE DE LA) 07	1 à 999	13VOI0018	P	P P P P	TCH						



PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
— Axe non sensible
A=àérien S=surface

Secleur : 08 MIOTTE et FORGES

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée			Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I	P		C	I	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2
BRISACH (FAUBOURG DE) 08	1 à 1	11DEP0280	P					CHA	■	■			
LAURENCIE (AVENUE DU CAPI..	999 à 999	11DEP0281	P					CHA	■	■			
MARSEILLE (RUE DE) 08	32 à 32	11VOI0215	P	P		P		CHA	■				
GERMINAL (RUE) 08	1 à 999	11VOI0214	P			P	P	P	CHA	■			
CINQUIEME DB (RUE DE LA ..	18 à 38	11VOI0216	P	S		S	S	S	TCH	■			
MARSEILLE (RUE DE) 08	18 à 21	11VOI0334	P	S	S			INF	■				
MOULIN (AVENUE JEAN) 08	17 à 65	11DEP0134	P			S	S	S	CHA		■		
MOULIN (AVENUE JEAN) 08	13 à 13	11GDF0301	P	P		P	P	CAN		■			
BRISACH (FAUBOURG DE) 08	1 à	11DUR0179	P					DUR		■			
LAURENCIE (AVENUE DU CAPI	1 à	11DUR0180	P					DUR		■			
BRISACH (FAUBOURG DE) 08	1 à 1	12DEP0143	P					CHA			■	■	■
LAURENCIE (AVENUE DU CAPI..	999 à 999	12DEP0144	P					CHA			■	■	■
MOULIN (AVENUE JEAN) 08	17 à 65	12DEP0147	P					CHA			■	■	■
PICARD (RUE GUSTAVE) 08	1 à 15	12VOI0100	P	S		S	S	S	TCH		■	■	■
GRILLE (RUE PHILIPPE)	1 à 53	12VOI0091	P	S	S	S	S	S	TCH		■	■	■
MOULIN (AVENUE JEAN)	10 à 24	12VOI0042	P	S				TRO			■	■	■
MOULIN (AVENUE JEAN)	2 à 6	12VOI0095	P	S				TRO			■	■	■
JUSTICE (CHEMIN DE LA)	1 à 555	12VOI0093	P	S				TRO			■	■	■
BUSSIERE (RUE AUGUSTE)	666 à 999	12VOI0087	P			S	S	S	CHA		■	■	■
GEANT (RUE GABRIELLE)	555 à 999	12VOI0090	P			S	S	S	CHA		■	■	■
LAURENCIE (AVENUE DU CAPI	222 à 222	12VOI0094	P	S				TRO			■	■	■
GERMINAL (RUE) 08	1 à	13VOI0001	P	P	P	P	P	P	TCH				■
BUSSIERE (RUE AUGUSTE) 08	1 à 999	13ECL0032	P					GCA					■
BRISACH (FAUBOURG DE) 08	1 à 111	13DEP0039	P					CHA					■
LAURENCIE (AVENUE DU CAPI	999 à 999	13DEP0040	P					CHA					■
BLEROT (RUE LOUIS)	1 à 999	13VOI0019	P	S	S	S	S	S	TCH				■
JUSTICE (CHEMIN DE LA)	555 à 999	13VOI0020	P	S				CHA					■
GUYNEMER (RUE GEORGES) 08	1 à 40	13VOI0021	P	S	S	S	S	S	TCH				■
PEUGEOT (RUE DU CAPORAL)	1 à 999	13VOI0022	P	S	S	S	S	S	TCH				■



Secteur : 09 GLACIS

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I		P	C	I	Sem1	Sem2	Sem1
MENDES FRANCE (BOULEVARD ..	1 à 999	11DEP0282	P			CHA						
BAUER (RUE XAVIER) 09	1 à	11ESV0160	P			ESV						
CASSIN (RUE RENE)	222 à 999	11VOI0115	P		P P P	CHA						
CASSIN (RUE RENE) 09	500 à 999	12VOI0001	P	P P	P P P	TCH						
BAUER (RUE XAVIER) 09	1 à 555	12ECL0124	P			GCA						
PAYOT (RUE RENE)	43 à 53	12VOI0097	P	S		TRO						
PERCHES (RUE DES)	1 à 13	12VOI0098	P	P P	P P P	TCH						
FARANT (RUE ANDRE) 09	555 à 555	13OPN0047	P			INF						
PERCHES (RUE DES)	38 à 50	13VOI0023	P	P P	P P P	TCH						
BAUER (RUE XAVIER)	1 à 999	13VOI0024	P	P P	P P P	TCH						
PERCHES (RUE DES)	13 à 38	13VOI0025	P	P P	P P P	TCH						



Secteur :10 VIEILLE VILLE

PLANNING TRIENNAL 2011-2013

— Axe sensible
 — Axe non sensible
 A=aérien S=surface

la liste des Travaux programmables

Nom de la voie	Localisation	Chantier	T	Trottoir Chaussée		Nat	ANNEE 11		ANNEE 12		ANNEE 13	
				P	I		P	C	I	Sem1	Sem2	Sem1
ANCIEN THEATRE (RUE DE L'..	999 à	11VOI0260	P	S	S	INF						
TANNEURS (RUE DES) 10	1bis à 1bis	11VOI0241	P		S S S	CHA						
LAPOSTOLEST (RUE NOEL) 03	2 à 6	11VOI0316	P	P	P	TCH						
CARNOT (BOULEVARD SADI) 1..	1 à 17	11VOI0217	P	P P		TRO						
DANJOUTIN (RUE DE) 10	1 à 333	11VOI0128	P		P	CHA						
SARRAIL (AVENUE DU GENERA	3 à 15	11VOI0117	P		S S S	CHA						
LUX (RUE EUGENE) 01	1 à 999	11VOI0224	P		S S S	CHA						
MOBILES DE 1870 (RUE DES)..	1 à	11DUR0181	P			DUR						
REPUBLIQUE (PLACE DE LA)	21 à 25	12VOI0101	P	S		TRO						
NOUVELLES (RUE DES)	1 à 999	12VOI0096	P	P P	S S S	TCH						
GARIBALDI (ALLEE)	à	12VOI0089	P		S S S	CHA						
ARMES (PLACE D*) 10	1 à 999	12OPN0158	P			INF						
ARMES (PLACE D*) 10	1 à 999	13OPN0049	P			INF						
VIEUX MARCHE (RUE DU)	1 à 999	13VOI0026	P		S S S	CHA						
FOCH (AVENUE DU MARECHAL	1 à 7	13VOI0027	P	P		TRO						

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Direction de l'Action Culturelle – FIMU - Régie de Recettes – Modification des régisseurs –

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 990549 du 13 Avril 1999 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1999, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité attribuée au régisseur des régies d'avances et de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté municipal n° 101371 du 8 juin 2010 portant nomination des régisseurs, Monsieur Richard GORRIERI et Madame Nathalie JAVELET,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant,

- l'avis conforme du Comptable en date du 11 mars 2011,

ARRETONS

ARTICLE 1er - Monsieur Richard GORRIERI, reste régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée à la Direction des Affaires Culturelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les fonctions de régisseur suppléant confié à Madame Nathalie JAVELET sont supprimées à compter du 1^{er} mars 2011.

Madame Régine COTTRON est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes créée à la Direction de l'Action Culturelle à dater du 1^{er} mars 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GORRIERI sera remplacé par Madame Régine COTTRON.

ARTICLE 4 - Monsieur GORRIERI est astreint à constituer un cautionnement unique pour la régie d'avances et les régies de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle, dont le montant a été défini dans l'article 4 de l'arrêté portant nomination des régisseurs de la Régie d'Avances.

ARTICLE 5 – Monsieur GORRIERI percevra une indemnité de responsabilité unique d'un montant de 22,87 euros pour la régie d'avances et les régies de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

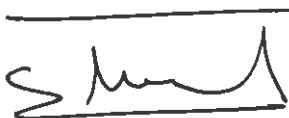
ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 AVR 2011

Belfort, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

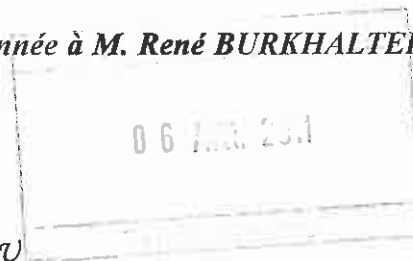
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature donnée à M. René BURKHALTER, Directeur Général Adjoint des Services.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU



- les articles L2122-19, L5211-4-1 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 8 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2001 portant sur l'organisation des services,
- les conventions en date du 21 décembre 2001 et du 10 janvier 2002 conclues entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant sur la mise en œuvre des services communs et des services partagés,
- sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : M. René BURKHALTER, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation de signature, dans les conditions susvisées, sous notre surveillance et notre responsabilité :

☞ pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'Article L 2122-30, la légalisation des signatures,

☞ pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,

☞ pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

☞ pour les bordereaux, mandats de paiement, titres de recettes et toutes les pièces comptables afférentes,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

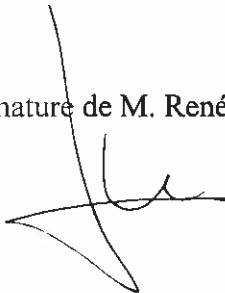
110617

- ☞ pour la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds des emprunts contractés,
- ☞ pour la mise en œuvre des contrats de couverture de risques de taux,
- ☞ pour la signature des contrats de prêts.

ARTICLE 2 : Les dispositions des arrêtés n°08-0945 du 30 avril 2008 et 10-1078 du 7 mai 2010 portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort et à Mme la Trésorière de Belfort-Ville.

Signature de M. René BURKHALTER :



En Mairie, le - 5 AVR 2011

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

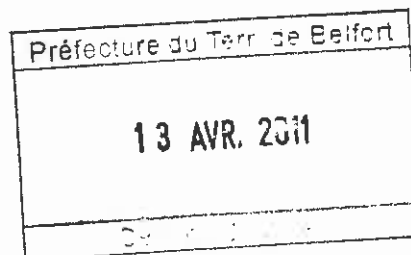


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CG/2011

Objet : Délégation de signature.



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

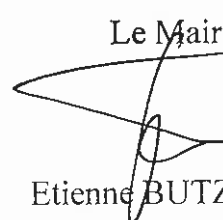
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe TARY, Directeur, chargé de l'Education, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché.

Article 2 : L'arrêté n° 08.1000 en date du 5 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IFFRIG est abrogé

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. Christophe TARY ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 11 AVR. 2011

Le Maire,


Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

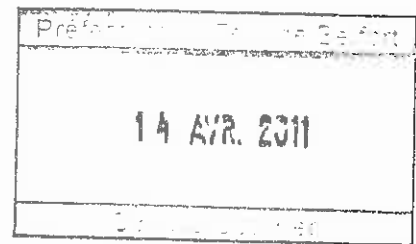
ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – Rues de l’Est et des Lavandières.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 15 mars 2011 par laquelle Maître Hugues, notaire à Angers, demande l’alignement pour le compte de la SCI ELAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH, numéro 111, sise rue de l’Est et rue des Lavandières à Belfort,
- l’état des lieux en date du 08 avril 2011,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L’alignement de la rue de l’Est au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les bâtiments existants le long de celle-ci.

L’alignement de la rue des Lavandières au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 15 cm devant les murs des garages existants.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le 13 AVR 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Hubert BELZ



Préfecture

14 AVR. 2011

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/HB

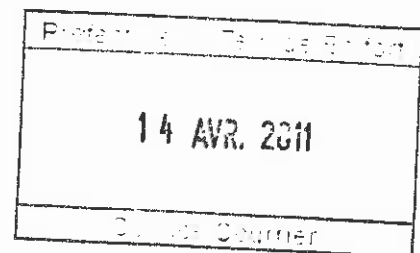
OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – Rue du 19 mars 1962

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 21 février 2011 par laquelle Maître Schittly-Boillod, notaire à Belfort, demande l'alignement pour le compte de M. Georges Roveda, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN, numéro 13, sise au 43 avenue Jean Moulin à Belfort,
- l'état des lieux en date du 08 avril 2011,

ARRETONS



ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue du 19 mars 1962 au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le bâtiment existant le long de celle-ci et la liaison entre l'angle du bâtiment et l'angle du pilier de clôture.

L'alignement de l'avenue Jean Moulin devra être défini par le service des routes du Conseil Général du Territoire de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le 13 AVR 2011

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

14 AVR. 2011

Service Courrier

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE MOLIERE - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que pour améliorer la sécurité au carrefour des rues Molière / Cuvier, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE MOLIERE devra céder le passage aux usagers circulant RUE GEORGES CUVIER

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

14 AVR 2011

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 18 au 22 avril 2011,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
 - ☞ Restauration scolaire
 - ☞ Colonies de vacances
 - ☞ Aménagement du temps scolaire



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 14 avril 2011

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

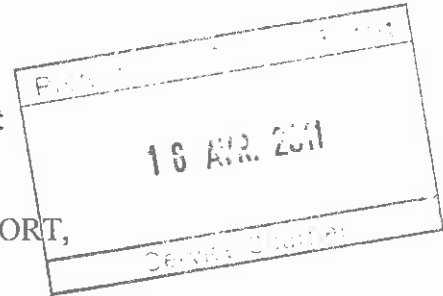
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET :

Visite périodique
Ecole primaire Jules Heidet
4 place des Bourgeois à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 15.03.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école primaire Jules Heidet est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Terminer de réaliser les observations du rapport de vérifications APAVE du 14/02/2011 n° 0751830 et fournir à la sous-commission départementale de sécurité la levée des réserves (une seule observation restant à réaliser). DELAI : 1 MOIS
06	Renforcer les vitres de la chaufferie qui donnent dans la cour de récréation (articles CO28 et CH 5). DELAI : 3 SEMAINES
07	S'assurer que le téléphone fonctionne en cas de coupure électrique. Dans le cas contraire, prévoir son remplacement (articles MS 70 et R 32). DELAI : 1 SEMAINE
08	Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 172 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

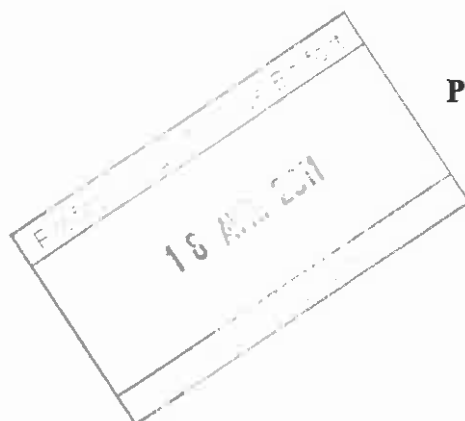
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

18 AVR 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Armelle LLELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

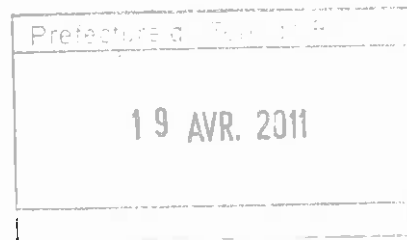
Considérant que *M. Bertrand CHEVALIER*, Adjoint au Maire, sera absent du 18 au 24 avril 2011,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Hubert BELZ*, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, **18 AVR. 2011**

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TC/MD

OBJET : Fonctions attribuées à Mme Samia JABER, 2^{ème} Adjointe au Maire - Modifications.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

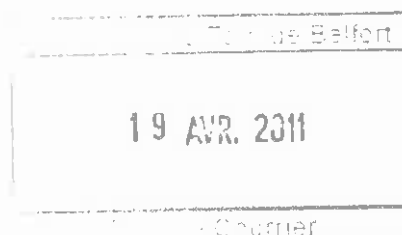
V U

- les articles L 2122-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2008,
- la délibération n° 08-42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 décidant la création de treize postes d'Adjoints,
- les procès-verbaux d'élection des Adjoints en date du 21 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 08-0643 en date du 25 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 09-0220 en date du 5 février 2009,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er. - La délégation de fonction donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Samia JABER, 2^{ème} Adjointe au Maire, chargée du Commerce, de l'Implication Citoyenne et de la Coopération décentralisée, est ainsi modifiée :

- Commerce
- Conseils de Quartier
- Communication
- Jumelages
- Citoyenneté
- Formation des élus
- Université populaire



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

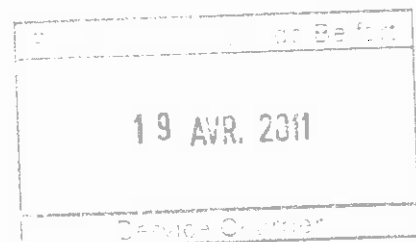
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 AVR. 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

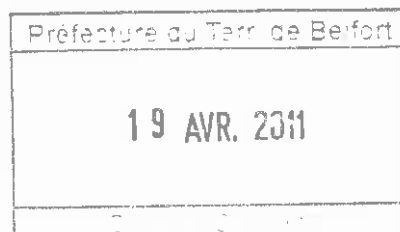


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TC/MD

OBJET : Fonctions attribuées à M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire - Modifications.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- les articles L 2122-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2008,
- la délibération n° 08-42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 décidant la création de treize postes d'Adjoints,
- les procès-verbaux d'élection des Adjoints en date du 21 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 08-0643 en date du 25 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 09-0220 en date du 5 février 2009.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - A la délégation de fonction donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, chargé du Développement Social et de la Politique de la Ville (*Politique de la Ville, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Développements culturels et sportifs dans les quartiers, Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)*), il est ajouté le secteur suivant :

. Conseil de développement social.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

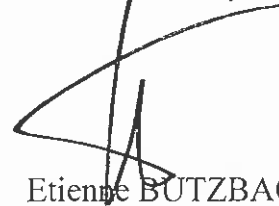
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 AVR. 2011

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TC/MD

OBJET : Fonctions attribuées à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8^{ème} Adjointe au Maire - Modification.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

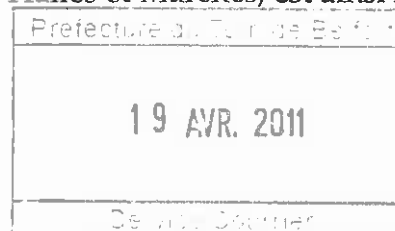
V U

- les articles L 2122-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal d'élection du Maire en date du 21 mars 2008,
- la délibération n° 08-42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 décidant la création de treize postes d'Adjoints,
- les procès-verbaux d'élection des Adjoints en date du 21 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 08-0643 en date du 25 mars 2008,
- l'arrêté du Maire n° 08-862 en date du 21 avril 2008,

ARRETONS

ARTICLE 1er. - La délégation de fonction donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8^{ème} Adjointe au Maire, chargée de l'Etat Civil, des Elections et des Halles et Marchés, est ainsi modifiée :

- Commerce non sédendaire
- Marché aux Puces
- Fête Foraine
- Animations.



ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transcrit au registres des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

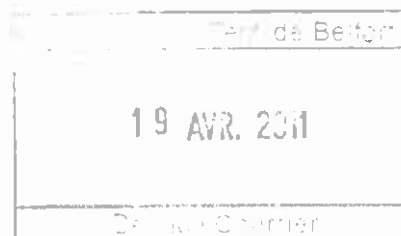
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 AVR. 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "FIMU" - Régie d'avance –
Modification du Régisseur suppléant -

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 990516 du 7 Avril 1999 complété, portant création d'une régie d'avance à la Direction de l'Action Culturelle, pour payer des dépenses d'acquisition de matériel, de fournitures, de locations, de publicité, de publications, de frais d'hébergement, de taxes, de cautions sur locations,

- l'arrêté municipal portant création d'une régie de recettes à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1999, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité attribuée au régisseur de la régie d'avance créée à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté municipal n° 101089 du 10 mai 2010 portant nomination des régisseurs, Monsieur Richard GORRIERI et Madame Nathalie JAVELET

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant,

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2011,

ARRETONS

ARTICLE 1er – Monsieur Richard GORRIERI, reste régisseur titulaire de la régie d'avance créée à la Direction de l'Action Culturelle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les fonctions de régisseur suppléant confié à Madame Nathalie JAVELET sont supprimées à compter du 1^{er} mars 2011.

Madame Régine COTTRON est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle à compter du 1^{er} mars 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GORRIERI sera remplacé par Madame Régine COTTRON. BELFORT.

ARTICLE 4 – Considérant que Monsieur GORRIERI est régisseur titulaire de la régie d'avance et de la régie de recettes créées à la Direction de l'Action Culturelle, et compte-tenu de la spécificité de ces régies, il est astreint à constituer un cautionnement unique d'un montant de 1 220 €.

ARTICLE 5 - Monsieur GORRIERI percevra, au titre des deux régies, une seule indemnité de responsabilité annuelle fixée à 22,87 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

19 AVR. 2011

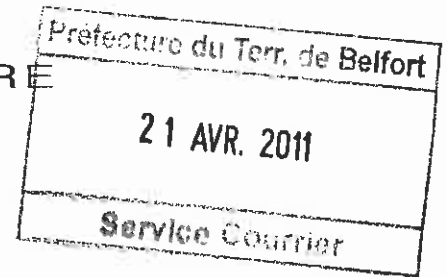
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MD/BH

OBJET : Groupement de cellules commerciales - 59 faubourg de Besançon à Belfort

- Visite avant ouverture - Magasin Le Léopard Créatif - AVIS DEFAVORABLE
- Visite de l'extension du Magasin NORMA - LEVEE DE L'AVIS DEFAVORABLE

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25.10.2010 suite à la visite d'autorisation d'ouverture de l'extension du magasin NORMA en date du 20.10.2010 transmis à M. le Directeur de la Sarl NORMA - 9, rue Rochefort - 67020 STRASBOURG, émettant un avis défavorable en raison de la modification de l'aménagement intérieur et de la suppression de 2 dégagements,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture en date du 08.03.2011 transmis en recommandé à Monsieur PFISTER, Directeur Unique de sécurité du magasin NORMA et du magasin Le Léopard Créatif, 59 faubourg de Besançon à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 08.03.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à l'ouverture au public du Magasin Le Léopard Créatif en raison de l'absence d'un système de détection automatique d'incendie dans le plenum et de vérification du système d'alarme motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

Considérant les prescriptions dudit procès-verbal, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable du 25.10.2010 et d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de l'extension du magasin NORMA motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture de l'extension du magasin NORMA est autorisée.

ARTICLE 2.- M. le Directeur Unique de Sécurité est cependant chargé, en ce qui concerne le magasin Le Léopard Créatif et le magasin NORMA, de faire réaliser les prescriptions ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE)

N°	DESIGNATION
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**Magasin NORMA**

N°	DESIGNATION
04	<p>12/10 - les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

Magasin LE LEZARD CREATIF

N°	DESIGNATION
05	<p>13/10 – Des employés spécialement désignés devront être instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29 § 4).</p> <p>DELAI : 15 JOURS</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Magasin Le Lézard Créatif :

N°	DESIGNATION
06	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ alarme (article MS 68) ; ✓ installation de gaz (article GZ 30) ; ✓ chauffage (article CH 58) ; <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p>Fournir au Service Urbanisme de la ville de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
08	<p>Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé APAVE et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
09	<p>Tenir à jour le registre de sécurité (article R.123.51 du CCH).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
10	<p>Installer un système de détection automatique d'incendie dans le plenum en compensation d'absence de stabilité au feu de la structure du bâtiment (article CO 14).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>Régler la crémone de la porte de la sortie côté espace formation. Ce dispositif doit pouvoir être manœuvré facilement (article CO 45).</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
12	<p>Remettre en état le coffret de protection de la vanne de coupure extérieure gaz de la cellule (article GZ14)</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
13	<p>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R-M de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 583 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur PFISTER, Directeur Unique de Sécurité, 59 faubourg de Besançon à BELFORT.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 2⁶ AVR 2011



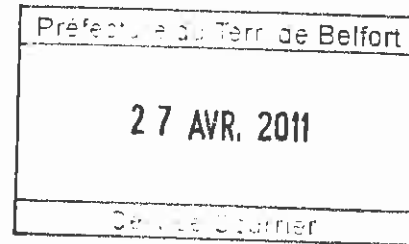
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Marie-Claude Beuret
Marie-Claude BEURET



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



MD/EL

OBJET : Autorisation d'Ouverture
SPORT LOISIRS
11 avenue d'Altkirch à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture en date du 09.03.2011 transmis en recommandé à Monsieur GUYOMARD, représentant LECLERC BELDIS à BELFORT,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite d'ouverture en date du 09.03.2011 transmis en recommandé à Monsieur GUYOMARD, représentant LECLERC BELDIS à BELFORT

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite avant ouverture en date du 09.03.2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de SPORT LOISIRS est autorisée.

ARTICLE 2.- Monsieur GUYOMARD, représentant LECLERC BELDIS est cependant chargé en tant qu'exploitant de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

N°	DESIGNATION
04	<p>03/11 - Isoler cet établissement sur les 3 façades contigües aux autres ERP conformément à l'article CO 7 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par des murs coupe-feu de degré 3 heures, les structures de chaque bâtiment doivent être conçues soit de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre, soit de manière à ce que leurs structures principales présentent une stabilité au feu du même degré que le degré coupe-feu de parois d'isolement. » - si la façade de l'un des bâtiments domine la couverture de l'autre, l'une des dispositions suivantes doit être réalisée : <ul style="list-style-type: none"> ° la façade est coupe-feu de degré 2 heures sur 8 mètres de hauteur à partir de la ligne d'héberge, les baies éventuellement pratiquées étant fermées par des éléments pare-flamme de degré 2 heures ; ° la toiture la plus basse est réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré ½ heure, sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade ; si un des bâtiment est à risques particuliers, ces valeurs sont portées à pare-flamme de degré 1 heure et 8 mètres ; - si les couvertures des bâtiments sont au même niveau, l'une des dispositions suivantes doit être réalisée : <ul style="list-style-type: none"> ° la paroi verticale d'isolement entre les bâtiments est prolongée hors toiture sur une hauteur de 1 mètre au moins par une paroi pare-flamme de degré 1 heure , ° l'une des toitures est réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré ½ heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la couverture du bâtiment voisin. <p>DELAI : 1 MOIS</p>
05	<p>16/11 - L'installation de chauffage, centrale mixte chaud froid type roof top électrique (extérieure posée au sol), devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra répondre aux articles CH du chapitre V de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.</p> <p>Communiquer la puissance de cet appareil ne devant présenter aucun risque pour le public et les tiers.</p> <p>DELAI : DES L'INSTALLATION DE LA CENTRALE</p>
06	<p>24/11 – Instruire des employés spécialement désignés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article M 29 § 4).</p> <p>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
07	<p>26/11 – Apposer un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable à l'entrée du magasin afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.</p> <p>Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les locaux à risques, - les organes de coupure des fluides et sources d'énergie, - les moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 29/11 - Poser des affiches bien en évidence d'interdiction de fumer dans les locaux de vente et dans la réserve (article M 44).

DELAI : 2 SEMAINES

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<u>EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</u>
09	<p>30/11 - Conformément à l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes en situation de handicap, les dispositions suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compte tenu que les personnes en situation de handicap seront installées au rez-de-chaussée de l'établissement, celles-ci pourront être évacuées par le personnel de l'établissement, - des cheminements praticables devront être réalisés et être identifiables de l'intérieur, - l'exploitant devra garder une trace de la solution retenue et validée par la sous-commission départementale de sécurité (article GN 8). <p>DELAI : 2 SEMAINES PUIS PERMANENT</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
10	<p>Annexer au registre de sécurité, la liste des personnels formés à la sécurité incendie et à la centrale SSI (article MS 46 §1).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
11	<p>Fournir le rapport définitif SOCOTEC relatif au contrôle des installations électriques (article EL19).</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
13	<p>Transmettre l'attestation définitive relative à l'isolement du magasin par rapport au magasin « la fenêtre allemande et Bigmat » - (article CO 7 et prescription n° 3 de l'étude de dossier).</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
14	<p>Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- M. Guyomard est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la commission communale d'accessibilité :

N°	DESIGNATION
15	Déplacer le miroir de la cabine d'essayage réservée aux personnes handicapées et le positionner de manière à se trouver face à la personne assise sur le siège sans qu'elle n'ait besoin de se retourner après la translation de son fauteuil DELAI : 2 SEMAINES

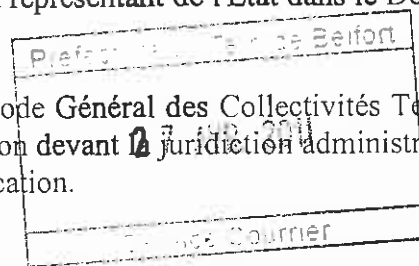
ARTICLE 4.- Cet établissement est de type M de 2^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 1009 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur GUYOMARD Centre Leclerc Beldis à BELFORT.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le **26 AVR. 2011**
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du 2 au 8 mai 2011,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
 - ☞ Relations avec l'AUTB
 - ☞ Application du droit des sols
 - ☞ Droit de préemption
 - ☞ Sécurité des ERP
 - ☞ Analyse des DIA
 - ☞ Autorisations d'enseignes
 - ☞ Dispositifs publicitaires



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le **28 AVR. 2011**



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sera absente du 2 au 6 mai 2011,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Environnement
 - ☞ Forêts
 - ☞ Plan paysage
 - ☞ Relations avec les associations de protection de l'environnement
 - ☞ Gestion des parcs, jardins et espaces naturels
 - ☞ Propreté
 - ☞ Politique de l'arbre
 - ☞ Fleurissement
 - ☞ Bilan carbone
 - ☞ Plan climat territorial



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le **28 AVR. 2011**



Le Maire,

(Signature)
Etienne BUTZBACH